

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

Recherche comparée sur les facteurs influençant le passage à l'acte violent au sein des groupes sectaires et des collectifs militants

Auteur : Favart Agathe

Promoteur : Carrié Fabien

Année académique 2022-2023

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de
l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment **<http://www.uclouvain.be/plagiat>**.

Remerciements

Tout d'abord je tiens à remercier mon promoteur Monsieur Carrié, pour ses précieux conseils, relectures ainsi que sa pédagogie dans le cadre de l'accompagnement de ce mémoire.

Je remercie tout particulièrement ma maman pour ses nombreuses relectures ainsi que ses précieux encouragements tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Merci au corps professoral de l'UCL et tout particulièrement à l'école de criminologie pour la qualité de leur enseignement durant toutes ces années.

Enfin, je tiens à remercier ma famille et mes amis pour leur soutien quotidien durant ces cinq années d'études universitaires.

Table des matières

Remerciements	III
Table des matières	V
Introduction	1
Méthodologie	5
1 Notions et concepts : Sectes.....	7
1.1 Les sectes : définitions et étymologie	7
1.2 Caractéristiques des sectes	9
1.3 Les sectes et la religion : un lien étroit ?	12
1.4 Conclusion	24
2 Notions et concepts : Terrorisme et groupes terroristes	25
2.1 Le terrorisme : définitions et étymologie	25
2.2 Origine du terrorisme et des groupes terroristes	29
2.3 Caractéristiques du terrorisme.....	31
2.4 Cibles du terrorisme	33
2.5 Conclusion	33
3 Approche juridique	35
3.1 Les Sectes.....	35
3.1.1 En Europe.....	35
3.1.2 En Belgique.....	37
3.2 Le Terrorisme.....	42
3.2.1 En Europe.....	42
3.2.2 En Belgique.....	46
3.3 Conclusion	50
4 Le passage à l'acte : quelles influences ?	53
4.1 L'adhésion aux croyances extrêmes : une première étape	53
4.2 Le façonnement par l'environnement	57

4.2.1	Sur ou sous investissement affectif parental	57
4.2.2	L'adolescence, la scolarité et les conflits familiaux.....	61
4.2.3	Une absence de transmission de valeurs en lien avec la religion d'origine	63
4.2.4	Réflexion sur les éléments influençant le passage à l'acte	64
4.2.4.1	L'influence des petits groupes affinitaires	66
4.2.4.2	Réactions institutionnelles et dynamiques d'escalade	67
4.3	Les processus groupaux	69
4.3.1	Le fonctionnement interne groupal	72
4.3.1.1	La relation leader-adepte et le processus d'idéalisation.....	72
4.3.1.2	L'identité et la cohésion groupale	81
4.3.1.3	Les réactions groupales aux conflits intragroupes	82
4.3.1.4	L'influence de la philosophie groupale.....	83
4.3.2	La dissonance cognitive, un renforcement de la croyance groupale.....	85
4.4	L'idéologie, une composante déterminante du passage à l'acte ?	88
4.5	Le rapport à la violence et à la mort.....	94
4.5.1	Evolution du rapport à la mort	96
4.5.2	Le rôle accordé à la notion de suicide	97
5	Limites et Pistes de prolongements	101
5.1	Limites	101
5.2	Pistes de prolongements.....	102
5.2.1	Quid des « loups solitaires »	102
5.2.2	Le rôle des médias et des réseaux sociaux	104
	Conclusion	105
	Bibliographie.....	109

Introduction

« Mourir sur la voie de Dieu est un honneur souhaité par ceux de ma communauté qui luttent ; nous aimons la mort sur la voie de Dieu autant que vous aimez la vie, nous ne craignons rien, nous espérons une telle mort » (Ben Laden cité dans Raflik-Grenouilleau, 2022).

« Mon avis est donc que vous soyez gentils avec les enfants, gentils avec les personnes âgées, que vous preniez la potion que l'on prenait dans la Grèce antique, et que vous vous retiriez tranquillement : nous ne sommes pas en train de nous suicider, c'est un acte révolutionnaire » (Jim Jones cité dans Pozzi, 1982).

Tels sont les propos de leaders de groupes militants et sectaires incitant leurs partisans à mourir au nom de leur idéologie. Ce présent mémoire a pour objectif de s'interroger sur le passage à l'acte violent opéré par les adeptes de groupes sectaires et/ou de collectifs militants.

De fait, l'histoire est marquée par des meurtres, suicides, crimes perpétrés par des partisans de groupes prônant une idéologie spécifique. La criminalité au sein des groupes sectaires connu son apogée dans les années 70 (Luca, 2022), notamment avec le suicide collectif, en Guyane, de la communauté « Temple du peuple » plus connue sous l'appellation « Jonestown » (Ulman & Abse, 1983), ou encore le suicide collectif de certains membres du mouvement de « l'Ordre du Temple Solaire ». Concernant la violence au sein de collectifs militants, celle-ci s'est principalement développée aux alentours des 18 et 19^{èmes} siècles, par ailleurs, c'est entre autres à partir des années 2000 que le monde occidental est plongé dans la violence politique à référence islamique perpétrée par Al-Qaïda et quelques années plus tard par l'État Islamique (Blin, 2005).

Un constat émerge donc, que ce soit au sein de groupes sectaires ou des collectifs militants : les membres de ceux-ci sont enclins à sacrifier leur vie au profit d'une idéologie spécifique.

On en vient donc à se poser la question suivante : Quels sont les facteurs influençant un individu partisan d'un groupe sectaire et/ou d'un collectif militant à passer à l'acte ?

La finalité de ce mémoire est d'apporter un éclairage à cette interrogation, ainsi que de regrouper en un seul ouvrage des informations essentielles, dont les disciplines de provenance sont multiples, pouvant mener à une première compréhension globale de ce phénomène. Bon nombre d'ouvrages traitent ce sujet, cependant ils ne l'analysent généralement que sous l'angle d'une seule discipline.

Cet écrit sera divisé en cinq chapitres principaux :

Le premier chapitre explorera les concepts et les notions relatifs aux sectes. Il commencera par examiner l'étymologie et les différentes définitions associées à la notion de secte. En outre, il abordera les caractéristiques qui permettent de déterminer si un groupe peut être considéré comme une secte ou non. Enfin, ce chapitre examinera également la relation entre la religion et la notion de secte.

Le second chapitre se concentrera sur les groupes militants et plus particulièrement les groupes terroristes. Il explorera l'origine étymologique et les différentes définitions relatives au concept de terrorisme ainsi que des groupes terroristes. Il présentera les caractéristiques qui permettent de les identifier, ainsi que les cibles visées par ces groupes militants.

Ensuite, le troisième chapitre portera sur l'approche juridique de ces différents types de communautés, afin d'obtenir une vue d'ensemble sur ce que dit la loi à propos des agissements de ces groupes. Il traitera également de l'évolution de la législation en regard des pratiques prônées par ces communautés.

Par la suite, le quatrième chapitre traitera des différents facteurs hypothétiques pouvant influencer le passage à l'acte de partisans sectaires et/ou issus de collectifs militants. Il tentera donc de répondre à la question de recherche sous différentes approches telles que psychologique, psychanalytique, groupale et sociologique.

Enfin, le dernier chapitre exposera les limites assignées à cette recherche, ainsi que des pistes de prolongements à celle-ci.

Il est essentiel de mentionner au lecteur, que ce mémoire a pour objectif d'apporter un éclairage quant à la question du passage à l'acte au sein de ce type de communauté. En aucun cas, ce travail ne cherche à excuser et à approuver ce type de pratique.

Méthodologie

Le présent mémoire est de nature théorique, et a pour objectif d'offrir une analyse critique de la littérature portant sur le sujet des facteurs pouvant influencer le passage à l'acte violent d'individus partisans de groupes sectaires et de collectifs militants.

Le processus de construction de cet objet de recherche a débuté avec un désir d'approfondir les connaissances sur le sujet et une constatation selon laquelle au sein de la littérature, le sujet est plutôt controversé et qu'aucun travail ne semble regrouper ces potentiels facteurs en un seul ouvrage. Ainsi, il a été entrepris de rassembler les différents éléments pertinents pour la réalisation de ce mémoire.

Afin d'aborder le sujet, il a paru essentiel de réaliser une recherche comparée ainsi qu'une analyse critique de ce que la littérature propose à ce sujet. Cette analyse se caractérise donc par une étude comparée de la littérature par le biais d'analyses croisées d'études, d'articles ainsi que par le développement de parallèles entre les différents auteurs.

En puisant les informations utiles à cette recherche et traitant d'un sujet assez sensible, controversé, il était essentiel d'être vigilant et d'avoir un regard critique sur les auteurs qui sont consultés au travers de la littérature. En regard de leur fonction, de leur avis, de leur passif, il fut opportun de ne pas seulement faire une synthèse des documents consultés mais bien de se renseigner, en amont, sur ces différents auteurs et sur leur origine.

Outre cela, un enjeu important de ce mémoire a été de comprendre les enjeux de la labellisation. Pour ne pas apporter de biais à cette analyse, il fut fondamental de bien comprendre ces enjeux, de comprendre ce qui fait qu'un groupe est qualifié de secte, de groupe terroriste. D'où l'importance des deux premiers chapitres de ce mémoire se rapportant à l'explication des notions de sectes et de terrorisme ainsi que des groupes terroristes.

Enfin, les informations exposées au sein de ce travail sont issues de la littérature scientifique, par le biais des bases de données tels que « Google scholar », « cairn.info », « ProQuest » ainsi que « RERO ILS ». Le référencement des auteurs mentionné dans ce travail suit les normes APA, 7^{ème} édition.

1 Notions et concepts : Sectes

1.1 Les sectes : définitions et étymologie

Avant de se plonger dans les différents concepts et notions qui gravitent autour du terme « secte », il est pertinent de considérer les définitions qui sont proposées par le dictionnaire concernant le mot « secte ». Le Larousse (2022) offre trois définitions :

1. « Ensemble de personnes professant une même doctrine (philosophique, religieuse, etc.) : La secte d'Epicure. »
2. « Groupement religieux, clos sur lui-même et créé en opposition à des idées et à des pratiques religieuses dominantes. »
3. « Clan constitué par des personnes ayant la même idéologie : Ce petit groupe constituait une secte à l'intérieur du parti. »

Le dictionnaire propose aussi différents synonymes tels que « Chapelle, clan, coterie et parti » (Larousse, 2022). Au travers de ces différentes définitions, est constatée l'idée qu'une secte est un ensemble de personnes qui s'allient pour partager une pensée collective. Il est constaté aussi que dans la deuxième définition et les synonymes, une connotation religieuse est présente.

Aimé Bescherelle désigne, dans sa définition, (cité dans Chouvier & Morhain, 2007) la secte comme un groupe de personnes qui suivent une opinion hérétique ou erronée. Il ajoute que la secte est le groupe de ceux qui adoptent une opinion unique et se différencient des autres. Pour lui, le mot « sectaire » signifie « fanatique » ou encore la personne qui suit et qui est en faveur de quelque chose.

Se retrouve dans cette dernière définition, une connotation plus négative du concept de secte que ce dont rendent compte les définitions du Larousse.

De son côté, Malaurie (1993) propose une définition qui se rattache à la religion : « une communauté religieuse minoritaire et séparatiste, qui a le sentiment d'être persécutée, particulièrement intransigente, convaincue de ses différences et de sa supériorité, et dont l'organisation est très structurée, les méthodes actives et le prosélytisme ardent » (p. 3). Il dit aussi que la distinction entre secte et religion est très difficile. Il ajoute que les sectes ont des libertés qui ont leurs limites ; le droit quant à lui tente de faire une différence entre les sectes novices et les sectes plus expérimentées.

En termes de sociologie, la définition du mot secte a vu le jour principalement grâce aux auteurs Max Weber et Ernst Troeltsch. De fait, ces deux auteurs vont identifier différents groupes en fonction de leur niveau de marginalisation dans la société. Ils distinguent donc trois types de groupes religieux : le premier est considéré comme un culte car il s'éloigne complètement de la société en termes de doctrine et/ou de pratique. Ensuite, il y a les dénominations qui ont une doctrine plus proche de ce qui est accepté par la société. Enfin, il y a l'Église, officiellement reconnue par tout le monde (Vanhemelryck, 2017). Weber affirme que :

Dans une secte, les membres s'associent librement au groupe. Les règles, les normes sont validées par ceux qui adhèrent au groupe. Elles ne sont pas imposées par un groupe de dirigeants via des structures de pouvoir. La secte se réunit en opposition à une organisation religieuse. (Weber cité dans Kropveld & Pelland, 2003, p. 126)

De son côté Troeltsch, distingue les groupes religieux selon trois types :

- Le type « Église » fait référence aux groupes qui sont dits en harmonie avec la société
- Le type « secte » qualifie les groupes qui protestent contre la société
- Le type « mystique » concerne les mouvements religieux qui se concentrent sur l'autoperfectionnement de leurs membres, le tout en ayant peu d'intérêt pour la société. (cité dans Vanhemelryck, 2017)

Selon lui, les sectes sont des groupes qui émergent souvent en dehors de l'Église et sont créés en réponse à des pratiques ecclésiastiques contestées. Les sectes ont tendance à apparaître lors de périodes de réformes au sein de l'Église (Kropveld & Pelland, 2003).

A présent, afin d'apprécier la suite de ce travail, il est pertinent de prendre conscience de l'étymologie du mot « secte ». Cette dernière n'est pas fixe, elle a évolué au cours des époques.

De fait, une première genèse du mot secte se rattache au mot latin « sequor » qui signifie suivre (Chouvier & Morhain, 2007). Plus récemment, Gast (2003) tiendra les propos suivants quant à cette nouvelle façon de voir l'étymologie du mot secte :

Si on essaie d'y voir plus clair sur la notion de secte, il faut se référer à l'étymologie qui ramène à l'idée de se couper d'une structure, ou d'une doctrine existante (*secare*) en suivant une nouvelle doctrine ou une nouvelle structure ou un nouveau maître (*sequi*). (Gast, 2003, p. 52)

Pour résumer, il y a donc l'idée de se couper d'une idéologie pour en suivre une nouvelle. De fait, les notions de « couper » et « séparer » font référence à la rupture des liens que les personnes entretenaient avec leurs anciens groupes et la notion de suivre fait référence au fait que ces personnes vont suivre un « chef », une nouvelle figure afin de créer un nouveau groupe (Kropveld & Pelland, 2003).

Cependant, selon Pierre Dalet (cité dans Luca, 2022) dans de nombreuses langues, le terme « secte » est initialement associé à la notion d'école. En étudiant son usage dans l'histoire de la philosophie, il met en lumière le fait que le mot secte est issu du latin « *secta* » qui signifie « manière de vivre », « ligne de conduite politique », « école philosophique » et enfin « religieuse ». Il dérive de « *sequi* », qui signifie « suivre », littéralement et figurativement. En français, le mot « secte » fut d'abord associé au sens de « doctrine religieuse ou philosophique », puis celui de « compagnie, suite », qui était encore utilisé en 1611, mais qui est maintenant obsolète.

Dans un sens vieilli ou historique, il désigne donc un groupe de personnes qui se réclame d'un même maître et professe sa doctrine philosophique, religieuse ou politique, ainsi que ses opinions (Pierre Dalet cité dans Luca, 2022).

L'analyse de ces différentes étymologies rend compte que le mot secte est une notion ayant diverses significations et qu'il semble quelque peu complexe de rendre compte de définitions et caractéristiques précises pour qualifier un groupe de secte.

1.2 *Caractéristiques des sectes*

Il y a de cela 30 ans, Isabelle Perrier Rouviere (cité dans Malaurie 1993), dans le cadre de sa thèse portant sur la question controversée de la place des sectes religieuses dans l'ordre juridique et dans la société française (Perrier Rouviere, 1992), proposait déjà quelques caractéristiques des groupes définis comme secte :

1°) un leader mégalomane et charismatique ; 2°) l'utilisation de moyens financiers d'origines douteuses et à des fins ni religieuses, ni caritatives ; 3°) un enseignement

contraignant ; 4°) un prosélytisme agressif ; 5°) des pratiques collectives contestables ; 6°) une rupture de l'adepte avec sa famille et une régression de sa personnalité. (p. 219)

Cette analyse d'Isabelle Perrier Rouviere (cité dans Malaurie, 1993) est de nature normative et engendre un jugement de valeur qu'il faut garder à l'esprit. De fait, elle semble prôner un avis plutôt tranché, elle trouve que les sectes n'ont pas de connotation religieuse et elle ajoute qu'une religion n'est pas une secte qui a réussi. Selon elle, la religion comporte des églises qui sont des lieux de foi et des actes de liberté qui tendent à la libération. Au contraire, la secte est faite de domination et est un lieu de fermeture et d'oppression (Isabelle Perrier Rouviere cité dans Malaurie, 1993).

De son côté Derocher (2008) exprime le fait que la théorie troeltsch-wébérienne de la secte peut être résumée en quatre caractéristiques telles que : « 1) la convention volontaire ; 2) l'élection divine ; 3) le refus de compromis avec la société dominante ; 4) le charisme et son processus de routinisation (pour les sectes qui durent dans le temps) » (p. 12). Par ces propos, Derocher (2008) met en avant de nouvelles caractéristiques qui sont censées être présentes au sein des groupes qualifiés de secte.

En France, dans les années 70 est créée l'Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu (UNADFI) (Giumbelli, 2006). Cette association met en avant certaines caractéristiques par lesquelles les groupes sectaires peuvent être reconnus. L'UNADFI (2014), caractérise le critère de la nocuité ou de l'extrême dangerosité du groupe par l'articulation de trois caractéristiques :

La première caractéristique est la manipulation mentale, celle-ci se qualifie par l'endoctrinement, la mise sous dépendance, la mise sous pression et le contrôle de la pensée. L'UNADFI (2014), explicite le fait que la manipulation mentale peut être mise en œuvre par le biais de trois registres de techniques.

- La technique cognitive qui consiste à faire perdre à l'adepte son esprit critique concernant les théories, méthodes et pratiques de la secte via des messages à la fois séducteurs et réducteurs qui le soumettent à un bourrage de crâne (UNADFI, 2014).
- La technique comportementale qui a pour but d'inhiber le libre arbitre de l'adepte via l'accomplissement d'actes anodins qui seront de plus en plus accaparants afin

d'engendrer un sentiment de soumission et de dépendance chez l'adepte (UNADFI, 2014).

- La technique affective qui consiste à faire passer l'individu par trois phases bien distinctes dans son processus d'affiliation. Il y a premièrement la séduction de l'individu par le message, le leader et le groupe. Deuxièmement, il y a la destruction psychologique de l'adepte et troisièmement, il y a la reconstruction de l'individu selon les normes dictées par le groupe (UNADFI, 2014).

La deuxième caractéristique est une triple destruction de la personne, de la famille et de la société. En ce qui concerne la destruction de la personne, celle-ci a de l'influence sur différents domaines comme le physique, le psychique, l'intellectuel, le relationnel et le social. En ce qui concerne la famille, il peut être observé des attaques, injures et calomnies. Outre cela, l'individu peut se voir suggérer ou imposer un éloignement avec sa famille ou encore une rupture de la relation parents-enfants (UNADFI, 2014).

Peuvent également être observés des divorces ou séparations induits ou encore l'embrigadement des enfants via la mise en place d'obstacles à leur socialisation. Enfin, la destruction de la société peut être mise en avant via différentes stratégies. Selon l'UNADFI (2014), la stratégie de l'ingérence et de l'infiltration implique soit la demande faite à des adeptes de s'infiltrer dans tous les réseaux de la vie économique, politique, etc., soit la pratique de diverses illégalités pour développer le groupe, ou encore l'empêchement des adeptes de participer à la vie sociale, culturelle et civique de leur pays. Enfin la troisième caractéristique est une triple escroquerie, qui selon l'UNADFI (2014) est la principale caractéristique qui qualifie une secte. Il y a l'escroquerie intellectuelle qui est le fait que l'adepte est totalement floué par les messages séducteurs de la secte qui se révèlent totalement réducteurs et destructeurs. Ensuite, il y a l'escroquerie morale, si celle-ci n'est pas spécifique à toutes les sectes, lorsqu'elle est utilisée, elle est fatale pour l'individu qui peut être victime d'abus en tous genres. Enfin, l'escroquerie financière qui se caractérise par l'établissement de véritables empires financiers par le biais des manœuvres frauduleuses et par les dons des adeptes (UNADFI, 2014).

De leur côté, Kropveld et Pelland (2003) proposent sept caractéristiques qui peuvent permettre à l'individu de reconnaître les mouvements sectaires pouvant atteindre l'intégrité physique et psychologique des membres. La première est que les adeptes font preuve d'une confiance absolue en leur leader. Ensuite, le leader est le seul dirigeant et

inculque aux adeptes une manière de penser, d'agir et décide des sentiments des partisans, de plus, il ne relève d'aucune autorité supérieure. Kropveld et Pelland (2003) mettent aussi en avant le fait que les membres ont tendance à s'éloigner voire à couper les liens avec leur famille et amis, et sont encouragés voire obligés de vivre principalement avec les membres du groupe, caractéristique également mise en avant par l'UNADFI (2014). Les adeptes ont tendance à délaisser leurs projets et activités antérieures pour leur adhésion au groupe. À cela s'ajoute le fait que l'argent est une des principales préoccupations du groupe via le système de collecte. Enfin, Kropveld et Pelland (2003) ajoutent qu'au sein des groupes sectaires, les questionnements, les doutes ou encore les désaccords sont grandement déconseillés voir punis.

1.3 Les sectes et la religion : un lien étroit ?

Dans le premier point de ce chapitre, différentes définitions ont été explicitées afin de mieux comprendre la notion de secte. Plusieurs de ces définitions et synonymes abordaient un caractère sacré en lien avec la religion. Il est donc opportun de se pencher plus en profondeur sur ce lien qui demeure entre la notion de religion et de secte. Et de découvrir comment il est possible de les distinguer.

Le lien qui unit la notion de secte et la notion de religion est complexe et ce depuis plusieurs décennies. En effet, « toute religion est, à ses origines, traitée de secte par ses adversaires » (Malaurie, 1993, p. 1). Au départ, le christianisme fut considéré comme une secte dangereuse par les Grecs qui dans leur croyance promouvaient la fidélité aux traditions helléniques. En effet, cette nouvelle religion était vue pour beaucoup comme une menace pour l'Etat ainsi que pour l'individu. Le christianisme était à l'époque perçu comme manipulateur par ses opposants. Cette religion étrangère était caractérisée, au 2^{ème} siècle, comme la représentation de l'invasion d'une pensée naïve, inculte, grossière et barbare. Selon ses détracteurs, elle remettrait en question les principes fondamentaux de la pensée philosophique grecque, qui reposaient sur la raison, la logique et la confrontation rationnelle des idées, et la remplaçait par une forme de croyance obscure et inconséquente qui se composait d'affirmations non prouvées, de préjugés, de superstitions, de fables et de promesses illusoires. Cette religion nouvelle était destinée à séduire les plus faibles et les plus démunis de la société, avec des représentants qui n'étaient rien d'autre que « des charlatans, des escrocs, des profiteurs sans scrupules qui exploitaient l'ignorance, la crédulité et les peurs des gens simples ». (Luca, 2022, p. 12).

Au regard de l'histoire, les sectes apparaissent comme des groupes à tendances religieuses qui s'opposent aux doctrines hégémoniques et s'éloignent donc des mouvements originaires dits des Églises. Abgrall (1996) va différencier deux types de sectes afin de pouvoir distinguer les notions de sectes et religion. De fait, il va proposer des définitions générales concernant la notion de secte mais il va aussi introduire la notion de secte coercitive. La secte au sens large est, selon lui, un groupe qui s'assemble autour d'un leader ou d'une idéologie, qu'elle soit religieuse ou non, et qui fonctionne de manière fermée et secrète. Cependant, les membres y ont leur libre arbitre et leur propre identité respectée. La hiérarchie du groupe peut varier en fonction de son niveau de développement. En revanche, la secte coercitive se caractérise par une organisation de groupe restreinte qui utilise la manipulation mentale et repose sur un maître ainsi qu'une idéologie spécifique. Ce type de groupe peut avoir pour but l'exploitation de ses membres. Weber et Troeltsch (cités dans Luca, 2022) quant à eux vont mettre en avant différents éléments de distinction entre la secte et l'Eglise.

Premièrement, ils abordent le sujet de la « conversion ». Ils émettent l'idée que l'Eglise est universaliste et que celle-ci n'est pas caractérisée par une volonté d'adhésion. Les chrétiens sont des personnes ayant fait une démarche volontaire afin de se convertir et de pratiquer le christianisme. Deuxièmement, les modes d'autorité des sectes et de l'Eglise sont bien différents de par leurs exigences. En effet, L'Eglise est une institution ayant une organisation et une fonctionnarisation. Elle est composée de prêtres ayant un statut régi par un salaire, une carrière, des obligations professionnelles et un style de vie singulier. A contrario, la secte se construit autour d'un réformateur ou d'un prophète charismatique. Troisièmement, la secte est caractérisée par une force de rupture. Elle prend ses distances avec l'Eglise ainsi qu'avec la société et menace la tranquillité de cette dernière par ses refus de se plier à la loi. Quatrièmement, le dernier élément proposé par ces deux auteurs est la routinisation. Une secte devient difficilement durable en raison de ses exigences. Elle peut devenir routinière si elle fait des compromis avec la société. La mort du fondateur peut amener la communauté à adopter des méthodes plus fonctionnelles de prédication. Son expansion implique de prendre en compte les besoins de la masse des croyants au quotidien. C'est ainsi que peu à peu la secte va reprendre sa place dans la société et va cesser d'être rattachée au type « secte » (Luca, 2022). Abgrall (1996) rejoint la pensée de Weber et Troeltsch en affirmant que la religion ne restreint pas la liberté de pensée et est considérée comme faisant partie de la société et acceptée par tous. Elle ne

peut être pratiquée que si elle respecte les lois en vigueur dans la société où elle est représentée.

Comme Weber et Troeltsch, différents rapports parlementaires belges et français ont mis au point dix critères de dangerosité ayant pour objectif de distinguer les pratiques sectaires et religieuses. Saroglou et al. (2004) vont s'en emparer et vont tenter de les redéfinir.

Le premier critère est une « rupture avec l'environnement d'origine et rejet du monde ». Saroglou et al. (2004) estiment qu'il est nécessaire de revoir celui-ci car il pose quelques problématiques. En effet, la formulation de l'appellation « rupture avec l'environnement d'origine et rejet du monde » induit le fait que la différence entre les mouvements religieux sectaires et ceux non sectaires est sensible. Par ailleurs, ils tentent de montrer que le contexte social joue un rôle primordial dans la tonalité positive ou négative du regard face à des réalités extérieurement similaires. Ils notent l'influence de l'évolution des mentalités sur la manière dont la société perçoit ces mêmes réalités et comment cela peut conduire à un changement dans cette perception. Saroglou et al. (2004) ont donc décidé de préciser et de détailler ce critère en le divisant en différents indices, afin d'offrir à tout individu des pistes sur les dérives sectaires, relatives au rapport au monde et à l'environnement. Ces nouveaux indices gardent en tête le contexte des quêtes religieuses intenses. Le premier indice : « est un indice de dangerosité sectaire, une opposition entre le groupe et le monde très importante : caractérisée par le rejet de plusieurs aspects du monde "extérieur" et par des attitudes manichéistes, élitistes et exclusives » (Saroglou & al., 2004, p. 536). Afin d'être considéré comme dangereux, le rejet doit présenter une forte concentration d'aspects perçus comme négatifs dans le monde. De fait, dans sa forme la plus extrême, il peut entraîner la destruction de soi ou d'autrui. Saroglou et al. (2004) ajoutent que si le choix d'adhésion au groupe par l'adepte est volontaire et lucide et se fait non pas par dédain des autres options, le groupe augmente ses chances d'échapper à la dérive sectaire. Le deuxième indice : « est un indice de dangerosité sectaire l'autosuffisance idéologique et pratique du groupe, ainsi que sa non-perméabilité dans les contacts avec le monde extérieur » (p. 536). Afin que le groupe ne tombe pas dans la dérive sectaire il est impératif qu'il évite toute démarche menant à une autosuffisance en termes de vie spirituelle, croyances ainsi qu'au niveau de la vie pratique. Il faut donc éviter que tous les besoins du groupe et par conséquent des individus le constituant soient totalement pris en charge et couverts par le groupe lui-même ; il faut

garder une certaine perméabilité avec le monde extérieur. Enfin le troisième et dernier indice : « est signe de dangerosité sectaire l'entrée dans un groupe qui implique une rupture forte, affectivement non justifiée, avec l'environnement d'origine et une affiliation où il n'y a plus de liens concrets et soutenus avec l'environnement d'origine, notamment la famille » (Saroglou & al., p. 537). Ce dernier met en avant qu'avant de s'établir dans un nouveau groupe, il est essentiel de mettre en place un processus de négociation avec le groupe familial. Le choix de l'adepte de quitter son milieu familial sans processus de négociation peut relever d'une certaine immaturité mais aussi d'une certaine dangerosité, dû au caractère problématique du nouveau mouvement dans lequel l'adepte s'inscrit. Il est essentiel que le groupe fasse en sorte que ses partisans maintiennent des contacts avec leur milieu d'origine afin de limiter l'influence de la dérive sectaire (Saroglou & al., 2004).

Le deuxième critère est « le statut de l'obéissance ». Une solution simple de mise en garde contre les dérives sectaires serait le critère d'une obéissance voire une soumission absolue à un maître à l'intérieur d'un groupe religieux. Cependant, cette affirmation est quelque peu simpliste et pourrait mener à la négligence d'une des réalités universelles fondamentales de l'histoire des religions et des garanties publiques qui y sont accordées. C'est pour cela que Saroglou et al. (2004) ont mis en place quatre indices afin de déceler la nature sectaire d'un groupe qui implique des relations de mentorat et de filiation avec un maître religieux ou spirituel. Néanmoins il est important de noter que ces critères peuvent être difficiles à observer pour quelqu'un qui n'est pas membre du groupe :

A l'intérieur des groupes religieux et idéologiques-holistes, est un indice de dérive sectaire une relation d'obéissance face à un chef

- Qui ne vise pas l'accusation de l'autonomie et la culture du jugement et de sa libre expression au terme d'un certain parcours du disciple (par exemple quelques années)
- Qui est totale et intégrative de tous les aspects de la vie du membre (il faudrait donc garantir la possibilité de moments et d'espaces de sortie du cadre de cette relation bilatérale de dépendance ; cf. aussi critère 1.2)

- Où le chef (ou ceux qui tiennent l'autorité à l'intérieur du groupe) ne fait pas référence à une Loi supérieure dont il serait un simple « ambassadeur » avec ses limites, mais où il s'identifie lui-même avec cette loi, édicte et fait même la loi
- Où une seule personne est habilitée comme étant le seul interprète de cette Loi, ce qui conduit à une situation où il n'existe pas une instance extérieure à cette relation bilatérale offrant la possibilité d'appel et de recours dans le cadre d'un problème (Saroglou & al., 2004, p. 540)

Le troisième critère est « le rapport à la vérité » qui concerne le fait qu'une organisation serait dangereuse de par sa conviction sur la détention d'une certaine vérité supérieure à la vérité commune contribuant au caractère attractif du mouvement. Ici, le terme « vérité » ne se limite pas seulement aux connaissances cognitives définissant les croyances et l'idéologie d'un groupe spécifique, mais également à toutes les idées de représentations liées à ce qui est important et fondamental pour le groupe en général. Cela peut inclure le bonheur, la sanctification, les expériences extraordinaires, les perspectives sur le monde, l'anthropologie, la transmission, la mission, ... Le premier indice de cette catégorie s'intitule : « est digne de dangerosité sectaire la prétention d'un accès direct, simpliste et total à la vérité » (Saroglou & al., 2004, p. 541). Tout d'abord, le critère « accès direct » est celui dont il faut se méfier le plus, il peut prendre différentes formes comme lorsqu'un maître prétend détenir la vérité, lorsque le groupe ne fait référence à aucune source extérieure ou encore lorsque le groupe promet un accès facile et rapide à la vérité ou à des gains spirituels attractifs. Ensuite, le critère d'accès simpliste peut se décliner en plusieurs exemples, comme lorsque la compréhension d'une vérité, que ce soit à travers des textes écrits ou des discours, est trop rigide et peu symbolique. Lorsque les frontières entre les éléments de croyances/idéologie interprétés littéralement et symboliquement sont clairement définies et ne peuvent être remises en question. Enfin, lorsqu'une lecture littérale des idées implique des comportements qui ont des conséquences significatives sur la vie d'une personne.

En ce qui concerne le critère de l'accès total à la vérité, celui-ci peut être perçu lorsque le groupe n'a pas une culture du débat et ne valorise pas la communication pour aboutir à la vérité, lorsque la vérité est considérée comme étant un ensemble de faits prédéfinis à

découvrir au sein du groupe, plutôt qu'une réalité en évolution avec des perspectives multiples. Enfin lorsque l'avenir n'est pas envisagé comme une source de nouvelles perspectives pour mieux comprendre cette vérité, alors ces facteurs peuvent affecter la recherche et la compréhension de la vérité. Saroglou et al. (2004) proposent aussi un deuxième indice : « est indice de dangerosité sectaire le discours et les pratiques d'un groupe qui causent ou contribuent à une anxiété névrotique des membres dominés par le sentiment d'être en inadéquation forte et constante par rapport aux standards qu'ils devraient atteindre. » (p. 544). Cette description souligne l'importance de la prépondérance du sentiment d'inadéquation dans la vie psychique de l'individu, plutôt qu'une simple impression marginale. Il est également souligné que cette sensation doit être forte et constante, car tout le monde peut connaître des moments d'écarts entre les buts visés et les résultats obtenus. En outre, le groupe peut y contribuer, que ce soit par ses pratiques ou son discours (Saroglou & al., 2004).

Le quatrième critère concerne « l'embrigadement des enfants ». La notion d'embrigadement est quelque peu difficile à définir quand elle concerne les enfants. En effet, selon les observations empiriques du religieux, il est crucial pour la religion et l'identité religieuse de transmettre la foi. La socialisation et l'enseignement religieux, notamment ceux dispensés par les parents, ont la plus grande influence sur la religiosité des enfants lorsqu'ils atteignent l'âge adulte. Dans de nombreux états, le droit des parents à éduquer leurs enfants selon leur foi est supérieur au droit des enfants mineurs à choisir leur religion librement. Cependant, Saroglou et al. (2004) ont relevé trois indices de dangerosité sectaire concernant l'embrigadement des enfants.

Est indice de dangerosité sectaire le fait que, dans l'éducation des enfants, les croyances-idées d'un groupe religieux-idéologique ne se limitent pas au domaine des questions spirituelles, religieuses et éthiques, mais influencent fortement l'enseignement d'autres matières telles que l'histoire, les sciences, les matières liées à la santé ou à l'éducation citoyenne. (Saroglou & al., 2004, p. 545)

Est indice de dangerosité sectaire un enseignement religieux-idéologique ou une éducation en général des enfants qui ne fait pas place au pluralisme et à la tolérance des idées et des croyances des autres, et certainement lorsque les enfants ne sont pas en

contact et confrontation avec d'autres types de pensées que celle dominante dans le groupe ou quand ceux-ci sont présentés de manière non respectueuse. (Saroglou & al., 2004, p. 545)

Considérant le pluralisme et la tolérance comme des valeurs fondamentales pour une société moderne, l'absence d'une éducation qui promeut ces deux valeurs, ainsi que des pratiques qui empêchent l'accès à d'autres idéologies et croyances sont, de toute évidence, des signes de dérive sectaire. Enfin, le dernier indice est : « de manière générale, les parents ne peuvent pas déléguer la totalité de l'éducation de leurs enfants à une autre personne ou instance. » (Saroglou & al., 2004, p. 546). Les parents ont des responsabilités éducatives et ne peuvent pas s'en décharger totalement car ils sont dans le devoir de fournir à leurs enfants une éducation saine et pluraliste (Saroglou & al., 2004).

Le cinquième critère concerne la « culture du secret ». Saroglou et al. (2004) diront : « est indice de dérive sectaire la culture du secret à la fois dans les contacts avec l'extérieur et à l'intérieur, entre membres du groupe (seules la ou les personnes qui exercent l'autorité ayant un contrôle absolu sur l'information) » (p. 546). Cette culture du secret peut avoir différentes conséquences comme la préservation de l'aspect totalitaire et non démocratique de l'action du groupe ainsi que la culture où il règne une forte méfiance envers le monde extérieur, accentuée par une préoccupation excessive à ne pas révéler les informations, parfois insignifiantes, liées à la vie du groupe et de ses membres. Cette prudence excessive agit comme un amplificateur de cette suspicion. Cet indice de dangerosité sectaire suit la même logique que celle des secrets familiaux. C'est-à-dire qu'ils ont une certaine influence sur l'entente et l'ambiance familiale de par le fait qu'ils ne sont connus seulement que par quelques personnes souvent occupant une position dominante et sont principalement communiqués de manière élitiste. Le fait que l'affiliation à un groupe soit secrète n'engendre pas un grand indice de dangerosité sectaire. Ce qui l'engendre est surtout cette culture du secret à l'intérieur de l'organisation et donc entre ses membres qui est un critère de dangerosité et non pas seulement par rapport à l'extérieur (Saroglou & al., 2004).

Le sixième critère porte sur la question de la « sexualité ». Dans la plupart des religions, la sexualité est un sujet pour lequel il existe un bon nombre d'affinités particulières. En

effet, la sexualité est souvent contrôlée et maîtrisée par des règles spécifiques, que cela soit en termes de répression ou de manifestations libres. Saroglou et al. (2004) vont donc proposer deux indices de dangerosité sectaires en ce qui concerne la sexualité. Le premier s'articule comme suit :

Au-delà des situations évidentes concernant les mineurs et le non-consentement des adultes, est indice de dangerosité sectaire le détournement, la déviation de la sexualité à d'autres fins que celles liées directement à la sexualité, telles que l'acquisition des biens, l'expansion du groupe (en attirant par exemple de nouveaux membres), ou la promotion d'un membre à l'intérieur du groupe. (Saroglou & al., 2004, p. 549)

Ils mettent aussi l'accent sur la soumission au chef en citant :

Est indice de dangerosité sectaire le fait qu'un ou plusieurs membres se trouvent engagés dans des comportements sexuels non pas par choix libre mais par soumission à une ou quelques personnes, surtout si elle ou elles sont les seules à en « profiter ». (Saroglou & al., 2004, p. 549)

Saroglou et al. (2004) explicitent qu'il serait possible d'imaginer qu'un groupe promeuve et pratique le libertinage entre ses membres au nom d'une idéologie ou d'une croyance spécifique, mais si la sexualité de certains membres est contrôlée ou utilisée par une ou plusieurs personnes, cela peut être un critère de dangerosité sectaire. Cette formulation de l'indice met l'accent sur les pratiques du groupe en tant que tel, plutôt que sur une situation individuelle où un seul membre serait exploité, ce qui ne serait pas propre à la pratique sectaire.

Le septième critère concerne le « rapport à l'argent ». Le rapport parlementaire français proposait comme critère de dangerosité le caractère exorbitant des exigences financières du groupe. De fait, l'argent fait partie de la pratique religieuse comme donner une dot afin de marier une jeune fille dans la religion chrétienne. Cependant, ce rapport à l'argent n'est pas dangereux tant qu'il reste égalitaire et légitime. Saroglou et al. (2004) émettent

une légère critique quant au critère générique du terme « exorbitant » utilisé au sein du rapport parlementaire. Ils vont donc proposer plusieurs indices de dangerosité afin de donner des informations plus précises quant à l'utilisation de l'argent au sein des dérives sectaires. Le premier indice qu'ils mettent en avant est :

Des contributions financières des participants à des retraites, formations, consultations et autres activités similaires qui dépassent les besoins réels pour l'organisation de ces activités ou dont l'excédent ne sert pas un but caritatif ou d'expansion du groupe (but qui soit transparent, public et justifié), constitueraient un indice de dangerosité sectaire. (Saroglou & al., 2004, p. 551)

Le deuxième est : « les contributions financières ou autres des membres des groupes n'aboutissent pas à la dépendance financière de ses membres par rapport au groupe » (Saroglou & al., 2004, p. 551). Il est possible d'envisager des circonstances dans lesquelles une personne est entièrement tributaire du groupe, que ce soit sur le plan économique, social, relationnel ou culturel. Ce type de dépendance est fréquent au sein de communautés religieuses traditionnelles, dans ce cas « est signe de dangerosité sectaire la non garantie par le groupe de la possibilité de sortie éventuelle d'un de ses membres au niveau financier et professionnel » (Saroglou & al., 2004, p. 552). Pour qu'un groupe religieux soit considéré comme ouvert, il doit garantir à ses membres la possibilité de quitter librement le groupe. Par conséquent, il est crucial que les membres disposent de compétences professionnelles et de ressources financières suffisantes pour faire face aux dilemmes qui peuvent survenir lors de leur départ ou de leur choix de rester dans le groupe. Le dernier critère mis en avant concernant le rapport à l'argent est « la transparence et l'accès public de tous les membres aux comptes du groupe » (Saroglou & al., 2004, p. 552).

Le huitième critère se rapporte à « l'infiltration des pouvoirs publics ». La plupart des religions sont basées sur l'idée classique d'harmonie entre le groupe religieux et l'ordre du cosmos, avec un idéal d'ordre sacré unissant l'humain et le transcendant. Cependant, certains groupes ont des comportements problématiques lorsqu'ils cherchent à atteindre cet idéal. Saroglou et al. (2004) ont mis au point un premier indice de dangerosité : « constitue un indice de dangerosité sectaire la stratégie plurielle (non individuelle),

planifiée (intentionnelle) et systématique (non occasionnelle) d'influencer plusieurs composantes (et pas une seulement) des pouvoirs publics » (p. 553). Il est contradictoire pour un groupe qui prétend être religieux d'adopter les stratégies d'un lobby ou d'une multinationale, car cela va à l'encontre de l'idée d'un libre consentement aux croyances prônées, qui est spécifique à la religion. Ce groupe profite déjà de certains avantages, tant symboliques que réels, grâce à cette prétention religieuse. Le deuxième indice se traduit comme :

Est indice de dangerosité sectaire la justification de la tentative d'influence des pouvoirs publics par la croyance-idéologie que les changements, la transformation des autorités et des structures du pouvoir est déterminante pour une transformation directe et rapide de la société et de ses membres conforme aux idéaux du groupe. (Saroglou & al., 2004, p. 553)

Enfin, le dernier indice est :

Au niveau du comportement individuel, est indice de dangerosité sectaire le non-respect, par un individu affilié à un groupe religieux-idéologique, du fonctionnement démocratique au sein des divers autres groupes ou instances d'appartenance (par exemple, travail, associations, partis politiques) pour des motivations religieuses-idéologiques, a fortiori lorsque celles-ci ne sont pas explicitées. (Saroglou & al., 2004, p. 554)

Sera donc considéré comme dérive sectaire le comportement des membres d'un groupe prétendument religieux qui sabotent, contournent ou ne respectent pas les décisions prises au sein des instances ou réseaux dont ils font également partie, ou qui ne respectent pas les processus démocratiques menant à la prise de décisions (Saroglou & al., 2004).

Le neuvième critère met en avant les « idées religieuses dangereuses ». Il est admis que les religions sont caractérisées par une liberté individuelle pure et qu'elles méritent un respect égal en tant que résultat de la créativité humaine. Néanmoins, il est possible de se questionner sur le potentiel pathogène variable des croyances religieuses, selon les contextes dans lesquels elles sont exprimées. En effet, certaines croyances peuvent être

plus marquées par ce potentiel que d'autres. Par ailleurs, une croyance peut être bénéfique pour le bien-être des individus dans certains contextes, tandis qu'elle peut avoir un effet pathogène dans d'autres configurations. Selon Saroglou et al. (2004) ce critère tente de mettre en lumière ce qu'ils considèrent comme un ensemble d'idées et de croyances qui, lorsqu'elles sont pratiquées dans un groupe religieux, peuvent nuire à la croissance et au bien-être de l'individu et du groupe. En outre, cela peut conduire à la sectarisation du groupe. « Est dangereuse et éventuellement sectaire une religion qui prévaut sur la morale » (Saroglou & al., 2004, p. 555). En effet, les idées religieuses qui encouragent des comportements opposés aux valeurs morales de justice, d'égalité, de bien-être et qui justifient l'utilisation de moyens immoraux pour atteindre une fin, ainsi que celles qui prônent des actes agressifs et violents au nom de Dieu ou qui paraissent immoraux pour l'individu, peuvent être dangereuses et mener à des dérives sectaires. Le deuxième indice de dangerosité émis par Saroglou et al. (2004) postule : « est dangereux et en prédisposition de dérive sectaire un groupe qui prône que la religion prévaut sur la santé » (p. 556). En ce qui concerne cette dernière, la plupart des religions affirment que chaque individu doit avoir une bonne santé mentale et physique qui intègre ces deux aspects sans les opposer. Elles prônent le bonheur spirituel qui est considéré comme plus important que la santé physique et mentale, il peut procurer une forme de réconfort en cas de souffrance physique et mentale.

Enfin il existe une méfiance, de la part des religions, envers le domaine psychologique, car il est soupçonné d'avoir minimisé l'importance du spirituel. En effet, différents groupes vont prôner dans leur idéologie qu'il n'est pas acceptable d'aller se faire soigner dans un hôpital ; ou encore les Témoins de Jéhovah qui vont refuser la transfusion sanguine. Le dernier indice se définit comme suit : « est dangereuse et éventuellement sectaire une religion qui se substitue à la science » (Saroglou & al., 2004, p. 557). Ce qui pourrait donc être considéré comme un indicateur de dangerosité sectaire, serait la tendance à formuler un discours religieux qui ignore les connaissances scientifiques et qui tente de remplacer les enseignements que la science peut nous offrir sur l'humanité et le monde. Certaines religions à idéologie apocalyptique peuvent devenir dangereuses au niveau sectaire lorsque les prédictions apocalyptiques se matérialisent par des actions nuisibles à la santé ou au bien-être de soi-même ou d'autrui (Saroglou & al., 2004).

Le dixième et dernier critère se concentre sur la « déstabilisation mentale ». Ce critère fut à l'époque critiqué et dénoncé par le conseil de l'American Psychological Association

(APA) en 1987 pour manque de « rigueur scientifique et d'approche critique » (Garand, 2003, p. 18). Saroglou et al. (2004) vont donc revisiter ce critère et le diviser en deux indices de dangerosité sectaire. Le premier :

Des stratégies intentionnelles d'influence (non pas d'attraction) qui se distinguent par le caractère intense et systématique des interventions dans le but de faire accepter par l'autre les croyances, idées et pratiques du groupe, ainsi que l'absence du souci constant pour que l'autre puisse se situer comme interlocuteur égal ayant la liberté maximale d'y consentir ou pas. (Saroglou & al., 2004, p. 559)

Le deuxième se traduit par : « une volonté d'influencer autrui où les bénéfices personnels de celui qui initie l'influence ne sont pas contrebalancés par les bénéfices que l'autre en tire, ceux-ci n'étant toutefois pas définis selon la perspective propre du sujet qui tente d'influencer » (Saroglou & al., 2004, p. 559).

D'autres critères ont été présentés dans les rapports parlementaires belges et français tels que « troubles à l'ordre public ; démêlés judiciaires ; détournement des circuits financiers traditionnels ou escroqueries ; détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes et ; des recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir » (Saroglou & al., 2004, p. 559). Or, Saroglou et al. (2004) estiment que ces critères n'ajoutent rien de plus aux indices cités précédemment qui eux jouent un rôle essentiel de balises, dans le cadre de la prévention contre les pratiques dangereuses des groupes sectaires. Selon eux, ils se réfèrent plus au droit commun qui porte sur n'importe quel mouvement ou organisation. Saroglou et al. (2004) ajoutent que la dangerosité d'un mouvement ou d'une organisation est subjective car la subjectivité humaine, culturelle, sociale peut jouer un rôle essentiel dans l'évaluation des pratiques d'un groupe. Il ne suffirait donc pas qu'un certain nombre de critères soient remplis ou qu'un seul de ceux-ci soit rempli pour pouvoir affirmer qu'un groupe ou une organisation est enclin à des dérives sectaires.

1.4 Conclusion

Ce qui ressort principalement de ce premier chapitre est que le mot secte est un concept quelque peu difficile à comprendre. Tout d'abord une multitude de définitions, d'étymologies et de caractéristiques propres entourent cette notion. Cependant, les auteurs tendent quand même à s'accorder sur le fait que la secte est un groupe de personnes prônant une même doctrine et/ou idéologie avec l'idée d'une coupure avec le monde extérieur. D'autre part, cette notion est souvent qualifiée par une certaine négativité.

Néanmoins, la notion de religion au sein des groupements sectaires fait débat entre les différents auteurs. Certains déclarent que les sectes sont en lien avec la religion et qu'il est essentiel de prendre en considération certains critères afin de pouvoir différencier des groupes manifestant des pratiques religieuses avec des groupes manifestant des pratiques sectaires, tandis que d'autres auteurs nient totalement ce lien.

2 Notions et concepts : Terrorisme et groupes terroristes

Un des objectifs de ce mémoire est d'analyser les facteurs pouvant influencer un individu partisan d'un collectif militant à passer à l'acte. L'adjectif militant est défini par le Larousse (2023) comme « qui lutte, combat pour une idée, une opinion, un parti ». Cependant, au sein de cet essai seront utilisés les termes « terrorisme » et « groupes qualifiés de terroristes » afin de désigner un certain type de collectifs militants. Le terrorisme étant une forme de militantisme qui prône la terreur et la violence, c'est pour cette raison que l'axe du terrorisme est choisi, car c'est au sein de celui-ci que la question de la violence et du passage à l'acte suicidaire ou meurtrier est particulièrement prégnante (Blin, 2005).

2.1 Le terrorisme : définitions et étymologie

Après avoir esquissé les grandes lignes liées au concept de secte, il est temps à présent d'aborder le second concept dont fait objet ce mémoire : le « terrorisme ».

Tout d'abord, le Larousse (2022), propose la définition suivante : « ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté d'un pays, d'un système. »

Bien que cette définition soit populaire, elle n'est pas exclusive. En effet, Simon-Franza (2017), chercheuse en philosophie politique, met en lumière le fait que le terrorisme est une notion comportant énormément de définitions. Selon elle, essayer de définir le terrorisme dans un cadre précis pourrait conduire à l'écriture d'un grand nombre de pages et à une recherche incessante dans l'histoire. Elle s'accorde sur le fait que le terrorisme a vu le jour en 1794, « année de la Terreur ». Cela fait référence à la Terreur Robespierrienne qui consistait à accroître le pouvoir mis en place face aux intimidations « contre-révolutionnaires ». L'objectif de cela se traduisait par le fait que les instances judiciaires et la police mirent en place des exécutions publiques dans lesquelles les « traîtres » et les « ennemis du peuple » perdirent la vie dans le but d'étouffer d'éventuels désirs d'opposition. Le terrorisme fut donc inventé par les gouvernements comme pratique, méthode et modalité d'action. Seulement celle-ci s'est rapidement muée en outils de leur propre remise en cause. A cette époque le mot terrorisme désignait un « système », un « régime de la terreur » (Simon-Franza, 2017).

C'est alors que chaque pays s'empare de la notion de terrorisme et commence à en codifier l'étendue et les sanctions qui s'y appliquent. Cela entraîne donc une multitude de descriptions juridiques propres à chaque pays. C'est après les attentats du 11 septembre 2001, que les organisations internationales ont tenté d'élaborer une définition juridique à l'échelle mondiale. (Simon-Franza, 2017).

Bauer et Bruguière (2010) rejoignent l'avis qu'il est compliqué de donner une définition du terrorisme. Pour eux, il est extrêmement compliqué de donner une signification précise à un terme qui a été utilisé de manière excessive, voire manipulée. Il n'y a pas de concept de « terrorisme » en soi, mais plutôt des actions que la loi d'un pays spécifique qualifie à un moment donné comme tel.

D'après Blin (2005), il n'existe pas de définition universelle du terrorisme. Selon lui, il est infaisable d'extirper une telle définition de tout jugement normatif. Toutes les définitions du terrorisme impliquent un certain degré de subjectivité. De plus, il est difficile de définir le terrorisme sachant que c'est un concept multiforme, complexe et évolutif, qui rationnellement surpasse le cadre d'une définition simple et concise. Ferragu (2014) insiste sur le fait que bien que les juristes, politologues et journalistes aient analysé en profondeur le phénomène, ils ont tous abouti à la même conclusion qu'il est difficile, voire impossible, de donner une définition structurante et consensuelle à cette réalité protéiforme. Le terme est chargé de connotations et ses contours restent imprécis.

Cette impuissance à le définir trouve son origine dans la multitude des formes qu'adopte le terrorisme, ainsi qu'au nombre conséquent de ses différents acteurs et surtout des points de vue qu'il suscite (Ferragu, 2014). Les différentes définitions qui existent concernant le terme terrorisme renvoient aussi à la période à laquelle elles furent élaborées ainsi qu'à la provenance de leurs créateurs (Blin, 2005).

De ce fait, certaines définitions posent problème aujourd'hui, car elles reflètent un terrorisme qui n'existe plus actuellement comme, les définitions proposées par les historiens dans lesquels la notion du règne de la Terreur lors de la Révolution française sont mises en avant. Blin (2005) précise que le « terrorisme moderne, s'il a bien des liens de filiation avec la Terreur, est donc en quelque sorte son antithèse » (p. 20). Il insiste sur le fait que malgré l'existence de chevauchements dans les définitions du terrorisme, le terrorisme et le terrorisme d'État sont deux notions bien distinctes qui méritent leur propre définition. L'expression de « terrorisme d'Etat » est selon Hermant et Bigo (1984) perçue

comme une notion obscurcissant le débat. De fait, cette dernière est utilisée de manière interchangeable pour qualifier les actions relevant de divers genres, élargissant ainsi la notion de terrorisme à toutes les formes de violence politique. Cela crée de la confusion et le terrorisme, souvent présenté comme un moyen de lutte des faibles contre les forts, devient ainsi une arme redoutablement efficace utilisée par les Etats (Hermant & Bigo, 1984).

Blin (2005) va donc proposer sa propre définition du « terrorisme » qu'il qualifie d'incomplète et qui se base sur l'asymétrie qui est proposée par Raymond Aron (cité dans Blin, 2005) :

Est considéré comme acte terroriste, une action violente entreprise généralement par un individu ou un groupuscule non étatique, dans un but presque toujours politique, contre des cibles non discriminées, avec des moyens limités, et dont la particularité est de produire un climat de terreur où les effets psychologiques sont hors de proportion avec les résultats physiques qui découlent d'un tel acte. (Blin, 2005, p. 23)

Cette définition se rapporte à la théorie de Raymond Aron (cité dans Blin, 2005), affirmant que le terrorisme est caractérisé par une asymétrie flagrante entre ses conséquences psychologiques et les résultats physiques. Bien que cela soit une action psychologique, les effets de ces actes sont très disproportionnés, avec des conséquences psychologiques considérables contrairement à des résultats physiques relativement limités. Cette contradiction fondamentale représente la particularité du terrorisme (Blin, 2005).

De leur côté, Bénézech et Estano (2016) vont définir le terrorisme comme :

Le fait de mener des actions violentes et intimidatoires afin d'instaurer un climat de peur, de panique, permettant de modifier rapidement la conscience des populations dans le but d'aboutir à un changement de société. Il s'agit d'une violence idéologiquement motivée (politique, religieuse), commise par des individus, des groupes d'individus ou des agents

missionnés ou soutenus par un Etat dans le but de transformer ou d'altérer en profondeur un système politique. (p. 236)

A présent, afin d'apprécier la suite de ce travail, il est pertinent de prendre conscience de l'étymologie qui gravite autour du mot « terrorisme ».

L'étymologie du mot terrorisme est issue du latin « terror » qui signifie l'effroi, l'épouvante (Bauer & Bruguière, 2010). Celle-ci présente une évolution dans le temps. Jacquemain (2007) affirme que le mot terrorisme est apparu dans la langue française afin de symboliser la Terreur robespierriste qui s'étendra de 1793 à 1794. Durant cette époque, il soutient le fait que l'étymologie du mot terrorisme a un double intérêt. Premièrement, cela peut constituer une politique d'État s'opposant à ses propres citoyens. Deuxièmement, le contexte de la naissance de ce mot ne fut pas problématique, sachant que le terme « terreur » était revendiqué par le pouvoir lui-même (Jacquemain, 2007). C'est en 1798 que les mots « terrorisme » et « terroriste » entrent dans la cinquième édition du Dictionnaire de l'Académie française (Ferragu, 2019). Le terrorisme étant défini dans celui-ci comme « un système/régime de terreur » et le terroriste comme « un agent ou partisan du régime de la Terreur qui avait lieu par l'abus des mesures révolutionnaires » (Ferragu, 2019, p. 5).

C'est à partir des années 1950, que le mot terrorisme est devenu essentiellement péjoratif et désigne presque toujours l'adversaire. Durant la seconde guerre mondiale, celui-ci était utilisé par les troupes d'occupation allemandes pour qualifier les sabotages ou assassinats perpétrés par les résistants. Jacquemain (2007), soulignait déjà qu'une définition commune du terrorisme est difficile, car il cite : « le terroriste de l'un est le combattant de la liberté de l'autre » (p. 90).

L'appellation « terroriste » est principalement utilisée pour des raisons de stratégies politiques plutôt que par une justification juridique. Les auteurs de ces actes terroristes se qualifient de combattants pour la liberté, résistants, libérateurs ou encore soldats de Dieu afin de décrire leurs actions de manière positive. Le choix du terme « terroriste » est donc un sujet sensible, car il peut être employé comme une arme lexicale pour discréditer l'opposant et délégitimer ses actions, en créant une vision manichéenne de la situation. C'est pour ces différentes raisons qu'il est difficile de traiter cette question avec

objectivité (Ferragu, 2019). Ferragu (2019), partage donc, bien des années plus tard, la même manière de qualifier le terrorisme et les terroristes que Jacquemain (2007). Cependant, Hermant et Bigo (1984) postulent, quant à eux, que l'utilisation du terme « terroriste » pour désigner les acteurs implique nécessairement un jugement de valeur morale et politique sur la justesse des causes défendues par les acteurs opposés.

2.2 Origine du terrorisme et des groupes terroristes

Bien que la plupart des auteurs mentionnés ci-dessus s'accordent sur le fait que le terrorisme a vu le jour entre 1793 et 1794, Blin (2005) précise que les racines du terrorisme remontent au premier siècle, où l'on constatait déjà que l'usage de la terreur à des fins politiques était un usage commun. Il ajoute cependant que le terme « terrorisme » naît avec la terreur d'Etat qui fut perpétrée lors de la révolution française.

Selon lui, le terrorisme moderne, celui qu'on connaît aujourd'hui, naît de la conjonction d'événements simultanés comme l'industrialisation, l'urbanisation, l'émergence de grandes idéologies, l'effondrement des grands empires ainsi que l'émergence de la démocratie. Ferragu (2014), ajoute que c'est au sein de la Russie tsariste que le terrorisme va faire son apparition dans la modernité, et ce, à la fin du 19^{ème} siècle. Outre cela, dans les années 1860, l'invention de la dynamite offre à différents mouvements contestataires un moyen aisé pour attaquer l'État et leurs représentants. La création de la technologie de l'explosif a donc contribué à faire naître le terrorisme moderne. Cette nouvelle technologie va paralyser l'évolution de la technique terroriste car à ce jour, la progression des techniques de terreur utilisées par les groupes terroristes contemporains est infime (Blin, 2005).

A compter des années 1860 et ce jusqu'en 1914, des groupuscules clandestins s'attaquent principalement aux représentants politiques des différents États de l'Europe, mais aussi des Etats-Unis et de la Russie (Blin, 2005). C'est à partir de ce moment-là que les états vont être confrontés à des réseaux terroristes ayant les moyens de multiplier leurs actes de manière récurrente et de se livrer à une sorte de guerre (Ferragu, 2014). Leurs cibles sont donc avant tout les gouvernants ou les représentants de l'Etat et non les civils. C'est par le déclenchement de la première guerre mondiale que le premier chapitre de l'histoire du terrorisme moderne se referme. En effet, la première guerre mondiale fut déclenchée par un groupuscule terroriste lors de l'attentat commis contre l'archiduc d'Autriche à Sarajevo, le 28 juin 1914 (Blin, 2005).

Néanmoins, c'est via les mouvements de libération nationale qui persisteront jusque dans les années soixante, qu'un nouveau chapitre du terrorisme moderne s'ouvre. A cette époque, le monde est à la colonisation et donc différents pays comme l'Irlande, l'Inde, le Kenya ou encore l'Algérie vont faire du terrorisme une arme psychologique contre les états colonisateurs afin que ceux-ci se retirent. Dans ce contexte, le terrorisme complète les stratégies de guérilla traditionnelles pour former un ensemble de techniques employées dans un cadre stratégique donné (Blin, 2005).

De nouveaux mouvements se manifestent vers la fin des années soixante ayant toujours pour objectif la lutte anticoloniale. Cependant, ces groupuscules d'extrême gauche vont se baser sur la prise de conscience des masses populaires, afin de renverser le pouvoir en place. Le but est donc de diriger ces masses vers la révolution. Ces groupes clandestins, étant pauvres à tous les niveaux, vont naturellement choisir l'arme du terrorisme en y ajoutant les nouvelles théories de la guérilla urbaine qui est en plein essor en Amérique latine à cette période (Blin, 2005).

C'est à la fin des années septante qu'une nouvelle vague de groupes terroristes voit le jour avec comme point de départ la Révolution Iranienne en 1979. C'est à cette période que la religion fait son grand retour au sein des groupes terroristes par l'apparition du terrorisme islamiste. On observe donc une différence avec ce nouveau terrorisme, car il invoque la religion, il opère à travers des réseaux diffus, Blin (2005) nomme cela comme un « terrorisme transnational », et il revendique le fait de revenir à un âge d'or passé via des groupes comme Al-Qaïda.

L'apparition d'Al-Qaïda a marqué l'avènement d'une organisation atypique, caractérisée par une méthode de fonctionnement unique et l'utilisation conjointe de la modernité et du fondamentalisme religieux. Bien qu'elle n'ait pas modifié le terrorisme en soi, cette organisation a altéré la perception qui en est faite, la peur s'inscrivant désormais au premier plan (Ferragu, 2014).

Toutefois, ce nouveau terrorisme n'est pas fondamentalement innovateur par rapport au passé. En effet, il continue à se servir de l'arme du terrorisme à des fins politiques. Bien que les techniques utilisées par les radicaux islamistes soient les mêmes que par le passé, certaines technologies et tactiques ont fait leur apparition comme l'utilisation de téléphones portables comme détonateurs ou encore l'utilisation d'avions commerciaux

dans leurs actes terroristes. De plus aujourd'hui, les islamistes radicaux, ainsi que la plupart des groupes terroristes, se concentrent sur la sphère psychologique, en utilisant une stratégie de faible à fort. Ils exploitent efficacement les médias et visent délibérément les populations civiles (Blin, 2005).

2.3 *Caractéristiques du terrorisme*

Définir le terrorisme, ainsi qu'en déceler les caractéristiques semble une action complexe tant les avis divergent. Néanmoins, toutes les définitions et les auteurs semblent s'accorder sur le fait que le terrorisme est une « action violente ». Cependant, Blin (2005) remet en cause le fait que même cet accord est un concept encore flou car, la violence perpétrée au sein de l'acte terroriste peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs. Par ailleurs, la plupart des définitions mettent en lumière le caractère politique de l'acte.

Le terrorisme est généralement défini par rapport à ce qu'il n'est pas, ce qui explique le fait que bon nombre de définitions considèrent que les actions terroristes sont illégitimes par rapport aux actions violentes considérées comme légitimes, c'est-à-dire celles menées par les forces armées d'un Etat contre d'autres Etats. Cette distinction repose sur la légitimité de l'autorité qui commande ces actions. C'est pourquoi, la plupart des définitions contemporaines ponctuent le fait que le terrorisme est à l'origine une action intentée par un groupuscule non étatique qui prend pour cible des « non-combattants » (Blin, 2005).

Tout cela postule donc que la caractéristique élémentaire du terrorisme est bien une action violente qui se produit en dehors des méthodes conventionnelles de la violence organisée, c'est-à-dire en dehors du gouvernement et de l'appareil militaire, à la fois avant et après l'attaque. C'est via cette caractéristique, que l'aspect irrationnel et inhumain du terrorisme est mis en avant (Blin, 2005).

Le caractère de la cible quant à lui est conséquent, mais pas fondamental dans la construction des définitions. En effet, le but premier du terrorisme n'est pas de tuer des civils, mais de toucher l'opinion publique à des fins politiques en utilisant la population. Par ailleurs, cette caractéristique est restrictive, car le terrorisme est également utilisé pour combattre des armées régulières (Blin, 2005).

Certaines définitions proposées au sein de la littérature, semblent se mettre d'accord sur le fait que le noyau du terrorisme est sa composante psychologique. Qu'importe la forme du terrorisme, sa composante psychologique est une caractéristique incontournable du phénomène (Blin, 2005). Cependant Blin (2005), postule qu'au cours de changements d'époque, celle-ci se verra moins primordiale dans la définition du terrorisme. Elle laissera peu à peu sa place à la nature spécifique des attentats et de leurs cibles. Les notions d'influence et d'intimidation mises en avant dans certaines définitions soulignent, bien que superficiellement, cette composante psychologique (Blin, 2005). Néanmoins, cette caractéristique n'est pas unanime, de nombreux débats ont éclos, entraînant des désaccords concernant la réelle existence de cette composante psychologique au sein du concept de terrorisme. De fait, certains auteurs, tel que Papadopoulos (2003) affirment que les attentats du 11 septembre ne sont pas un acte psychologique, mais un acte purement politique dans un contexte particulier de réalité socio-historique. Il postule que le terrorisme n'est pas doté d'une composante psychologique mais que les actes terroristes peuvent engendrer des conséquences de nature psychologique chez les victimes.

Une autre caractéristique mise en avant tout particulièrement par les juristes est celle du trouble à l'ordre public. En effet, dans les définitions proposées par le Code pénal, on retrouve une insistance sur cette notion (Blin, 2005).

On constate donc que les caractéristiques du terrorisme sont muables, complexes et en perpétuel remaniement en fonction des époques auxquelles les définitions du phénomène sont rédigées et en fonction des auteurs de celles-ci.

2.4 Cibles du terrorisme

Les différentes définitions s'accordent sur un point qui est le fait que le terrorisme vise à attaquer des civils ou non combattants, avec pour objectif de déstabiliser une société et son gouvernement, peu importe la nature de l'acte. Ce type de cible a pour but d'intimider l'ennemi et de le terrifier (Simon-Franza, 2017).

Aujourd'hui, le terrorisme s'attaque exclusivement aux populations civiles, ce qui fera naître le concept de « terrorisme aveugle » (Blin, 2005). Cependant, il précise que le terrorisme est utilisé comme un moyen au profit d'une stratégie psychologique plutôt qu'une méthode d'abolition des populations civiles. Aujourd'hui, cette notion tend à disparaître au sein des définitions officielles adoptées par les Etats et les organisations internationales.

Bauer et Bruguière (2010) ajoutent que l'acte terroriste est doté d'une dimension politique qui se manifeste par la puissance symbolique de ses actions et leur signification, il cherche à faire comprendre quelque chose autant qu'à causer des morts. Son sens serait absent si la cible ne saisisait pas les raisons de l'attaque. La cible joue donc un rôle crucial dans l'acte terroriste afin de faire passer un message fort.

2.5 Conclusion

Les auteurs s'accordent à dire que le terrorisme est une notion des plus difficiles à définir. De fait, chaque définition doit être analysée en fonction de l'époque et du contexte dans lesquels elle fut développée ainsi qu'en fonction de son auteur. C'est une notion en perpétuel mouvement et certains auteurs, lorsqu'ils tentent de la définir, précisent que leur définition est incomplète. Ils s'accordent aussi sur le fait que le terrorisme est une pratique consommée par certaines personnes ayant une certaine idéologie (politique, ...) et voulant instaurer la terreur afin de revendiquer leurs idées. Sachant que ce terme est chargé de connotations et que ses contours restent imprécis, il existe quelques caractéristiques permettant de le définir, mais celles-ci restent encore incomplètes.

Suite à la présentation des concepts de sectes et de terrorisme, le chapitre suivant abordera ces deux notions sous un angle juridique.

3 Approche juridique

Au sein de ce chapitre, seront abordées les notions juridiques qui encadrent les pratiques sectaires et terroristes, ainsi qu'un bref rappel de l'histoire de la mise en place de ces législations au niveau Européen et Belge. En effet, il est essentiel, avant d'aborder plus précisément les mécanismes qui poussent un individu à passer à l'acte en raison de son idéologie, d'avoir une brève idée de ce que dit la loi à propos de ces groupes et pratiques. Quels sont les risques juridiques qu'encourent ces partisans dans leur adhésion, passage à l'acte ?

3.1 Les Sectes

3.1.1 En Europe

En matière de pratiques sectaires, l'année 1982 marque un tournant dans l'histoire européenne concernant la question des sectes et leurs nuisances envers les individus, au niveau juridique. C'est la France qui ouvre la voie grâce au député Alain Vivien qui est assigné à l'étude des problèmes liés au développement des sectes religieuses et pseudo-religieuses. C'est à la suite de la publication de son rapport qui s'intitule « Les sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ? » (de Cordes, 2006, p. 7) que l'examen des questions sectaires voit le jour au niveau Européen (de Cordes, 2006).

C'est donc en Mars 1984 que la commission de la Jeunesse du Parlement européen adopte le rapport « Cortell » dans lequel il est explicité des indications sur l'activité de certains « nouveaux mouvements religieux » opérant au sein de la Communauté européenne. Ce rapport amena le Parlement européen en mai 1984 à adopter, via l'action commune des Etats membres de la Communauté européenne, cette résolution. Elle fut approuvée suite à certaines dérogations de la loi exécutées par des nouveaux organismes agissant sous le couvert de la liberté religieuse (de Cordes, 2006).

C'est également au sein de sa résolution concernant les droits fondamentaux dans l'Union européenne, que le Parlement avertit ses Etats membres sur les pratiques illégales et les dérives des groupes à caractère sectaire qui représentent une menace pour la santé mentale et physique des individus. Il invite ses Etats membres à lutter contre ce type de communauté tout en faisant référence à leur législation pénale et civile déjà mise en place au sein de leur système juridique (de Cordes, 2006).

En 1992 la recommandation 1178 concernant les sectes et les nouveaux mouvements religieux est adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Celle-ci préconise que « le programme du système général d'éducation devrait comprendre une information concrète et objective sur les religions majeures et leurs principales variantes, sur les principes de l'étude comparative des religions et sur l'éthique et les droits personnels et sociaux » (Recommandation 1178). Son objectif était donc de s'orienter vers une prévention et une information sur l'activité de ces groupes ayant pour cible le grand public plutôt que de trouver une solution législative. L'Assemblée pointa le fait qu'avoir recours à une législation majeure pour lutter contre les activités sectaires risquerait de porter atteinte à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à la liberté de conscience et de religion. Il fut donc proposé par l'Assemblée de créer des organismes indépendants qui assureraient ces missions d'information et de prévention (de Cordes, 2006).

C'est en 1999 que cette dernière proposa aux différents gouvernements des Etats membres de mettre en place ou de soutenir, si besoin était, des centres nationaux ou régionaux d'informations, indépendants de l'Etat, en ce qui concerne les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel. Cette recommandation était destinée au Comité des ministres, néanmoins celui-ci, par manque de moyen financier, ne fut pas en mesure de la mettre en place (de Cordes, 2006).

En termes de législation, la France, le 22 juin 2000 adopta une première lecture de la loi « About-Picard » qui portait sur les délits spécifiques de manipulation mentale. Ce texte de loi stipule que tout groupe qui exploite la dépendance psychologique ou physique des participants aux activités, exerce des pressions graves répétées ou utilise des techniques pour altérer leur jugement, afin de les pousser à un acte ou une abstention qui leur porte préjudice, sera condamné à trois ans de prison et à une amende de 300 000 francs. Cette loi fut fortement critiquée par plusieurs organismes, tel que « l'Omnium des Libertés¹ », la qualifiant notamment de « loi d'exception » et de « cancer pour la démocratie ». La critique la plus courante concerne l'utilisation de la notion de manipulation mentale, qui

¹ Association française créée en 1996 qui a pour but de protéger les personnes qui sont victime de discrimination en raison de leurs croyances spirituelles, religieuses ou thérapeutiques. Elle postule que la persécution des « sectes » illustre le paradoxe selon lequel la France, un pays qui se dit défenseur des droits de l'Homme, semble incapable d'appliquer les principes sur lesquels sa Constitution est basée (*Présentation de l'Omnium des libertés*, s. d.).

est considérée comme sans fondement scientifique et a été réfutée par les associations professionnelles et cours de justice dans plusieurs grandes démocraties. Il convient de noter que la nouvelle version de la loi adoptée le 31 mai 2001 ne contient plus cette notion, mais fait plutôt référence à des notions d'abus d'état de faiblesse et d'abus d'état de sujétion (Garand, 2003).

Dans son rapport sur les sectes, le Parlement Européen estime que les ordres juridiques établis dans les différents Etats membres sont suffisants afin de lutter contre les activités illégales des sectes, malgré le caractère spécifique des sectes qui peut rendre parfois difficile l'application des dispositions d'ordre général. De fait, malgré ces légers problèmes, il semble y avoir une opposition unanime des Etats membres de l'Union Européenne à l'application d'une législation spécifique aux sectes (Berger, 1997).

3.1.2 En Belgique

Afin de comprendre l'origine de la considération des sectes au sein de la sphère juridique belge, il faut remonter vers la fin du vingtième siècle. Avant les années septante, la question de la réglementation sectaire par les pouvoirs publics a longtemps été prise avec des pincettes de par la difficulté à trancher sur des questions relatives à la liberté d'expression et d'associations ainsi qu'à la liberté de pensée, de conscience et de religion. A cette époque, ce n'était que lorsque les autorités étaient menacées qu'elles s'attelaient à prendre des décisions en la matière. De plus, les dommages que les adeptes de ces groupes sectaires pouvaient subir étaient de l'ordre de la vie privée ce qui ne nécessitait donc pas l'intervention des autorités (de Cordes, 2006).

C'est vers la moitié des années septante que cette vision a évolué grâce au procès des « Trois Saints Cœurs » (de Cordes, 2006). Les « Trois Saints Cœurs » était un mouvement sectaire belge dirigé par des frères. L'un d'entre eux s'était autoproclamé représentant de Dieu sur terre et prétendait avoir une relation constante avec ce dernier. Un autre frère prétendait avoir été nommé trésorier de Dieu par Dieu lui-même et collectait l'argent des fidèles. Le troisième frère, nommé Roger Melchior, se présentait quant à lui comme interprète de la volonté divine et prétendait recevoir des messages quotidiens de la part de Dieu. Les renégats étaient menacés de graves tourments et certains fidèles ont signalé avoir été séquestrés et privés de nourriture pour avoir désobéi au Pape Roger Melchior (Baffoy, 1978). C'est en 1975 que Roger Melchior et sa femme, principaux cerveaux de l'organisation sont condamnés à une peine de prison par la chambre du Tribunal

Correctionnel de Mons. Et c'est en 1987, qu'il est à nouveau condamné pour faux en écriture et faits d'extorsions (Lallemand, 1993).

C'est donc à partir de 1976 que l'Association pour la défense de l'individu et de la famille (ADIF), créée par Julia Nyssens-Dussart, avocate belge, voit le jour. Par la suite d'autres associations apparaîtront en Flandre tout en poursuivant les mêmes objectifs. Ces aménagements permettaient aux anciens adeptes d'obtenir des conseils et une défense au niveau juridique. Grâce aux actions de ces organisations, une prise de conscience publique fut opérée et l'attitude des pouvoirs publics envers les dérives sectaires devint un enjeu collectif (de Cordes, 2006).

En 1996, une commission d'enquête parlementaire est constituée par la Chambre. C'est via l'initiative des fédéraux libéraux francophones que celle-ci est créée afin de mettre en place une politique de lutte contre les dangers que représentent les sectes (de Cordes, 2006).

Une des principales missions adressées à cette commission d'enquête est de faire émerger les conséquences que pourraient avoir la fréquentation de sectes sur l'individu et sa famille. D'autre part, il leur est demandé de travailler sur la question du problème que pose la présence de mineurs d'âge dans ce type de communauté. Les propositions qui seront exposées par cette commission viseront donc la protection de l'individu, particulièrement le mineur d'âge, ainsi que la protection de la famille. Outre cela, elle visera la réglementation de l'activité des sectes (de Cordes, 2006). Le but de cette commission était aussi d'évaluer dans quelle mesure certains de ces mouvements pourraient abuser des libertés de conscience et de religion de leurs adeptes à des fins non avouables. Au sein de cette commission, la secte y est définie comme :

Un groupement contractuel minoritaire de volontaires convertis partageant une même croyance élitiste, soumis à un chef charismatique ou à une administration hiérarchisée, centralisée et autoritaire, dont les visées peuvent être religieuse, politique ou autres, mais dont le caractère essentiel avoué est une conception pure du divin à laquelle il faut se soumettre pour assurer son salut. (de Cordes, 2006, p. 14)

Grâce à cette commission, les autorités remarquent aussi un manque de textes juridiques sanctionnant la manipulation mentale ou la contrainte physique tels que la dépendance psychologique et affective, la dépendance matérielle, la coupure avec l'univers professionnel et/ou familial et l'interdiction de recourir à la médecine classique. Au départ, cette commission n'obtint pas la majorité quant à son établissement. Cependant, après les assassinats et suicides des membres de l'Ordre du Temple Solaire en 1995 et la volonté de l'Assemblée nationale française de conduire une enquête parlementaire sur les sectes, les parlementaires belges ont voulu se prononcer favorablement quant à la mise en place d'une enquête parlementaire concernant les sectes à l'échelle nationale (de Cordes, 2006).

Il est donc ressorti différentes recommandations du rapport publié par cette commission. Tout d'abord, au niveau communautaire, cette dernière mettait l'accent sur le fait d'informer au mieux le public et tout particulièrement les jeunes sur les dérives de ces mouvements. De plus, elle préconisait la formation du corps médical sur les dérives sectaires ainsi que la formation des enfants qui étaient inscrits dans des établissements scolaires non reconnus (en dehors des établissements scolaires reconnus). Elle proposait aussi de mettre en place une aide pour les ex-adeptes de ces mouvements et pour les victimes des communautés sectaires nuisibles (de Cordes, 2006).

Enfin, au niveau fédéral, la commission recommandait la mise en œuvre de mesures administratives, de modifications du code pénal et la création d'un observatoire fédéral des sectes (de Cordes, 2006).

Concernant le Code pénal, les modifications souhaitées par la commission d'enquête

Portaient sur une nouvelle disposition pénale générale protégeant l'exercice des droits constitutionnels fondamentaux, sur l'incrimination de l'abus de la situation de faiblesse et de la provocation active au suicide et sur l'adaptation de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association et de la loi organique du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. (de Cordes, 2006, p. 20)

La commission d'enquête s'est inspirée du Code pénal français et recommandait la punition d'abus de situations de faiblesse d'un individu, en raison de son âge avancé, de sa minorité ou encore d'une déficience physique ou psychique. Par ailleurs, la commission recommandait le fait que l'incitation active au suicide soit mentionnée dans l'arsenal juridique (de Cordes, 2006).

La commission soumettra la modification de la loi sur la protection de la jeunesse de 1965 afin de protéger les enfants des dérives sectaires ainsi que la loi sur les associations à but non lucratif de 1921 concernant les sommes importantes d'argent liquide qui proviennent de dons versés par les partisans (de Cordes, 2006).

Concernant, l'Observatoire fédéral des sectes, sa mise en place fut plébiscitée via un projet de loi par le député Antoine Duquesne et plusieurs de ses anciens collègues de la commission. Ce dernier s'inscrivait dans la continuité des travaux de la commission et servirait de garde-fou afin de protéger les droits fondamentaux énoncés dans la Constitution. Il devait être un organisme indépendant, impartial et pluridisciplinaire, ayant une personnalité juridique qui relèverait de la Chambre des représentants. Il était chargé de différentes missions telles que d'étudier le phénomène sectaire en Belgique ainsi que ses implications internationales, de fournir des informations au public, et de proposer des améliorations pour lutter contre les pratiques sectaires dangereuses. Cependant, le ministre de la Justice de l'époque ne fut pas favorable à la création de cet Observatoire. Le ministre accepta le principe de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête sur les sectes, mais a exprimé son souhait que cela se fasse via l'utilisation des structures déjà mises en place (de Cordes, 2006).

En 1998, fut déposé un amendement gouvernemental. Le gouvernement abandonna l'idée de créer un service spécialisé au sein du ministère de la Justice, en faveur de la mise en œuvre d'un Centre d'avis et d'informations sur lutte contre les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), ainsi que d'une cellule administrative de coordination, proposés afin de remplacer l'ensemble du texte de la proposition de loi déposé par Monsieur Duquesne. Ces nouvelles dispositions contre la lutte des organisations sectaires nuisibles furent adoptées via la loi du 22 juin 1998 (de Cordes, 2006).

C'est donc en 1998, que le concept d'organisation sectaire nuisible a été promu du domaine de la criminologie au statut de notion juridique par la commission d'enquête, définissant ainsi le domaine d'application de la loi du 2 juin 1998 (de Cordes, 2006).

C'est en 2005 qu'un projet de loi est déposé au Sénat concernant l'insertion des « articles 442 quater et 442 quinquies dans le Code pénal, en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et l'abus de la situation de faiblesse des personnes » (Document parlementaire n°3-1277/1). C'est finalement en 2011 qu'est inséré dans le Code pénal le chapitre IV ter concernant « l'abus de la situation de faiblesse des personnes » comportant un article 442 quater qui regroupe les éléments des deux articles proposés au sein de la proposition de loi (de Cordes, 2006).

Pour conclure de Cordes (2006) explicite que pendant des années, la Belgique a privilégié la protection de la liberté religieuse face aux dangers sectaires. Mais face à des évènements dramatiques impliquant des individus de nationalité belge, elle a commencé à examiner les comportements de certaines organisations sectaires, dangereux pour la société et les individus. La commission d'enquête parlementaire a établi un diagnostic et a prescrit des recommandations pour prévenir et réprimer les dérives sectaires. Certaines recommandations ont été mises en œuvre avec succès, mais d'autres ont connu des difficultés. Cependant, la menace sectaire ne semble plus aussi flagrante qu'à l'époque de l'Ordre du Temple Solaire, ce qui peut donner l'impression que les moyens financiers et humains devraient être réorientés vers d'autres objectifs. Malgré cela, il est important de rester vigilant et de renforcer les moyens d'action pour faire face aux nouveaux visages des sectes. En dix ans, la Belgique a réussi à contenir le phénomène sectaire grâce à une professionnalisation de l'information et à une collaboration plus efficace entre les services judiciaires et la police. de Cordes (2006) est d'avis qu'il est essentiel de continuer à évaluer ces instruments afin de s'adapter aux nouvelles formes de sectes et de dissuader les dérives sectaires à l'avenir.

3.2 *Le Terrorisme*

3.2.1 En Europe

L'Union européenne met en place depuis quelques années des balises juridiques, à disposition de ses Etats membres, en matière de terrorisme. Tout à commencé en 2001, suite aux attentats qui ont touché les Etats-Unis, L'Union Européenne va dès lors approuver la mise en place d'un plan d'action en termes de lutte contre le terrorisme (Wernert, 2018).

En effet, c'est par l'intermédiaire de la Décision Cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme que le Conseil des ministres des Etats membres va lancer la mise en place de recommandations concernant le terrorisme en Europe. Cette dernière est considérée comme le pilier guidant les Etats membres dans la lutte contre le terrorisme. Elle émet des recommandations quant à la mise en place d'un cadre juridique harmonisé pour l'ensemble des Etats membres, incluant une définition uniforme des actes terroristes et est essentielle pour faciliter l'échange d'informations et favoriser la coopération entre les autorités nationales compétentes (Demerji & Demerji, 2020).

Cette Décision-cadre possède de multiples objectifs tels que la définition de la notion de « terrorisme » et de « groupe terroriste », la mise en place de règles juridictionnelles afin de garantir l'efficacité des poursuites de l'infraction terroriste, et enfin le renforcement de la sévérité des peines lorsque l'acte commis est de nature terroriste. Cette décision recommande aussi aux Etats membres de prendre des mesures nécessaires relatives aux infractions terroristes, aux infractions relatives à un groupe terroriste et aux infractions liées aux activités terroristes. Il existe donc deux voies d'entrée dans la matière du terrorisme en termes de juridictions européenne. La première est celle des actes, c'est-à-dire des infractions terroristes. Ces dernières sont qualifiées de terroristes et pénalisées en tant que telles. La deuxième et dernière voie est celle de groupe terroriste. Au sein de celle-ci, on incrimine le fait de participer à des activités de groupes terroristes. Cette voie met donc l'accent sur les acteurs en eux-mêmes, ainsi que sur le caractère suffisant de leur simple participation au groupe terroriste pour faire l'objet de poursuites et de condamnations (Hausman, 2023)².

² Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

C'est quelques années plus tard, suite aux attentats de Madrid en 2004 et de Londres en 2005, qu'est adoptée une « stratégie de l'Union Européenne visant à lutter contre le terrorisme » (Wernert, 2018, p. 3).

Par ailleurs, c'est suite à ces événements qu'est aussi créé le « poste de coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme » (Wernert, 2018, p. 3). Ce dernier est responsable de la coordination des activités et de la présentation de recommandations de politiques générales au Conseil de l'Union Européenne. Il supervise également la mise en œuvre de la stratégie de l'Union Européenne. Outre cela, il est en relation avec d'autres instances et veille à ce que l'Union Européenne joue un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme tout en améliorant la communication avec les pays tiers (*Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme*, 2021).

Le 28 novembre 2008, est introduite une nouvelle Décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne modifiant la Décision-cadre de 2002. L'objectif de cette modification est que des mesures efficaces soient prises afin de prévenir le terrorisme, pour faire face, tout particulièrement, à la provocation publique à commettre des infractions terroristes, ainsi qu'au recrutement et à l'entraînement à visée terroriste. Cette dernière prend en compte l'évolution de la menace terroriste qui pèse sur l'Europe ainsi que l'évolution des modes opératoires des militants terroristes. De fait, il y a une tendance à remplacer les groupes à structure hiérarchique par des cellules semi-autonomes dotées de liens flexibles entre elles. Ces cellules s'affilient à des réseaux internationaux et utilisent de plus en plus les technologies de pointe, telles qu'internet (Hausman, 2023)³.

La Décision-cadre de 28 novembre 2008 tend aussi à modifier l'incrimination de certains actes tels que le recrutement, l'entraînement, la provocation publique ainsi que la complicité, l'incitation et la tentative à la commission d'infractions terroristes (Hausman, 2023)⁴.

C'est suite aux attentats perpétrés en 2015, 2016 et 2017 que l'Union Européenne va accélérer la mise en place de législations en matière de sécurité au niveau européen (Wernert, 2018). En 2015, le Conseil de l'Europe adopte un protocole complémentaire à

³ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

⁴ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

la Convention du Conseil de l'Europe en matière de prévention du terrorisme (Demerji & Demerji, 2020).

C'est le 15 mars 2017, que fut adoptée la directive (UE) 2017/541 relative à la lutte contre le terrorisme du Parlement Européen et du Conseil. Cette Directive postule les objectifs suivants : le remplacement de la Décision-cadre du 22 juin 2002 et de la Décision-cadre du 28 novembre 2008, le renforcement de la coopération entre les Etats membres, le rapprochement des législations nationales en matière de terrorisme et enfin un point d'attention est énoncé quant à l'évolution de la menace terroriste et de la nature transfrontalière des infractions en matière de terrorisme (Hausman, 2023)⁵.

Un certain nombre d'infractions graves en matière de terrorisme sont énoncées dans celle-ci. De fait, sont cités les actes intentionnels portant atteinte à la vie d'une personne, qui peuvent être qualifiés d'infractions terroristes si ceux-ci sont commis dans un but terroriste particulier. Ce dernier vise à gravement intimider une population, à contraindre indûment des organes publics ou une organisation internationale, à accomplir ou à s'abstenir de réaliser un acte quelconque, ainsi qu'à gravement déstabiliser ou détruire les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale (Demerji & Demerji, 2020).

La stratégie de la lutte contre le terrorisme de l'Union Européenne repose sur quatre axes fondamentaux représentant une réponse globale et coordonnée face à la menace représentée par le terrorisme international. Ceux-ci sont : la prévention, la protection, la poursuite et la réaction. La stratégie de l'Union Européenne repose sur un élément horizontal commun aux quatre piliers, à savoir son rôle dans le monde. De fait, celle-ci se positionne comme un acteur majeur de la sécurité mondiale et s'engage à bâtir un monde plus sûr. Afin de prévenir la radicalisation des individus et l'apparition de nouvelles générations de terroristes, l'Union Européenne a mis en place une stratégie et un plan d'action contre le recrutement terroriste (Wernert, 2018).

Toutes les règles qui se rattachent au financement du terrorisme sont abordées au sein de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil. Au sein de la Décision 2005/671/JAI, la Décision 2007/533/JAI du Conseil et la Directive (UE) 2016/681 du

⁵ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

Parlement Européen et du Conseil sont établies les règles concernant l'échange d'informations entre les Etats en termes de prévention et de la détection d'infractions terroristes. Ce point est essentiel sachant que la menace terroriste est transnationale, ce qui renforce le rôle que doit jouer l'Union Européenne en termes de lutte contre le terrorisme (Wernert, 2018). La Directive 2012/29/UE du Parlement et du Conseil aborde quant à elle, la question des victimes et incite les états membres à prendre des mesures de protection, de soutien et d'assistance envers les victimes de terrorisme (Demerji & Demerji, 2020).

Enfin, il est soutenu par l'Union Européenne que les Etats membres ont le devoir d'agir lors d'attaques terroristes commises sur leur propre territoire. Cependant, l'Union Européenne a l'obligation de porter assistance à un Etat membre lorsque les moyens de celui-ci sont insuffisants afin de gérer la situation d'urgence en matière de terrorisme, ainsi que lorsque cette non-gestion constitue une menace grave pouvant porter atteinte à l'Union Européenne. En matière de lutte contre le terrorisme, l'Union Européenne est dotée d'un rôle important en ce qui concerne le renforcement de la sécurité intérieure (Wernert, 2018).

Bien que l'avancement législatif en matière de lutte contre le terrorisme par l'Union Européenne ces dernières années fut grandissant, son champ d'action reste toutefois limité. De fait, il incombe aux Etats membres de répondre en premier lieu à l'impératif de sécurité de leurs citoyens. Bien que l'Union Européenne puisse mettre à leur disposition des outils juridiques, une assistance technique, un support financier et une aide à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques, elle n'est pas en mesure d'enquêter, d'arrêter des criminels ou des terroristes. Elle ne peut être considérée comme un Etat fédéral disposant de sa propre police. En outre, l'intervention de l'Union Européenne en matière de sécurité est toujours subordonnée aux Etats membres et est conditionnée par leur volonté de travailler ensemble. Ainsi ses limites sont institutionnelles, budgétaires et concordent avec un manque de coopération des Etats membres (Wernert, 2018).

3.2.2 En Belgique

Suite aux informations exposées précédemment se rapportant à législation en matière de lutte contre le terrorisme au sein de l'Union Européen (cf. 3.2.1), il est nécessaire de prendre connaissance de l'évolution législative belge en matière de terrorisme. De fait, il est difficile de comprendre le droit national sans avoir eu égard aux mouvements de fonds européen (Hausman, 2023)⁶.

La législation antiterroriste en Belgique fut principalement construite en deux temps. En effet, de nouvelles lois en matière de lutte contre le terrorisme furent adoptées premièrement au début des années 2000 suite aux attentats du 11 septembre 2001 et deuxièmement dans les années 2015 et 2016 à la suite des attaques terroristes dont certains pays européens, dont la Belgique, furent les cibles (Thomas, 2020).

C'est en 2003 que l'infraction terroriste s'inscrit dans le Code pénal belge. De fait, avant 2003, il n'existait pas d'incrimination spécifique au terrorisme. Les infractions terroristes étaient donc poursuivies en vertu des infractions pénales de droit commun, la poursuite d'actes terroristes se basait donc sur les infractions existantes au sein du Code pénal (Hausman, 2023)⁷.

C'est au travers de la loi du 19 décembre 2003 se rapportant à la Décision-cadre du 13 juin 2002 du Conseil de l'union européenne qui invite les états membres à prescrire des normes juridiques sur les infractions et groupes terroristes (Thomas, 2020) que la Belgique est face à un choix relatif quant à la modification de son arsenal législatif. Quatre options sont envisageables afin de mettre en place cette modification. La première est une adaptation ponctuelle de la législation pénale. La deuxième est l'adoption d'une loi spéciale relative au terrorisme. La troisième fait référence à l'insertion dans le Code pénal, d'un nouveau titre. La quatrième proposition, quant à elle, postule le fait qu'il n'y a pas lieu d'insérer de nouvelles dispositions dans le Code pénal, ce qui entraîne la poursuite de l'incrimination sur base du droit commun, des infractions à caractère terroriste. C'est finalement la troisième option qui est retenue par l'Etat Belge par souci de clarté afin d'éviter des chevauchements (Hausman, 2023)⁸.

⁶ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

⁷ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

⁸ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

Via la loi du 19 décembre 2003 présentée précédemment, sont introduits dans le Code pénal les articles 137 à 141. Le droit pénal belge se munit donc de différents articles en matière de terrorisme (Thomas, 2020). L'article 137 au Titre Ier ter du Livre II définit l'infraction terroriste comme suit :

§ 1^{er}. Constitue une infraction terroriste, l'infraction prévue aux §§ 2 et 3 qui, de par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale. (C.pénal., art.137)

Le deuxième paragraphe de cet article énumère les infractions de droit commun qui deviendront terroristes si elles sont commises avec une intention terroriste dans un contexte terroriste. Le troisième paragraphe quant à lui énumère les infractions qui sont de nature terroriste et qui n'existent pas au sein du droit commun. L'article 138 durcit les peines pour certaines infractions si celles-ci constituent des infractions à caractère terroriste (Hausman, 2023⁹ ; Thomas, 2020).

Ensuite, l'article 139 définit le groupe terroriste comme « l'association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, et qui agit de façon concertée en vue de commettre des infractions terroristes visées à l'article 137 » (C. pénal., art.139). De plus, les articles 140 et 141 condamnent la participation et l'aide telles que financière à des activités terroristes ainsi que la direction de groupes terroristes (Thomas, 2020).

C'est par le biais de la loi du 18 février 2013 que les articles 140bis à 140quinquies sont ajoutés au Code pénal belge. L'article 140bis incrimine l'incitation, l'article 140ter incrimine les actes de recrutement, l'article 140quater condamne la dispense de formation

⁹ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

à visée terroriste, et l'article 140quinquies quant à lui réprime le fait de recevoir une formation à visée terroriste ainsi que l'autoformation (Hausman, 2023)¹⁰.

C'est en 2015, suite aux attentats perpétrés à Paris et au démantèlement d'une cellule terroriste à Verviers que le gouvernement belge décide de mettre en place de nouvelles mesures en matière de lutte contre le terrorisme. De fait, ce dernier accrédite une série de mesures telles que l'élargissement de la liste des infractions terroristes, la possibilité de retrait de la nationalité belge, la lutte contre le radicalisme en prison etc. (Thomas, 2020). C'est cette même année que la loi du 20 juillet 2015 visant à renforcer la lutte contre le terrorisme introduit l'article 140sexies qui incrimine le voyage à visée terroriste. Enfin la loi du 14 décembre 2016 établit un nouvel article, le 140septies, qui condamne la préparation d'infractions à caractère terroriste (Hausman, 2023)¹¹. Ce dernier article est compris de manière extensive : cela englobe, par exemple, la recherche d'informations, la visite de lieux, la possession ou le déplacement d'objets qui pourraient être considérés comme dangereux (Thomas, 2020).

Après s'être penché sur l'évolution du Code pénal belge en matière de terrorisme, il est opportun de souligner que la lutte contre le terrorisme nécessite des décisions politiques conséquentes. Bien que la législation, influencée par la politique, fournisse un cadre général, la lutte contre le terrorisme repose également sur des organismes responsables quant à la définition de la stratégie globale et les priorités à adopter en la matière. En Belgique, le Conseil national de sécurité (CNS), assisté par le Comité stratégique du renseignement et de la sécurité (CSRS) et le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CCRS), joue un rôle majeur dans la définition de la stratégie antiterroriste et de la politique de sécurité des services de renseignements belges. Il est important de mentionner que cette politique s'articule autour d'une note-cadre de sécurité intégrale (NCSI), développée par l'Autorité fédérale et les entités fédérées pour définir les orientations et les priorités des services de sécurité. Bien que ces instruments se concentrent sur la sécurité de manière plus générale, le terrorisme est devenu un enjeu majeur au cours des dernières années et justifie donc l'intérêt conséquent émis à son égard par ces différents organismes (Thomas, 2020).

¹⁰ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

¹¹ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

En complément à cela, il est essentiel de s'intéresser aux acteurs qui mettent en place quotidiennement cette politique antiterroriste. En Belgique, le volet opérationnel de la lutte contre le terrorisme implique la coordination de plusieurs services de sécurité plutôt qu'un seul organe centralisé. Thomas (2020) postule que bien que cela puisse causer de la confusion quant à la circulation de l'information et aux missions de chacun, ces acteurs sont en communication régulière et organisent des rencontres formelles pour travailler ensemble.

Il existe donc, en Belgique, différents services impliqués dans la lutte contre le terrorisme qui agissent au quotidien, tels que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et ses services d'appui (OCAM), suivi par d'autres services opérationnels tels que le Centre gouvernemental de coordination et de crise (CGCCR), les services de renseignements, la police intégrée, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et enfin le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB). De plus, la Défense joue aussi un rôle sur le territoire national en matière de lutte contre le terrorisme (Thomas, 2020).

Les services d'appui de l'OCAM sont définis par l'article 2, 2° de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace. Ceux-ci sont au nombre de sept : les services de renseignement et de sécurité, les services de police (fédérale et locale), le service public fédéral Finances tel que l'Administration des Douanes et Accises, le service public fédéral Mobilité et Transports, le service fédéral Intérieur tel que l'Office des Etrangers, le service fédéral des Affaires étrangères et enfin « les services publics désignés par le Roi, sur la proposition du Comité ministériel » (Loi du 10 juillet 2006, art. 2).

Pour conclure, le droit pénal en matière de terrorisme en Belgique est caractérisé par une importante évolution. En 2001 le système était principalement axé sur un droit pénal répressif, dont les moyens étaient concédés aux autorités judiciaires. En 2016, un grand changement est opéré par le biais d'un glissement vers un droit pénal préventif. Dans le cadre de ce dernier, un certain nombre d'infractions vont être érigées ainsi que l'incrimination d'actes préparatoires.

Depuis 2016, il semblerait que le domaine juridique belge en matière de terrorisme se dirige vers un droit administratif préventif armé, de par la mise en place de mécanismes de pouvoirs conférés aux services de police en matière de gestion de la police

administrative¹². Cela se manifeste notamment par la possibilité de fermer des établissements en cas de suspicion d'activité terroriste ou d'être en mesure d'opérer un retrait de papiers d'identité, etc. (De Valkeneer, 2023)¹³.

3.3 Conclusion

Ce chapitre montre qu'il existe une grande inégalité en termes de législation concernant les pratiques sectaires et les pratiques terroristes. La littérature révèle donc une certaine absence de législation dans la lutte contre les pratiques sectaires. L'histoire européenne et belge est ponctuée de propositions de lois et de commissions parlementaires dans le but d'insérer les agissements de mouvements sectaires dans l'arsenal répressif. Cependant, ces propositions n'ont jamais vraiment été actées de par la complexité d'établir des frontières claires entre les pratiques sectaires et les pratiques de groupes dits non sectaires.

En matière de terrorisme, l'arsenal juridique est beaucoup plus fourni. De fait, au sein de l'Union européenne et en Belgique la législation en termes de terrorisme a fortement évolué depuis le début des années 2000. Ces dernières années sont marquées par la mise en place de mesures fortes, relative à la lutte contre le terrorisme. Il semble impératif d'incriminer ce phénomène et de l'insérer dans le droit pénal belge. De plus, il paraît nécessaire de créer des organismes centrés sur la sécurité nationale et de prôner une pratique juridique dite de prévention caractérisée par une indifférence de résultat (Hausman, 2023)¹⁴.

Comme énoncé précédemment, une différence en termes de législation, entre ces différentes pratiques, peut être observée. De fait, les agissements sectaires semblent toujours être incriminés selon le droit commun, au niveau belge et européen. Tandis que les agissements terroristes possèdent quant à eux, en Belgique ainsi qu'au sein de l'Union Européenne, une incrimination spécifique au terrorisme.

¹² La police belge dite police intégrée fonctionne sur deux niveaux : au niveau fédéral (police fédérale) et au niveau local (police locale). Ces deux niveaux comportent chacun une police judiciaire qui a pour but de rechercher les crimes, les délits et les contraventions (elle en recherche les auteurs et les preuves) et une police administrative qui a pour mission le maintien de l'ordre public, c'est-à-dire la tranquillité, la sûreté et la salubrité (De Valkeneer, 2023).

¹³ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

¹⁴ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

Finalement, un point d'attention peut cependant être émis quant à l'insertion de ce type de pratiques au sein du domaine juridique. De fait, les pratiques sectaires et terroristes engendrent une mise sous-tension des principes de libertés fondamentales et de droit de l'Homme de par la complexité d'y déceler leurs limites et frontières (Hausman, 2023)¹⁵.

¹⁵ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

4 Le passage à l'acte : quelles influences ?

Dès à présent, il est opportun de se pencher sur les causes, facteurs/théories pouvant expliquer, favoriser le passage à l'acte d'individus dans le cadre de leur affiliation à des croyances sectaires ou terroristes. Il est essentiel de mentionner que les éléments qui sont abordés au sein de ce chapitre ne sont pas des vérités absolues. Ce mémoire tente de mettre en lumière des facteurs, des éléments qui peuvent potentiellement influencer un individu à donner sa vie au nom de la doctrine à laquelle il adhère. Ces facteurs sont donc hypothétiques et proposent des pistes de compréhension de ce type de comportement.

Les facteurs et théories présentés ci-dessous sont principalement issus du domaine de la psychologie et de la sociologie. Il paraissait évident d'aborder ces champs de recherche car ils convergent avec le domaine de la criminologie et que, tout particulièrement, les sciences sociales semblent représenter une grande sphère d'intérêt afin de comprendre le passage à l'acte dans les dynamiques sectaires et terroristes.

4.1 L'adhésion aux croyances extrêmes : une première étape

Avant de se pencher sur les principales causes facilitant le passage à l'acte chez les individus reflétant des pratiques sectaires et terroristes, il est opportun d'examiner, en guise d'introduction, les processus cognitifs sollicités dans l'adhésion à un groupe incarnant des croyances considérées comme extrêmes. De fait, l'adhésion d'un individu à un groupe ainsi qu'à ses croyances, est primordiale. Comprendre les processus sollicités dans cette adhésion permet de mieux cerner les dynamiques et interactions au sein de ces groupes dans l'optique d'y expliquer les causes du passage à l'acte.

C'est au travers de son étude, portant sur des entretiens biographiques d'une population d'anciens adeptes ayant rejoint des mouvements marginaux, tels que philosophique, guérisseur, religieux, soucoupiste, spiritualiste et de développement personnel, que Sauvayre (2011) met en lumière différentes facettes du changement de croyances opéré par les individus rejoignant ces communautés. Au sein de son travail, elle ne mentionne pas les croyances politiques qui peuvent se retrouver au sein de dynamiques terroristes, mais apporte néanmoins un premier regard sur cette première étape qu'est l'adhésion à des croyances considérées comme extrêmes.

Sauvayre (2011) postule que lors de son affiliation, l'adepte opère une transformation de ce qu'elle nomme son « cadre cognitif ». Ce dernier, se définit comme

L'ensemble des croyances, des représentations et des connaissances qu'un individu mobilise pour toutes opérations de pensée, de raisonnement et d'action. Il est spécifique à chaque individu en ce qu'il se construit au gré des acceptations et rejets de propositions, croyances, connaissances, normes et valeurs auxquelles il est soumis lors de son parcours biographique, et ce, dans un contexte donné. Les éléments mobilisés suite à tout type de stimulation seront fonction de la disponibilité de l'information à l'esprit de l'individu : ce faisant, le cadre cognitif enserme la pensée. (Sauvayre, 2011, p. 65)

Ce « cadre cognitif » fait référence à ce que Schütz (cité dans Sauvayre, 2011) désigne comme les « schèmes de référence » de l'individu. La transformation du cadre cognitif de l'individu commence par les premiers contacts que le potentiel adepte opère avec les membres de son futur groupe marginal. Sauvayre (2011) postule qu'il est essentiel de noter que l'adepte n'entre pas dans l'initiation à l'idéologie, vierge de toute croyance, connaissance ou représentation préalable.

Au cours de son processus d'association, le futur adepte peut être sollicité par un proche qui vante les mérites du groupe et de ses pratiques ou être motivé par une recherche personnelle (Sauvayre, 2011).

Ce premier contact éveillera sa curiosité, mais il restera sceptique face aux croyances contraires au sens commun qui lui sont proposées (cf. Image 1, 1^{er} encadré). Au cours d'une interaction dynamique mêlant émotion et cognition, le futur adepte envisage la possibilité que ce mouvement, aussi étrange que cela puisse paraître, puisse apporter des réponses à ses problèmes médicaux, relationnels, émotionnels ou à ses questionnements existentiels ou religieux. La curiosité l'emportera donc sur le scepticisme et le futur adepte acceptera d'écouter les propositions, voire de les tester (Sauvayre, 2011).

Dans un premier temps, le futur adepte commencera son initiation en étant sceptique et en cherchant des incohérences et des contradictions susceptibles de prouver que les croyances proposées sont fausses ou probablement fausses. Les témoignages des

membres du mouvement seront utilisés comme preuves de la véracité de ces promesses, tout comme le bonheur, la santé et la sérénité qui semblent émaner de l'ensemble des adeptes (Sauvayre, 2011).

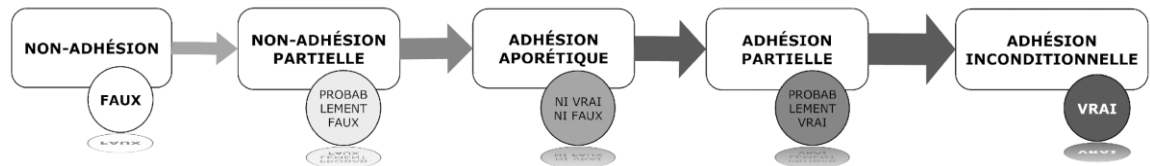
La perception de ces preuves sera si convaincante qu'elle suscitera un doute d'adhésion chez l'adepte. Initialement dans un état de non-adhésion, ce dernier passe à un état d'adhésion aporétique, c'est-à-dire que la proposition est à la fois probablement vraie et probablement fausse (cf. Image 1, 3^{ème} encadré). Cette accumulation de preuves médiatisées amène donc le futur adepte à douter de sa non-adhésion (Sauvayre, 2011).

Ce doute est une première transformation significative de son cadre de pensée car l'individu ouvre la voie à de nombreuses possibilités et l'amène à considérer la proposition comme suffisamment crédible pour la tester. En intégrant hypothétiquement cette proposition à son cadre de pensée, le futur adepte évalue les contradictions qu'elle génère. Cette intégration initie un changement subtil mais durable, faisant passer artificiellement la proposition de l'état d'indécision à l'adhésion partielle afin de la mettre à l'épreuve. Il entreprend ensuite ce que l'on appelle l'« administration profane de la preuve » et cherche à vérifier ou réfuter la validité de la proposition. Contrairement à un chercheur qui standardise sa méthode pour tester ses hypothèses, le profane analyse les éléments dont il dispose et est plus susceptible d'être influencé par la confirmation biaisée, plus souvent référencée en psychologie sociale comme le « biais de confirmation¹⁶ ». Lorsque l'individu intègre cette première proposition hypothétiquement à son cadre de pensée, il trouve de nombreuses sources qui la valident. En effet, lors de l'initiation des nouveaux membres d'un mouvement marginal, les premières étapes consistent à présenter des croyances descriptives facilement vérifiables par l'observation ou les témoignages ; suite à cela l'adepte considère la nouvelle croyance comme probablement vraie. Cette dernière devient plus accessible à son esprit tandis que sa contradiction est enfouie dans les méandres de son cadre de pensée. Ce processus se répète et, à mesure que l'adepte accepte partiellement ses croyances, son cadre de pensée se transforme pour laisser une place de plus en plus importante au cadre de pensée du mouvement (cf. Image 1, 4^{ème} encadré). Les multiples adhésions partielles rendent ces croyances descriptives disponibles à son esprit lorsqu'il raisonne ou agit. Cela se traduit

¹⁶ « Le biais de confirmation est une tendance universelle, mais trompeuse, qui nous conduit à chercher à valider nos croyances plutôt qu'à les tester. Autrement dit, nous cherchons plutôt à prouver que notre croyance initiale est juste plutôt qu'à savoir si elle est exacte » (Gauvrit, 2016).

par une augmentation du temps consacré au mouvement, un changement de langage et de comportement souvent remarqués par les proches du futur adepte mais imperceptible pour lui. En outre, l'assurance et la force de l'argumentation des membres du mouvement, souvent basées sur des paralogismes, contribuent également à générer des doutes suivis d'adhésions partielles et à poursuivre le processus de transformation du cadre de pensée du futur adepte. Il reste cependant un dernier degré d'adhésion à atteindre pour que l'adepte évolue vers une adhésion inconditionnelle au mouvement et aux croyances que ce dernier propage, afin d'opérer une transformation complète de son cadre cognitif (cf. Image 1, 5^{ème} encadré). Ce dernier degré d'adhésion est atteint lorsque l'adepte met à l'épreuve les croyances descriptives en les expérimentant lui-même, à l'instigation des membres du mouvement. Face aux réticences du futur adepte, les membres l'invitent à faire l'expérience de ce qu'ils avancent. Tout ce que les sens de l'individu perçoivent est transformé en informations susceptibles d'être encodées en mémoire pour constituer un stock de connaissances subjectives sur le monde. Cette connaissance subjective est confrontée aux affirmations, aux hypothèses et aux croyances, qui appellent à une délibération. A l'issue de cette délibération, l'adepte les considère comme fausses, vraies ou probables. Toute expérience personnelle vécue subjectivement a alors une valeur de vérité absolue. L'acquisition de ces preuves subjectives conduit donc l'adepte à développer une adhésion totale et inébranlable à sa croyance qui est ainsi mise à la preuve. Par conséquent, cette croyance expérimentée sera solidement ancrée dans l'esprit de l'adepte, non pas comme une simple croyance, mais comme une connaissance personnelle et subjective du monde, car elle a été vécue comme réelle. De plus, l'expression émotionnelle qui suit cette expérience renforce la doctrine, les membres et le mouvement auquel l'adepte a récemment adhéré grâce à un effet de contagion positive. L'adepte change alors d'opinion sur le mouvement. Il passe d'un état de scepticisme à fervent adepte, convaincu de faire partie d'un mouvement exceptionnel capable de lui offrir tout ce qu'il souhaite, et bien plus encore (Sauvayre, 2011).

Image 1 : évolution de la croyance et l'adhésion à une proposition variant en fonction du degré de certitude accordé à ces dernières comme absolument fausse à absolument vraie (Sauvayre, 2011).



Sauvayre (2011) postule donc que le processus d'adhésion que l'adepte opère influence ses actions à terme, guidées par les croyances qu'il prône. Mais ce processus d'adhésion pouvant mener au passage à l'acte peut-il être expliqué par des facteurs environnementaux ?

4.2 Le façonnement par l'environnement

Au sein de cette problématique portant sur les raisons qui poussent un individu à livrer sa vie à une idéologie, des études sociologiques tentent de fouiller l'environnement de ce type d'individus afin d'y déceler les causes de l'adhésion communautaire et du passage à l'acte. La plupart des études réalisées, que ce soit au niveau sectaire ou terroriste, tendent vers des explications issues du contexte familial, scolaire, ...

4.2.1 Sur ou sous investissement affectif parental

Au sein des études analysées dans le cadre de ce mémoire, un bon nombre d'auteurs affirment que le contexte familial et l'enfance des individus sont des facteurs influençant l'adhésion à un groupe sectaire ou un collectif militant.

Riand (2011), psychologue clinicien français, a réalisé une étude sur des ex-adeptes de groupes sectaires afin d'y déceler les caractéristiques qui favorisaient l'adhésion sectaire d'un individu. Ses résultats démontrèrent une forte imprégnation de conflits familiaux, de regrets qui poussent l'individu à se raccrocher à un nouveau groupe. La plupart des individus étudiés ont démontré au cours de leur enfance un surinvestissement ou un sous-investissement affectif parental. Et comme le postulent certains, « la source de l'adhésion n'est d'ailleurs ni le groupe, ni l'adepte, mais la famille d'origine » (Ollion, 2017, p. 48).

Cette observation de Riand (2011) rejoint l'étude de Bonelli et Carrié (2018) qui ont, quant à eux, étudié les dossiers de 133 mineurs français « poursuivis pour des affaires de

terrorisme ou signalés pour "radicalisation" » (p13). Bonelli étant maître de conférences en sciences politiques et Carrié étant docteur en sciences politiques, tous deux appartenant à l'université Paris-Nanterre, ils ont, via leur étude, permis de donner des indications sur les dynamiques scolaires, familiales et amicales des jeunes impliqués dans l'enquête. Il est cependant essentiel, avant d'approfondir le sujet, de mentionner que le processus de radicalisation manque cruellement de travaux basés sur les principaux intéressés, c'est pourquoi l'étude de Bonelli et Carrié (2018), de par la grande richesse et la diversité des informations contenues dans celle-ci, est l'une des plus complète et détaillée à ce jour sur le sujet, tant en France qu'à l'étranger.

Faisant suite à leur enquête, ils ont décelé quatre types de radicalités : la radicalité apaisante, rebelle, agonistique et utopique. Cette dernière est particulièrement intéressante de par sa forte implication idéologique et son caractère subversif du fait qu'elle cherche à créer un nouveau système social et politique potentiellement violent (Bonelli & Carrié, 2018).

L'étude a donc démontré que les individus appartenant à la catégorie utopique tentent de résoudre des conflits, en rejoignant une organisation politique, résultant du décalage entre les attentes parentales à leur égard et leur incapacité à les réaliser. Ce comportement est nommé « dynamique d'engagement idéologique » et se caractérise par une adhésion totale à une cause (Bonelli & Carrié, 2018).

Bazex et Mensat (2016) ont quant à eux réalisé une étude sur douze djihadistes français prévenus pour l'infraction qualifiée « d'association de malfaiteurs en vue de la commission d'une infraction à caractère terroriste ». Ces derniers s'étaient rendus en Syrie dans le but de rejoindre des groupes combattants djihadistes. Leur étude a pour objectif d'élaborer des profils de djihadistes et d'évaluer le risque du passage à l'acte.

Les résultats de cette dernière rejoignent le type agonistique que Bonelli et Carrié (2018) proposent dans leur quatuor de type de radicalité. Cette dernière est composée de jeunes présentant une adhésion au monde des bandes ainsi qu'à la petite délinquance. La pratique religieuse est intermittente et l'utilisation de comportements dangereux et menaçants par ces jeunes apparaît comme un moyen pour eux de se défendre lors des interactions compliquées avec les autorités chargées de les encadrer. Cette stratégie leur permet de se revaloriser tout en mettant les autorités mal à l'aise et souvent incapables de faire autre

chose que de les signaler. Il semblerait que l'ambiance familiale joue un rôle essentiel dans l'affiliation plus ou moins durable au monde des bandes. De fait, les conflits domestiques permanents, les situations de maltraitance (Bonelli & Carrié, 2018) ainsi que l'absence ou la défaillance de l'autorité parentale et tout particulièrement de l'autorité paternelle (*La sociologie de la radicalisation : entretien avec Farhad Khosrokhavar — Sciences économiques et sociales*, 2016) contribuent largement à pousser les adolescents vers l'extérieur et à chercher auprès de leurs pairs de la chaleur et du réconfort dont ils sont carencés au sein de leur foyer. Ce processus est dynamique et la commission d'actes de délinquance ainsi que le décrochage scolaire enveniment souvent les situations favorisant les ruptures, affermissant de manière symétrique les relations entre les pairs (Bonelli & Carrié, 2018).

Comme le postulait Riand (2011) précédemment, l'adhésion communautaire et tout particulièrement sectaire dans son cas peut être expliquée par un surinvestissement affectif ou un sous-investissement affectif parental. Cela rejoint les deux catégories de radicalité mentionnées dans ce présent travail. Une comparaison peut être opérée entre les utopiques et les agonistiques. Les utopiques semblent avoir reçu un « surinvestissement affectif » de la part de leurs parents et une surprotection lors de leurs sorties du milieu familial. Cela induit des difficultés d'individuation, ce qui explique que les personnes ayant une carence d'indépendance par rapport à leur groupe familial pourraient être attirées par des groupes sectaires afin de retrouver le sentiment de fusion perdu (Riand, 2011). Les agonistiques, quant à eux, souffrent souvent de « sous-investissement affectif » au sein de leur foyer familial. En rejoignant un tel groupe, les individus ont le sentiment de se libérer de leur situation familiale étouffante ou trop peu investie et de devenir indépendants. La secte se traduit donc comme une famille substitutive avec une filiation plus prestigieuse. Cependant, ces partisans au groupe sectaire ont souvent tendance à reproduire les mêmes types de relations toxiques qu'ils entretenaient au sein de leur famille d'origine. L'adhésion à une secte peut donc être perçue comme une tentative de se libérer de la dépendance familiale et peut donner un sens à leur vie (Riand, 2011).

Les affirmations, exposées dans l'étude de Bonelli et Carrié (2018) concernant la catégorie des mineurs agonistiques, rejoignent les résultats démontrés par l'étude de Bazex et Mensat (2016). Ces derniers ont tout d'abord relevé que les individus interrogés

leur ont fait part d'expériences de carences affectives, culturelles et sociales durant l'enfance. Ils mentionnent une carence éducative suite à des difficultés parentales ou des divorces. Ils sont souvent élevés par leurs grands-parents ce qui traduit une certaine absence de la fonction parentale. Les rapports entretenus avec les parents sont compliqués, la mère est souvent caractérisée d'une connotation négative due à une certaine agressivité exprimée envers ses enfants, une maladie dépressive atteignant la figure maternelle ou encore une disparition précoce de cette dernière. Le père quant à lui est absent, caractérisé par un sentiment d'abandon ou de fuite de la part de l'enfant (Bazex & Mensat, 2016).

Un des anciens adeptes interrogés dans le cadre de l'étude de Riand (2011) soulignait le fait que son climat familial avait été teinté de violence. Il évoque une absence de patience et d'intérêt dont faisait preuve son père à son égard, ainsi que l'absence de chaleur et de présence affective de sa mère. Il décrit sa famille comme un « clan ». Riand (2011) démontre que les caractéristiques narcissiques de l'ancien partisan sont apparentes, ainsi il semble être en quête d'un groupe dans lequel il peut se sentir inclus.

Riand (2001) postule également, que la tendance à adhérer à une secte semblerait survenir en période de crise ou de bouleversement qui affecte l'équilibre de la personne. Cette adhésion pourrait être liée à la difficulté à faire face à la perte d'un objet ou à un deuil. Les adeptes dont fait l'objet cette étude présentaient une difficulté à gérer et à se remettre de phénomènes de pertes (Riand, 2011). De fait, l'être humain cherche à donner un sens aux expériences qu'il vit, et les croyances partagées dans un groupe peuvent aider à trouver des réponses ou à interpréter différemment les événements. De plus, rejoindre un groupe peut aider à gérer le stress et la tension en situation de crise. Appartenir à un groupe spirituel peut donc offrir une nouvelle perspective sur la mort ainsi que sur d'autres difficultés de la vie et permet de mieux s'adapter aux défis quotidiens. En conséquence, l'appartenance à un groupe peut aider certaines personnes à surmonter les addictions et les comportements autodestructeurs (Kropveld & Pelland, 2003).

4.2.2 L'adolescence, la scolarité et les conflits familiaux

Suite à l'analyse de ces différentes études, l'adolescence, la scolarité ainsi que les conflits familiaux semblent être des facteurs déterminants dans l'adhésion à des groupes sectaires et/ou des collectifs militants.

Bonelli et Carrié (2018) postulent que la plupart du temps, issus de familles de parents immigrés, les jeunes de la catégorie utopiques se voient attribuer un rôle d'ascension de l'échelle sociale. Leurs parents projettent en eux une réussite sociale qu'eux-mêmes n'ont pas eu l'opportunité d'accomplir. Les parents mettent donc un point d'honneur à ce que leurs enfants excellent en termes de scolarité, en ne leur attribuant qu'un seul rôle, celui d'étudiant. Généralement ces jeunes ont leur propre chambre ou un espace dédié à l'étude, bien que leur habitation familiale ne s'y prête pas spécialement. Ces jeunes sont souvent exemptés de toutes tâches ménagères de par le rôle d'étudiant que leurs parents leur assignent. Outre cela, ils sont principalement casaniers, préservés par leur parents des bandes urbaines, composées par les jeunes de leur quartier, dans lesquelles ils pourraient entretenir des relations. Par ailleurs, les parents de ces jeunes, de par leur passé migratoire, voulant à tout prix que leurs enfants s'intègrent dans la culture d'accueil, ne transmettent pas, voire peu de valeurs issues de la culture d'origine et des pratiques religieuses qui s'y rattachent (Bonelli & Carrié, 2018).

En termes de scolarité, ces jeunes ont toujours été de bons élèves depuis l'école primaire et ont répondu jusqu'à présent aux attentes de l'école et de leurs parents. Cependant, lorsque ces élèves ont atteint la troisième¹⁷ et la seconde¹⁸, ils ont commencé à remettre en question leur relation à l'école en raison d'un désajustement par rapport aux normes de cette dernière. Ce désajustement, qui se produit lorsque les élèves sont sélectionnés pour les filières professionnalisantes ou pour l'enseignement général, révèle souvent un arbitraire social dont ces adolescents avaient été préservés grâce à leur famille et aux attentes parentales. De fait, en arrivant au lycée, ces jeunes issus de quartiers populaires intègrent des établissements généralement situés en centre-ville, dans lesquels ces jeunes de milieux populaires ne sont plus à leur avantage, car confrontés à une plus grande mixité de type d'élèves et une plus grande exigence en termes d'enseignement. Ils se retrouvent donc dans une situation où ils se rendent compte qu'ils ne seront pas aptes à combler les

¹⁷ Équivalent de la troisième secondaire dans le système belge.

¹⁸ Équivalent à la quatrième secondaire dans le système belge et l'entrée au lycée en France.

aspirations que leurs parents leur avaient assignées. S'ajoute à cela des moqueries ou réprimandes de leurs camarades au sein de l'école et un sentiment de trahison de la part du corps enseignant ; ces jeunes vont donc chercher un moyen de résoudre ces conflits au moyen d'une socialisation collective. Les déceptions à la fois relatives au projet familial et scolaire amènent ces individus à rejeter ces deux formes d'autorités et à adopter une approche religieuse et politique qui leur permet de refuser leur héritage tout en laissant une petite place à leurs enseignements scolaires, modifiés pour répondre à de nouveaux objectifs (Bonelli & Carrié, 2018).

Ce qui ressort principalement de la catégorie utopique est que les jeunes qui l'alimentent sont issus de milieux populaires et plus particulièrement de leur fraction stable et ne sont pas connus des services de police contrairement à la catégorie des jeunes agonistiques (Bonelli & Carrié, 2018). Ce constat est appuyé par Farhad Khosrokhavar (*La sociologie de la radicalisation : entretien avec Farhad Khosrokhavar — Sciences économiques et sociales*, 2016) ainsi que dans le rapport de Sébastien Pietrasanta¹⁹ explicitant que

Le profil le plus répandu aujourd'hui est celui du jeune fragile, facilement endoctriné. Le phénomène nouveau auquel nous sommes confrontés est qu'il ne s'agit plus uniquement de jeunes délinquants, connus des services de police, mais également de jeunes issus de milieux sociaux favorisés ou de la classe moyenne, et non connus des services de police. (cité dans Bazex et Mensat, 2016, p. 258)

Par ailleurs, Bazex et Mensat (2016), ont relevé que l'adolescence chez les individus étudiés au sein de leur analyse, se rapportant à la catégorie agonistique de Bonelli et Carrié (2018), est une période charnière. Suite au développement de conflits familiaux ces jeunes vont expérimenter l'intégration de bandes urbaines. C'est via ces dernières que les individus vont expérimenter la consommation de produits stupéfiants, l'alcool, la découverte du monde de la nuit ainsi que la sexualité. C'est aussi à cette période que les jeunes vont développer leur parcours délinquant en commettant des vols, des bagarres, des trafics de stupéfiants. Ces derniers étant principalement banalisés ou minorés par les individus étudiés. Leur scolarité est marquée par des moqueries, des échecs, de la

¹⁹ Député de l'Assemblée nationale française de 2012 à 2017 et rapporteur de la commission d'enquête sur les moyens mis en œuvre par l'Etat sur les attentats de 2015 (Sébastien Pietrasanta, s. d.).

déscolarisation et des comportements inadaptés à l'environnement scolaire. Ils se voient augmentés par une absence de compensation dans l'environnement familial. Bazex et Mensat (2016) ajoutent que c'est l'exclusion progressive de la sphère sociale qui engendre un rapprochement avec des fréquentations ou des groupes qui prônent un islam rigoriste.

4.2.3 Une absence de transmission de valeurs en lien avec la religion d'origine

Enfin, un dernier facteur environnemental pouvant influencer un individu à se rallier à un groupe sectaire ou un collectif militant est l'absence de transmission de la part des parents de valeurs en lien avec la religion d'origine.

Les individus étudiés, dont les parents sont principalement issus de l'immigration, dans le cadre de l'étude de Bazex et Mensat (2016) ainsi que dans l'étude de Bonelli et Carrié (2018) évoquent une pratique de la religion modérée chez leurs parents, voire quasi inexistante ainsi qu'une insuffisance de transmission de valeurs en lien avec la religion.

Bazex et Mensat (2016) émettent l'hypothèse que ces jeunes, confrontés à un vide ou à un manque de conversion dans les valeurs culturelles, choisissent de surinvestir la sphère religieuse et morale par l'intermédiaire de mouvements tout-puissants et réactionnaires. Saroglou (2019)²⁰ apporte un éclairage quant à cette hypothèse. Il postule que la religiosité satisfait le besoin d'appartenance sociale. Cela est encore plus présent dans le cas d'une minorité sociale ou religieuse, comme par exemple les groupes issus de l'immigration. Dans le cas de cette dernière, l'exclusion sociale active le besoin d'appartenance sociale qui, à son tour, augmente la religiosité. La religion peut servir à booster l'estime de soi collective. Cela est positif car si un individu fait partie d'une minorité il peut prôner une certaine fierté d'être différent de la majorité, il croit en cela et en est fier. Cela expliquerait donc que la 2e génération de musulmans démontre de plus grands signes d'appartenance religieuse que leurs parents. L'hypothèse explicative se traduit par l'acquisition d'une estime de soi positive grâce à la religion.

Un constat ressort de cette analyse : l'environnement familial, scolaire ainsi que social d'un individu est un facteur pouvant influencer son adhésion à un groupe sectaire ou un

²⁰ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

collectif militant. Cependant, comment cette influence environnementale peut-elle influencer le passage à l'acte de ces partisans ?

4.2.4 Réflexion sur les éléments influençant le passage à l'acte

Bonelli et Carrié (2018), affirment que le succès d'une idéologie ne repose ni sur sa force intrinsèque, ni sur une prétendue « vérité » qu'elle prétend détenir. Pour attirer des adeptes, elle doit également résonner chez des individus prêts à lui donner un sens, c'est-à-dire qu'elle doit correspondre à leur expérience passée et à leur perception du monde. Ces individus perçoivent alors cette idéologie comme une formulation précise de ce qu'ils ressentent confusément, bien qu'elle soit sujette à des variations et à des réinterprétations qui dépendent des conditions de sa réception. Les jeunes utopistes, tel que vu précédemment, s'approprient les doctrines djihadistes en fonction de leur propre identité et de leur parcours de vie. Cependant, cela ne suffit pas à expliquer pourquoi ces jeunes cherchent à rejoindre la Syrie ou envisagent de commettre des attentats. En outre, il serait erroné d'attribuer une implication majeure aux « passeurs de sens²¹ », ainsi qu'aux contenus qu'ils prêchent, dans la commission du passage à l'acte. Bien qu'ils contribuent à renforcer les convictions des jeunes qu'ils rencontrent ou qui les consultent, ils ne sont pas dotés d'autant d'influences que ce que le font croire certains analystes (Bonelli & Carrié, 2018) tel que Dounia Bouzar (*Radicalisation : « Les méthodes de recrutement sont individualisées ! » Dounia Bouzar - Vidéo Dailymotion, 2016*).

Pour comprendre ces actions, il est nécessaire d'examiner ce qui se déroule au sein des petites communautés qu'ils ont formées, où les mécanismes de surenchère, les multiples compétitions pour se faire une place, ainsi que les réactions institutionnelles paradoxales à leur « radicalisation » entraînent des « micro-glissements », des « bifurcations » qui rendent ces options possibles, voire évidentes à leurs yeux (Bonelli & Carrié, 2018).

Bonelli et Carrié (2018) postulent que l'émigration vers la Syrie, des jeunes de radicalité utopique, peut être expliquée par le phénomène de « promesse Syrienne ». Inscrits dans des contradictions au niveau familial et scolaire, frappés par la désillusion de ne pas pouvoir assouvir les espoirs projetés en eux par leurs parents, mais également au niveau affectif et sexuel, ces jeunes voient en la Syrie, un remède « miracle » à ces conflits

²¹ Individus qui diffusent diverses versions de l'idéologie djihadistes, les rendant accessibles et partageables, notamment à travers les réseaux sociaux (Bonelli & Carrié, 2018).

internes et externes. La perspective syrienne offre donc des promesses qui semblent hors d'atteinte pour les mineurs en France. Pour ces jeunes, le départ représente une chance de se libérer de leurs problèmes, de prendre leur envol dans le but de devenir indépendants et de se réinventer socialement. La situation décrite ci-dessus suggère que pour certains mineurs, vivre dans un État qui applique la « charia » offre une possibilité d'égalité et d'absence de hiérarchie sociale. Cette vision utopique de la Syrie est perçue comme un moyen de s'affirmer et de s'engager différemment, s'opposant à la manière dont leurs propres parents se sont affirmés au sein de la société. Dans le processus de compréhension du passage à l'acte, il est donc important de ne pas minimiser l'espoir que peut susciter l'idée d'une « seconde chance » en Syrie (Bonelli & Carrié, 2018).

Au sein de leur étude, Bonelli et Carrié (2018) constatèrent également, que les jeunes utopiques s'impliquaient le plus souvent en exprimant le désir d'émigrer en Syrie ou en nourrissant l'aspiration de devenir des « petits intellectuels de la cause ». Il est ressorti de cette étude que les jeunes utopiques n'aspirent pas tellement à l'idée de devenir combattant pour l'Etat islamique mais plutôt à devenir des porte-parole de la cause, pour exemple. Certains utopiques ont été inculpés pour leur participation à la planification d'attentats en France. Cependant, il semblerait que ces derniers expriment généralement un accord intellectuel à ce type de pratique, mais semblent moins enclins à les mettre en pratique. Bonelli et Carrié (2018) explicitent que « le martyr comme l'homicide paraissent difficiles à accepter pour ces adolescents, malgré les injonctions récurrentes de tuer et de se sacrifier pour la cause » (p. 271). Les jeunes utopiques, en raison de leur socialisation et de leur parcours de vie, ne semblent pas prêts à commettre spontanément des actes violents prônés par les promoteurs d'idéologies extrêmes. Le fait de s'engager dans une cause ne suffit pas à surmonter leurs principes moraux au point de passer à l'action uniquement au nom de leur idéologie. Pour cela, il faut qu'une série de petits changements se produisent, à la fois au sein du groupe auquel ils appartiennent et dans leurs relations avec les institutions, en particulier celles ayant un pouvoir de contrainte (Bonelli & Carrié, 2018).

Les chercheurs qui étudient les violences politiques se posent donc régulièrement la question des phénomènes concrets de la mise en œuvre de ces actes violents, ce qui reste souvent un mystère pour les sciences sociales. Néanmoins, deux explications principales se dégagent : l'influence des petits groupes affinitaires et les « réactions institutionnelles

et dynamiques d'escalade ». Les chercheurs éprouvent des difficultés à comprendre ces processus, cependant, l'enquête de Bonelli et Carrié (2018) fournit des pistes intéressantes pour mieux comprendre le rôle de ceux-ci.

4.2.4.1 L'influence des petits groupes affinitaires

De fait, en ce qui concerne la première explication, les groupes auxquels les jeunes utopiques s'affilient jouent un rôle important, dans lesquels se développent des rapports d'identification et d'émulation. Dans les différents témoignages énoncés dans l'étude de Bonelli et Carrié (2018), est exposé le fait d'adhérer à ce type de communauté en raison d'une envie de ressembler aux personnes la constituant. Un des mineurs mentionne le fait qu'il s'est engagé dans la cause djihadiste afin de garantir sa place au sein de son groupe de pairs et stipule que « une communauté, c'est comme un corps, ça fait un » (Bonelli & Carrié, 2018, p. 276). Les mécanismes d'entraînement et les glissements qui peuvent conduire à des passages à l'acte se manifestent donc au sein des relations entre les membres de ces collectifs, qui sont constitués d'individus qui se connaissent parfois depuis l'enfance ou qui se sont rencontrés récemment. L'influence de ce phénomène de groupe qualifié de « montées de radicalité » par Sommier (cité dans Bonelli & Carrié, 2018), est également présente au sein des réseaux sociaux en ligne. L'expérience des membres de ces collectifs montre que les passages à l'acte sont souvent liés à des compétitions au sein de petites communautés de pairs, où il est nécessaire de maintenir sa position en permanence. Dans de nombreux cas, le choix de se rendre en Syrie ou de planifier une attaque intervient après des périodes de rupture et de distance par rapport au groupe. L'alternance entre des périodes de distanciation et d'implication représente le caractère collectif des dynamiques d'escalade. Une augmentation de la radicalité est observée lors de retour au sein du groupe suite à une période de distanciation. Il semblerait, qu'afin de valider son retour au sein de la communauté, l'individu doive faire preuve de gages de loyauté élevés afin de regagner sa place. Ces escalades peuvent donc amener des individus à passer à l'acte afin de regagner leur statut et de démontrer leur bravoure aux yeux des autres membres de la communauté (Bonelli & Carrié, 2018). Bazex et Mensat (2016) rejoignent cette idée d'escalade. En effet, au cours de leurs recherches, ils ont constaté que le risque de passage à l'acte de ces personnes qui sont supposées être impliquées dans des activités terroristes, peut être expliquée par une quête constante de sensations et le désir de se faire reconnaître socialement ou médiatiquement.

Cela peut conduire à une détérioration du comportement de l'individu pouvant mener à des actes meurtriers.

Pour rappel, les jeunes étudiés dans l'étude de Bonelli et Carrié (2018) sont « poursuivis pour des affaires de terrorisme ou signalés pour "radicalisation" » (4ème de couverture) en France, ils n'ont donc pas pu analyser les dossiers des jeunes restés en Syrie, par manque d'informations concernant ces derniers. Néanmoins, il semblerait que ces jeunes aient réussi à trouver une meilleure adaptation aux organisations armées ou qu'ils continuent de se battre, peut-être moins en raison de leurs convictions idéologiques mais davantage par fierté, solidarité envers leur groupe ou par devoir envers leurs camarades tombés au combat. Ainsi même pour les jeunes restés en Syrie, la place au sein du groupe et la solidarité envers celui-ci sont essentielles dans l'influence du passage à l'acte.

4.2.4.2 Réactions institutionnelles et dynamiques d'escalade

À propos de la deuxième explication, celle-ci laisse entrevoir que les actions des institutions avec lesquelles les mineurs sont en contact ont un rôle à jouer dans les basculements pouvant entraîner le passage à l'acte. La surveillance, le contrôle, voire les poursuites sont des facteurs concrets qui contribuent à l'aggravation de la violence ou de la radicalité. Être catalogué par les institutions comme « radicalisé » n'est pas sans conséquence et cela affecte significativement le cheminement des mineurs utopiques. Ce type de classification constitue ce que Ian Hacking (cité dans Bonelli & Carrié, 2018) appelle le « genre interactif ». Ce dernier fait partie de ces catégorisations qui, une fois connues par les individus ainsi que leur entourage, et dès lors qu'elles sont mises en pratique au sein des institutions, modifient la manière dont les personnes vivent leur expérience personnelle. En fait, ces classifications peuvent même influencer les émotions et les comportements des individus, en partie parce qu'ils sont classés de manière spécifique. En référence à la théorie de l'étiquetage de Becker (cité dans Brion & Francis, 2021)²², il peut être postulé qu'un individu étant qualifié de terroriste, pourrait se comporter comme tel et être l'auteur de comportements se rapportant à cette appellation. De fait, cette théorie atteste que les individus se conforment à l'étiquette que l'on leur

²² Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

attribue et que leurs actions sont dominées par l'influence de cette étiquette, qu'elle soit positive ou négative (Brion & Francis, 2021)²³.

En outre, les contacts fréquents avec les institutions judiciaires et policières jouent un rôle quant à la vision de l'avenir de ces jeunes, caractérisée par un manque d'alternatives, tout particulièrement pour les agonistiques. Bonelli et Carrié (2018) afin d'exemplifier ce phénomène explicitent le cas d'Amedy Coulibaly²⁴. Le choix de devenir un martyr, dont la mort/l'acte seront célébrés et mis en avant, pour une cause noble plutôt que de mourir anonymement lors d'un simple braquage afin d'acquérir un gain était probablement plus attrayant pour lui. Ce choix lui offre une rédemption morale pour son passé et une justification pour s'en prendre à la police, pour laquelle il entretient une haine profonde. De fait, Farhad Khosrokhavar, sociologue spécialiste des processus de radicalisation, postule que la radicalisation de ces jeunes permet de sacrifier la haine qu'ils éprouvent envers la société. Haine qui émerge suite à un sentiment d'exclusion de type économique et sociale et se présentant comme victime d'injustice et d'humiliation. Dans cette optique, l'islam radical est un moyen de surmonter cette humiliation dont ils se sentent victime afin de se construire une nouvelle identité et de légitimer leurs actes violents (*La sociologie de la radicalisation : entretien avec Farhad Khosrokhavar — Sciences économiques et sociales*, 2016).

Il est cependant essentiel de souligner que ce n'est pas un choix opéré par ces jeunes, d'en arriver à commettre des actes violents, mais plutôt le résultat de micro-glissements. En d'autres termes, ces jeunes ont dû parcourir un long chemin avant de modifier leur morale et leur psyché au point de commettre des crimes au sein de leur société (Bonelli & Carrié, 2018).

²³ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

²⁴ Auteur de la prise d'otage du supermarché Hyper Cacher à Paris le 9 janvier 2015. Né en France et délinquant multirécidiviste, il commence par exercer de la petite délinquance pour ensuite se diriger vers la grande criminalité. Il finira ensuite par se convertir à l'islam radical (« Amedy Coulibaly », 2023).

4.3 Les processus groupaux

Comme ont pu le démontrer Bonelli et Carrié (2018), le groupe et les relations entretenues au sein de ce dernier jouent un rôle déterminant en termes d'influence pouvant mener un individu à passer à l'acte. Afin donc de posséder les éléments qui permettent d'éclairer les causes et théories qui peuvent influencer la commission d'actes violents d'un individu partisan d'idéologie sectaire et terroriste, il est pertinent de se pencher sur les processus qui s'opèrent au cœur de dynamiques groupales, ainsi que sur les interactions entre les membres de ces groupes. Yves Bodart (2018), psychologue belge spécialiste dans le domaine de la psychologie des groupes et organisations, s'est intéressé aux dynamiques présentes au sein des groupes et leur impact sur les interactions entre individus. Afin de définir la notion de groupe, il s'inspire de Delhez, qui postule qu'« un groupe est un ensemble de personnes physiquement réunis en un même lieu, en nombre égal ou supérieur à quatre, ayant la possibilité de communiquer entre elles » (cité dans Bodart, 2018, p. 125). Via cette définition, Delhez (cité dans Bodart, 2018) exclut toute interaction entre différents individus via des outils technologiques (internet, téléphone, ...), de plus Bodart (2018) se concentre principalement sur les groupes dits restreints ne comportant que 20 à 25 personnes. Bien que ces deux éléments puissent limiter l'analyse dont fait l'objet ce présent mémoire, sachant que ce dernier se base principalement sur des groupes bien plus conséquents et que des groupes aux pratiques sectaires et terroristes voient le jour au travers de technologies, il est néanmoins intéressant de se pencher sur certains éléments fournis par ces auteurs qui permettent de mieux comprendre les mécanismes qui s'opèrent au sein de groupes, de manière générale.

Afin d'apprécier l'importance que le collectif peut porter sur un individu, Bodart (2018) met en avant trois types de composantes que l'on peut retrouver au sein des groupes tels que l'influence, la notion de pouvoir ainsi que les normes.

Tout d'abord, Bodart (2018) met en avant la notion d'influence au sein des groupes. Il postule que lorsque des communications sont effectuées entre individus, une influence, qu'elle soit intentionnelle ou non, naît. Fortin définit l'influence comme « une modification, par un agent social P, du système conceptuel, des réactions affectives ou du comportement d'un autre agent social F » (cité dans Bodart, 2018, p. 128). Par cette définition, il affirme donc que l'influence peut affecter le comportement mais aussi les pensées et les sentiments des individus. L'influence opérée au sein du groupe sectaire ou

terroriste peut donc potentiellement jouer un rôle dans le parcours menant des individus à passer à l'acte. Cette dernière est donc bien un phénomène inhérent à la situation du groupe, un phénomène caractérisé par une impossibilité de non-réalisation (Bodart, 2018).

Ensuite, Bodart (2018) affirme également, que la notion de pouvoir est étroitement liée aux notions d'influence et de leadership au sein des dynamiques de groupe. Elle peut être comprise comme « l'influence potentielle maximale que quelqu'un est susceptible d'exercer sur autrui » (Bodart, 2018, p. 128). L'émergence du leadership dans un groupe est favorisée par les besoins individuels de s'approprier le pouvoir ou de se soumettre au pouvoir de l'autre. Il affirme que le leader du groupe est un individu qui adopte des comportements capables de satisfaire les besoins des membres du groupe. A cela s'ajoute le fait qu'une reconnaissance du leader par les membres de la communauté est un enjeu primordial en termes d'évolution du groupe vers une dynamique de coopération.

Enfin, les processus internes aux groupes sont aussi régis par des normes. Une norme peut se définir comme « un critère qui définit ce qui est considéré comme acceptable dans un groupe social donné et dont la non-application entraîne, moyennant une certaine marge de tolérance, réprobation ou sanction » (Bodart, 2018, p. 135). Au travers de cette définition, est postulée la sanction des comportements déviants en regard de la norme. C'est une pratique assez fréquente au sein des groupes sectaires et terroristes, comme le montrent les sous-points de cette rubrique. La présence de normes est donc bénéfique tant pour le groupe que pour l'individu. Elle procure au groupe la cohésion nécessaire grâce à des règles communes. Elle fournit à l'individu des repères indispensables pour se situer et lui offre un guide de comportement, une sorte de « mode d'emploi ». Cependant, ce qui motive véritablement ce mécanisme réside peut-être dans la pression de conformité qui en découle. En effet, au regard de la définition ci-dessus, celui qui ne se conforme pas aux normes du groupe risque d'être désapprouvé voire sanctionné. L'exclusion étant la sanction ultime. Les normes se manifestent la plupart du temps de manière implicite, à tel point qu'elles échappent souvent à la compréhension de ceux qui s'y conforment. L'individu qui se soumet, souvent inconsciemment, à la pression de conformité se retrouve dans une situation de dépendance. Il adoptera alors un « comportement de groupe ». L'intensité de ce phénomène peut varier d'une personne à l'autre, mais elle dépend surtout de la situation de la dynamique du groupe. Bodart (2018), identifie deux besoins

importants qui peuvent être à l'origine des réactions individuelles : le besoin d'approbation, qui est lié à la recherche de reconnaissance par autrui comme critère de notre propre valeur (Muchielli cité dans Bodart, 2018), et le besoin de certitude, qui est lié à la quête d'informations en l'absence de critères objectifs. Cependant, ces explications paraissent secondaires par rapport au besoin d'appartenance, qui spécifie davantage le phénomène de groupe. C'est parce que l'individu a besoin de faire partie du groupe qu'il est amené à se conformer aux exigences, souvent à son insu. Ce qui peut expliquer qu'un individu, afin d'appartenir à un groupe, soit prêt à commettre des actes disproportionnés, sous la pression de la conformité. C'est effectivement lorsque ce sentiment d'appartenance est particulièrement fort, lorsque l'utilisation du « nous » prédomine au sein du groupe, que la pression de conformité est la plus intense (Bodart, 2018).

Bodart (2018) finira par conclure que

Le groupe, c'est la rencontre d'identités individuelles qui se retrouvent plus ou moins dans une identité collective. La situation de groupe renvoie à chacun une image composite de sa propre identité. (...) Quand les tensions sont fortes, elles polarisent beaucoup d'énergies. (...) des normes explicites et implicites s'établissent. Un équilibre se construit. Le système résistera alors aux tentatives de changement qui pourraient compromettre cet équilibre. Mais tout équilibre peut être fragilisé. (Bodart, 2018, p. 144)

Faisant suite à ces explications panoptiques des composantes qui caractérisent la notion de « groupe », il est pertinent de s'intéresser dès à présent au fonctionnement interne groupal. De fait, il est opportun de comprendre spécifiquement le rôle que le groupe peut potentiellement jouer dans la commission du passage à l'acte.

4.3.1 Le fonctionnement interne groupal

Afin de comprendre les causes du passage à l'acte de partisans sectaires et terroristes, Pelland et Casoni (2003) toutes deux issues de l'École de criminologie de l'Université de Montréal ont tenté de mettre en avant les causes du recours au terrorisme par les sectes religieuses. Au sein de leur recherche, elles exposent l'existence de quatre aspects liés au fonctionnement interne d'une secte selon elles. Ces éléments ont été sélectionnés pour leur potentiel favorisant l'apparition et la justification de l'utilisation de la violence au sein et à l'extérieur du groupe sous certaines conditions. Ces éléments sont : la relation entre le leader et les membres du groupe ; l'identité et la cohésion du groupe ; les réactions du groupe aux conflits internes et pour finir la philosophie partagée par ce dernier.

4.3.1.1 La relation leader-adepte et le processus d'idéalisation

Pelland et Casoni (2003) ainsi que Ollion (2017) postulent que lorsqu'une personne adhère à une communauté, pouvant présenter une doctrine religieuse par exemple, elle adopte un nouveau mode de vie et établit de nouvelles relations. Cependant, l'intensité de cet engagement varie considérablement entre les individus, certains se dévouant pleinement à la secte tandis que d'autres restent en périphérie. La relation entre le leader et les adeptes peut prendre une importance disproportionnée, créant des conséquences sur les choix et les comportements des membres. De fait, Casoni et Brunet (2005), estiment que la violence et les actes extrêmes perpétrés au sein de groupes sectaires peuvent être expliqués en partie par les processus d'« idéalisation du leader, du groupe et de la mission du groupe » (Casoni & Brunet, 2005, p. 75). Ces derniers ont tenté de comprendre ce qui pousse un individu à se livrer « corps et âme » à la soumission d'une autorité.

L'hypothèse postulée par Casoni et Brunet (2005) suggère que des phénomènes complexes d'idéalisation peuvent jouer un rôle dans le choix de la violence en tant que moyen d'expression d'une réalité de groupe, lorsque ce phénomène est partagé par tous les membres de la communauté. Leur objectif est donc d'expliquer comment un processus d'idéalisation impacte à la fois les adeptes et les leaders de certains groupes religieux sectaires qui prônent des dérives violentes. Ils entendent par « processus d'idéalisation »

Un processus psychique groupal dans lequel un individu s'engage lorsque, poussé par une identification narcissique, il attribue à un leader, à une doctrine, ou encore à un mouvement religieux ou politique l'essentiel de son amour pour lui-même ainsi que l'essentiel de ses projets et désirs. Le choix du terme « processus » vient de ce que le recours à la violence dans ce type de contexte groupal ne nous semble pas tant à comprendre comme un effet temporaire lié à une projection ou une idéalisation ponctuelle, (...), mais bien plus à saisir comme l'expression d'un processus qui se déploie dans le temps, et dont les vicissitudes et les avatars tendent à perturber grandement le fonctionnement du Moi et du Surmoi du sujet et à affecter ses capacités d'identification à autrui et de jugement moral. (Casoni & Brunet, 2005, p. 76)

Pelland et Casoni (2003) ainsi que Casoni et Brunet (2005) attestent que la relation entre le leader et l'adepte repose sur la complémentarité des besoins narcissiques de ces derniers. Affirmation qui rejoint le processus de satisfaction des besoins des membres du groupe par le leader, mentionné précédemment par Bodart (2018).

Casoni et Brunet (2005) proposent donc une compréhension de la notion de narcissisme comme première approche. Freud (cité dans Casoni & Brunet, 2005) explicite que le concept de narcissisme peut être interprété de différentes manières. De fait, il peut être compris comme une phase de développement ou comme un attachement émotionnel à soi-même ou encore comme la préférence pour un type spécifique de personne, à savoir, aimer ce que l'on est ou ce que l'on aspire à être. Freud (cité dans Casoni & Brunet, 2005) met en évidence le caractère fondamentalement narcissique qui se manifeste dans tout investissement de l'idéal lorsqu'il analyse, par exemple, la soumission du disciple au leader. Il remarque alors que cela se passe comme si l'objet de l'amour était traité comme un prolongement de soi-même. A travers l'idéalisation, l'individu attribue donc inconsciemment une part de grandeur et de surestimation à autrui, tout en conservant inconsciemment la grandeur du stade narcissique infantile. Bien que l'idéalisation semble, à première vue, être un mouvement vers l'autre, la dimension narcissique de l'investissement y joue un rôle central. De fait, l'idéalisation est le résultat d'une

projection narcissique de soi sur autrui, ce qui entraîne inévitablement une méconnaissance fondamentale de la nature distincte de l'autre (Casoni & Brunet, 2005).

De fait, concernant la construction de l'identité sociale de l'individu, Freud (cité dans Casoni & Brunet, 2005) semble décrire des phénomènes de substitution identitaire lorsqu'il analyse comment l'individu projette l'Idéal du Moi sur la figure du leader. Selon lui, l'obéissance du fidèle envers son chef spirituel peut s'expliquer en partie grâce à ces processus d'identification. L'individu peut facilement se laisser emporter dans des mouvements d'identification centrifuges et centripètes, où il identifie d'une part le leader à son idéal et, d'autre part, il s'identifie en retour à l'idéal qu'il perçoit chez le leader tout en s'identifiant également aux autres membres du groupe (Casoni & Brunet, 2005). Cela peut donc amener les individus à éprouver parfois des difficultés considérables à faire la distinction entre les modèles auxquels ils se réfèrent et leur propre position en tant que sujet dans la réalité. Cette confusion aboutit à un passage de « je m'identifie à » et « je veux devenir ». Ce lien narcissique qui caractérise la relation d'idéalisation envers autrui tend donc à réduire, voire effacer, les différences entre soi et l'autre, et contribue plutôt à créer une confusion inconsciente entre l'identité du sujet et celle de la personne idéalisée. Ainsi, l'identité individuelle tend à s'effacer au profit d'une identité inconsciemment partagée (Lauru, 2017), affirmation soutenue également par Vandevoorde et al. (2018). Cette complémentarité des besoins narcissiques ainsi que cette aliénation identitaire pourraient donc expliquer l'emprise que le leader pourrait entretenir sur l'adepte, l'incitant à réaliser des actes qu'ils n'auraient jamais commis auparavant.

Au sein des groupes sectaires, Casoni et Brunet (2005) postulent que l'union mystique recherchée entre le leader et le partisan se manifeste par la loyauté de l'adepte envers le projet du leader. La dévotion et la soumission au projet initié et soutenu par le leader permettent de satisfaire le narcissisme projeté sur lui. La relation avec le leader, médiatisée par le projet du groupe, permet aux membres de « participer » à la grandeur du leader (Casoni & Brunet, 2005). Au sein de cette perspective, les auteurs tentent d'expliquer le processus mis en place par le leader afin de progressivement amener ses adeptes vers une acceptation de la violence. Les adeptes peuvent donc devenir dépendants du leader et de ses dogmes, tandis que le leader peut exiger des preuves de loyauté et de vénération de la part de ses adeptes. Dans des cas extrêmes, des partisans peuvent commettre des actes de violence pour prouver leur dévotion au leader, et le processus

d'idéalisation peut même mener à la mise en acte d'infractions qualifiées terroristes (Pelland & Casoni, 2003).

Néanmoins, l'analyse du discours et des actions du chef de sectes montre qu'il profite narcissiquement de cette idéalisation de la part des membres du groupe. La dévotion manifestée par l'adepte envers le leader lui permet de combler son désir inassouissable d'être écouté, reconnu et considéré comme exceptionnel. Ainsi, une relation de complémentarité narcissique particulière se forme entre le leader et l'adepte, rendant leur dépendance mutuelle d'autant plus forte que leurs désirs narcissiques respectifs sont comblés. L'adepte permet donc au leader, même en l'absence de contacts individuels, de trouver l'être idéalisé qu'il recherche et de s'unir à lui grâce au projet commun qu'ils partagent (Casoni & Brunet, 2005).

De fait, « dans ce cas, l'adepte peut perpétrer un attentat qu'il n'aurait jamais commis en dehors du contexte groupal, et ce, afin de préserver le lien d'idéalisation qui l'unit au leader du groupe » (Pelland & Casoni, 2003, p. 59). Ce processus d'idéalisation, caractérisé par un principe d'escalade menant aux passages à l'acte, peut être comparé au processus de recrutement des organisations terroristes islamiques ces dernières années. Brion (2023a)²⁵ postule que la plupart des jeunes qui ont été recrutés avant leur départ en Syrie n'ont pas eu le sentiment d'être embrigadés. Ce processus est lent et progressif, ce qui fait qu'au fur et à mesure, le partisan va prendre des engagements qui font que cela devient de plus en plus difficile de quitter le groupe. De plus, elle mentionne que certains jeunes s'étant rendus en Syrie faisaient partie de bandes de quartiers dans lesquelles un processus qualifié de « tribunal informel » existait. Ce processus est introduit par Bourdieu (cité dans Brion, 2023b)²⁶ et est caractérisé par une dialectique du défi. Au sein de cette dynamique, l'individu doit faire preuve d'honneur, de loyauté et rendre service sans demander le contexte de ce dernier afin de garder sa place au sein du groupe. Cela rejoint le concept de dynamiques d'escalades explicitées par Bonelli et Carrié (2018) ci-dessus et démontre une influence du groupe ainsi que de son leader sur l'individu à faire usage de la violence.

²⁵ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

²⁶ Source dérivée de Moodle UCLouvain (non accessible au public).

De son côté, l'adepte fournit au leader l'idéalisation dont il a besoin. Ce sentiment de communauté est décrit comme une illusion groupale, similaire à celle décrite par Anzieu (cité dans Casoni & Brunet, 2005). Cette complémentarité des besoins narcissiques crée un lien d'interdépendance très solide, de plus à cette dernière peut s'ajouter une autre complémentarité caractérisée par la relation de pouvoir entre l'adepte et le leader. Ainsi, le leader aura davantage la conviction d'être exceptionnel s'il établit une relation de domination réelle envers l'adepte, surtout si celui-ci désire et accepte ce type de relation. De la même manière, l'adepte se sentira d'autant plus gratifié et choisi par le leader s'il constate que ce dernier exige beaucoup de lui et qu'il est prêt à se soumettre à lui. Paradoxalement, lorsque cette dynamique de complémentarité des besoins narcissiques s'enclenche, le leader peut devenir tellement dépendant de l'idolâtrie de ses partisans qu'il ressent le besoin d'exiger davantage de preuves de loyauté et d'idéalisation de la part de ses adeptes, pouvant ainsi mener au passage à l'acte. En répondant donc toujours avec plus de dévotion, l'adepte s'engage davantage dans une relation d'emprise puissante qui le lie au leader. Il semblerait donc que chacun, l'adepte comme le leader, devient progressivement pris au piège de son désir d'être gratifié en s'identifiant narcissiquement à l'autre, ce qui entraîne une dépendance mutuelle. Malgré les frustrations inévitables, les protagonistes tirent une satisfaction narcissique intense de cette relation et hésitent à y mettre fin. Tant le leader que l'adepte cherchent à préserver à tout prix ce qu'ils considèrent comme une relation parfaite et unique. Si l'adepte semble plus dépendant que le leader, il semblerait que cela puisse s'expliquer par le fait que l'on considère souvent l'adepte comme remplaçable, contrairement au leader qui ne l'est pas (Casoni & Brunet, 2005). Lepaster et Schimd-Kitsikis postulent que cette asymétrie semble donc conférer au leader un réel pouvoir sur ses adeptes (cités dans Casoni & Brunet, 2005). Toutefois, Kernberg et Casoni rappellent que le leader lui-même est dépendant de cette relation de complémentarité narcissique (cités dans Casoni & Brunet, 2005).

D'un point de vue plus psychanalytique, Klein (cité dans Casoni & Brunet, 2005), stipule que toute forme d'idéalisation repose sur le clivage de l'objet. Au sein de la théorie kleinienne, le clivage de l'objet sert à protéger le Moi des angoisses les plus primitives provoquées par des fantasmes destructeurs envers l'objet. Du fait des processus d'introjection et de projection, le Moi craint d'être victime d'une contre-attaque perpétrée par l'objet, ce qui l'incite à utiliser le mécanisme de clivage qui édifie un bon et un mauvais objet, ce mécanisme s'applique également au Moi qui produira un bon et un

mauvais Moi. Le clivage de l'objet va donc faire naître un objet caractérisé exclusivement par des formes de bonté et d'idéalisation, renonçant à toute pulsion agressive. L'idéalisation permet donc de protéger l'objet idéalisé de toute menace pouvant lui nuire, en créant un autre objet qualifié de mauvais qui est craint voire même méprisé. Alors que l'amour, même narcissique, est exclusivement dirigé vers la figure idéalisée, l'agressivité, la méfiance ainsi que la haine sont quant à elles massivement dirigées vers la figure dévalorisée de cet objet nouvellement créé par le clivage. L'usage du clivage crée ainsi un monde divisé en deux catégories hermétiques, « bons » ou « mauvais », englobant tous les aspects simplificateurs et potentiellement abusifs de cette vision. L'utilisation massive de ces mécanismes de prédiction, lorsqu'ils sont maintenus et poursuivis dans le temps, limiteront considérablement la capacité de juger et de percevoir la réalité de manière critique, tant de la part du leader que des adeptes. Cette protection de l'objet « bon » permet de protéger le leader des reproches des adeptes, de la colère, des doutes, qui sont alors orientés vers l'objet « mauvais », tel que des infidèles au groupe par exemple. Cela produit une liaison complexe et contraignante d'identification narcissique, entre l'adepte et le leader, qui finit par les faire perdre le contrôle du processus d'idéalisation de groupe qui les unit les uns aux autres. La puissance de ce processus d'idéalisation peut éventuellement prendre une place si importante au sein de l'économie psychique de l'individu que ses besoins prennent le dessus sur tous les autres investissements émotionnels de ce dernier. Dans ces conditions, l'évitement de dérapages violents, meurtriers et le suicide est compliqué à opérer car la valeur de la vie humaine, à la fois celle du sujet lui-même et celle des autres, ne constitue plus un contrepoids suffisant (Casoni & Brunet, 2005).

Casoni & Brunet (2005) suggèrent également que la conviction du leader envers son propre dogme est renforcée lorsque les disciples adhèrent au culte et manifestent une admiration idéalisante envers lui. Le leader peut alors se confondre avec la divinité (Denis cité dans Casoni & Brunet, 2005). Ils émettent l'hypothèse que supposément, le leader du groupe, plus que ses disciples, redoute d'être privé de la source de narcissisme que lui procure l'idéalisation. Il est conscient de la fragilité de ce sentiment rassurant de complétude, car il a lui-même connu le manque du regard idéalisant au début de sa carrière de leader. Souvent lorsqu'un processus d'idéalisation s'est opéré jusqu'à un certain point dans un groupe sectaire, le leader est guidé par le besoin absolu, ce qui perturbe sa capacité à la critique et contribue donc à l'enfoncer davantage dans des désirs

narcissiques de contrôle d'autrui et de l'environnement. Lorsque la réalisation de l'idéal devient impérative, cela enferme les individus et les groupes dans une quête désespérée qui alimente le processus d'idéalisation. De fait, le danger des dérives sectaires est manifestement préoccupant lorsque qu'un niveau élevé de narcissisme investit l'idéal et lorsque l'absolu qui le caractérise doit être vécu quotidiennement afin de maintenir l'équilibre narcissique de chacun (Casoni & Brunet, 2005).

Un bon exemple de cette relation leader-adepte, caractérisée par un processus d'idéalisation, est la secte religieuse d'Aum Shinrikyo. Cette dépendance entretenue entre le leader et l'adepte a été importante dans le recours au terrorisme par cette dernière. Implantée au Japon et en Russie, les partisans de ce collectif ont commis plusieurs crimes entre 1989 et 1995, entre autres les attentats au gaz sarin dans plusieurs rames de métro à Tokyo au Japon (« Aum Shinrikyo », 2023). Selon Lifton (cité dans Pelland & Casoni, 2003) au sein de cette communauté, le leader a manipulé la dévotion de ses adeptes afin de les convaincre de justifier la violence comme méthode de purification.

Enfin, Casoni et Brunet (2005), discutent l'importance du clivage, de la projection, dont font preuve le leader et les adeptes, lorsque l'échec de réaliser le « paradis sur terre » apparaît. En effet, dans ce type de situation, les membres de la communauté préfèrent déplacer le lieu de la transcendance, par projection, sur une autre planète ou encore dans une autre vie, que de douter du leader et des croyances établies au sein du groupe. Le clivage permet également de maintenir la pureté au sein du groupe en attribuant à certains individus ou à un autre groupe des aspects qui ne sont pas tolérés au sein de la communauté. Les éléments essentiels de la vie humaine, lorsqu'ils sont considérés comme indésirables, sont niés en tant que réalités individuelles ou collectives et sont attribués à d'autres. Ces derniers se situent en dehors du groupe et sont qualifiés comme les impurs, les infidèles etc. Cela mène donc, lorsque les projections deviennent plus intenses, les membres du groupe à se sentir attaqués, voire persécutés par ceux qui portent ces projections, qui sont en dehors du groupe. Ce qui peut expliquer un basculement dans la violence envers ces personnes considérées comme des mécréants de la part des membres du groupe (Casoni & Brunet, 2005).

Par ailleurs, le clivage et la projection concèdent une pérennité au processus d'idéalisation, sur une longue période. Néanmoins, il arrive que certains groupes, afin d'éviter l'effondrement, voire l'implosion et en l'absence de satisfaction durable,

recourent à des actes de meurtres ou de suicide commandé. Cette violence est facilitée par les processus d'idéalisation, de clivage et de projection, qui non seulement engendrent la création d'entités « mauvaises », mais entraînent également un mouvement de désidentification. Bien qu'à l'intérieur du groupe, tous les efforts sont déployés pour favoriser une identification idéalisée entre les membres, la tendance est autre à l'égard de ceux qui sont en dehors du groupe, le mouvement inverse y est donc encouragé. Les membres du groupe se désintéressent plus facilement de ces personnes, qui sont réduites à un statut de non-être et qualifiés de mécréants, d'infidèles et de non-élus. Un des aspects courants de ce processus d'idéalisation consiste à accentuer le clivage et la projection, ce qui, par la désidentification envers les autres, contribue à diminuer la valeur accordée à la vie humaine. Il semblerait que les sectes soient plus enclines à recourir à la violence lorsque cette désidentification est associée au clivage et à la projection (Casoni & Brunet, 2005). L'autre, l'individu qui se situe hors de la communauté, perd son statut humain, et voit la valeur accordée à sa vie disparaître hâtivement (Kernberg cité dans Casoni & Brunet, 2005).

De fait, lorsque la cohésion du groupe est menacée par des questionnements de la part des adeptes, par une insuffisance de comblements des besoins narcissiques du leader etc., les leaders n'ont, souvent, d'autres choix que de se réfugier dans le fantasme ultime d'être tout-puissants et immortels afin d'éviter une chute narcissique brutale et une dépression catastrophique qui en résulterait. Cependant, ils ne peuvent pas faire ce pas seuls, ils doivent entraîner leurs adeptes avec eux. À ce stade, où la logique du processus d'idéalisation est irréversible, les adeptes font partie intégrante du leader et vice versa. La seule solution pour ces leaders est de « rompre définitivement avec les exigences de la réalité » (Casoni & Brunet, 2005, p. 84). Le paradoxe de la mort se manifeste lorsque des suicides commandés et des homicides collectifs deviennent les moyens privilégiés de survie, protégeant ainsi le processus d'idéalisation. La mort devient particulièrement séduisante car, aussi bien pour le leader que pour les adeptes, elle représente le passage à l'immortalité, étape ultime de l'idéalisation. Selon Ribas (cité dans Casoni & Brunet, 2005), le sectarisme mortifère est caractérisé par une emprise absolue. Néanmoins, donner la mort ou participer à un suicide n'est pas facilement réalisable, malgré le fantasme d'immortalité qui lui est associé. En réalité, les projets de mort par homicide ou suicide ne surviennent qu'à la fin d'un processus d'idéalisation, lorsque la peur d'un profond désespoir affecte les leaders et une grande partie de leurs adeptes, créant des

fissures dans l'illusion de groupe. Effectivement, face à l'échec du processus d'idéalisation ayant pour but de garantir un paradis sur terre en raison des rivalités et des conflits inévitables au sein du groupe, ainsi que son incapacité à protéger pleinement les individus d'une questionnement existentiel troublant et des émotions humaines tels que le doute, la peur, la nostalgie, le désespoir et l'épuisement moral, la logique d'absolu derrière le processus d'idéalisation est poussée un cran plus loin. Le leader se retrouve confronté à l'impossibilité de maintenir intacts les processus d'idéalisation et l'état de grâce qu'il a promis. Les tensions internes entre les membres du groupe ainsi que les angoisses personnelles menacent l'équilibre narcissique que le leader et les adeptes tentent de maintenir au sein du groupe sectaire. Il devient de plus en plus inévitable que les désirs et émotions humaines immanquablement présents, tout comme les conflits inévitables au sein de tout groupe, sapent de plus en plus l'illusion créée et entretenue par le processus d'idéalisation. Pour de nombreux individus, la solution consiste donc à accroître le clivage et à orienter leur idéal vers un lieu autre que la terre. L'impossibilité à surmonter l'angoisse et le doute, au sein de la vie sur terre, produit une vision de l'existence décevante. C'est pourquoi, le mouvement engendré par le processus d'idéalisation a capturé les adeptes et le leader dans ses filets, au lieu de les confronter au désespoir de la désillusion. (Casoni & Brunet, 2005). De fait, « ce qu'il n'a pas réussi à créer durablement dans la vie, il le créera dans la mort, synonyme dorénavant d'immortalité » (Casoni & Brunet, 2005, p. 84).

Pour conclure, bien qu'il semblerait que la plupart des auteurs mentionnés ci-dessus postulent une recherche de complémentarité des besoins narcissiques du leader et des adeptes entraînant une soumission de ces derniers envers le leader leur permettant d'accomplir des actes violents, d'autres mettent l'accent sur l'assouvissement des besoins narcissiques de l'adepte par le biais de l'idéologie. De fait, Vandevoorde et al. (2018), au sein de leur étude sur l'analyse des causes psychopathologiques de la conversion idéologique et religieuse rigoristes et/ou à fort potentiel violent, explicitent que l'idéologie joue un rôle identificatoire. L'individu, en adhérant à un groupe, cherche des « modèles ou des figures narcissiquement nutritives » (Vandevoorde & al., 2018, p. 269). Les sujets démontrent leur recherche de satisfaction narcissique à travers un désir de pouvoir, ainsi que leur aspiration à une vie confortable axée sur les femmes, l'argent et une position sociale élevée. Cela implique une volonté de dominer et de contrôler les

autres, parfois accompagnée d'une attitude mégalomane qui attribue au sujet une haute estime de lui-même.

Ces auteurs semblent donc mettre plus l'accent sur l'assouvissement des besoins narcissiques de l'adepte par le biais de l'idéologie et non pas sur la complémentarité des besoins narcissiques du leader et de l'adepte comme le postulaient Pelland et Casoni (2003) ainsi que Casoni et Brunet (2005).

4.3.1.2 L'identité et la cohésion groupale

En plus de la relation entre le leader et les membres comme cause justifiant l'utilisation de la violence dans certaines communautés, l'intense sentiment d'identité et de cohésion groupale qui s'y développe peut également la légitimer. Les adeptes s'identifient aux croyances et aux pratiques partagées par le groupe, l'identité quant à elle est particulièrement centrée sur le leader idéalisé (Pelland & Casoni, 2003). Bonelli et Carrié (2018), postulent, quant à eux, que l'individu opère un rapport d'identification et d'émulation, en lien avec les personnes constituant le groupe, tandis que Vandevoorde et al. (2018) ajoutent que l'identité de l'individu fusionne avec celle du groupe, lui supprimant tous signes d'originalité individuelle. Cela crée donc un sentiment de supériorité morale et renforce la cohésion du groupe, en particulier lorsque les membres travaillent ensemble pour atteindre un objectif commun comme l'accès au paradis par exemple (Pelland & Casoni, 2003).

Toute menace à l'identité collective est considérée comme une menace à l'identité personnelle des membres, qui sont prêts à recourir à la violence pour protéger leur groupe. La cohésion est également maintenue en désignant un bouc émissaire en réponse aux tensions collectives. De fait, dans certaines communautés, il arrive qu'une personne soit désignée comme une menace, comme un membre déviant permettant de justifier certaines formes de violences lui étant infligées (Pelland & Casoni, 2003). Le bouc émissaire est en quelque sorte une norme au sein du groupe. Il le définit comme la personne sur laquelle se déverse l'agressivité et les insatisfactions des autres membres du groupe. Cette personne a pour fonction de catalyser les tendances négatives et agressives présentes chez les autres membres de la communauté. Elle agit comme un protecteur pour le groupe, en le libérant de la gestion d'autres tensions ou conflits (Bodart, 2018). Cette notion du bouc émissaire peut donc expliquer l'usage de la violence au sein même de ces communautés.

4.3.1.3 Les réactions groupales aux conflits intragroupes

Le recours à un bouc émissaire pour centraliser les tensions internes au groupe et favoriser la cohésion au sein de ce dernier est une pratique qui peut mener à des excès dépassant la simple correction physique. Les leaders des sectes Aum Shinrikyo, Ordre du Temple Solaire, Restoration of the Ten Commandments et Church of the Lamb of God ont ordonné le meurtre de certains membres, craignant leur influence négative sur l'ensemble du groupe. Cependant, selon Reader (cité dans Pelland & Casoni, 2003), les tensions internes et la faible contestation de son autorité ont conduit le leader de la secte Aum à emprunter une trajectoire de violence extra groupale. Les membres devaient se soumettre à des séances où ils étaient physiquement violentés, ce qui coûta la vie à un des adeptes. Face à la menace d'un membre de dénoncer ces pratiques abusives, Aum a modifié sa doctrine, décrétant que le meurtre d'un individu, lorsqu'il l'exigeait, était bénéfique pour le karma du défunt. Cette vision dichotomique du groupe a intensifié la perception de la société japonaise comme l'incarnation des forces du mal menaçant la spiritualité des membres, entraînant plusieurs assassinats d'opposants au groupe. La peur que les membres échouent dans l'atteinte de l'idéal groupal d'ascétisme a légitimé tout ce qui pouvait protéger le groupe de la contamination spirituelle. Mayer et Reader (cités dans Pelland & Casoni, 2003) notent que lorsque les membres de certaines sectes sentent la menace d'une attaque imminente par un ennemi mystérieux, ils se sentent en droit de recourir à la violence pour se protéger de cette attaque. Pour illustrer ce propos, il peut être avancé l'exemple des leaders du mouvement « The Church of the Lamb of God²⁷ » qui ont ordonné l'assassinat des ex-membres et de personnes extérieures au groupe qu'ils jugeaient dangereux pour la secte, en affirmant que les victimes menaçaient leur sécurité personnelle et celle du groupe (Pelland & Casoni, 2003).

Toujours d'après Pelland et Casoni (2003), dans les milieux sectaires, les conflits peuvent prendre une tournure violente, notamment lorsqu'ils impliquent les forces policières ou les institutions de contrôle social. Des auteurs tels que Casoni, Wilson et Mayer (cités dans Pelland & Casoni, 2003) ont signalé que des vérifications fiscales ou administratives de routine peuvent être perçues comme des attaques contre la secte. Lorsqu'une enquête

²⁷ Ce groupe fondamentaliste mormon polygame, fut fondé par Ervil LeBaron dans les années 60. Pendant 20 ans, ce groupe d'individus fut à l'origine d'une dizaine de meurtres, afin de d'éliminer leurs opposants. Ces crimes étaient justifiés par la doctrine religieuse de l'expiation par le sang (« The Church of the Lamb of God », 2023).

policière ou des services de protection de la jeunesse s'en mêlent, le sentiment de menace augmente encore plus. L'événement tragique qui a eu lieu à Jonestown en Guyane en est un exemple notable. La crainte constante de la menace justifie, pour certains, le recours à la violence et peut même précipiter l'acte terroriste, comme le note Parachini (cité dans Pelland & Casoni, 2003). De fait, lorsque les individus se sentent menacés par la surveillance, le contrôle, voire par des poursuites de la part des autorités, des institutions, cela contribue à l'aggravation de la violence et de la radicalité au sein des collectifs militants (Bonelli & Carrié, 2018). Les désaccords internes peuvent également entraîner des conséquences graves lorsque la survie du groupe est perçue comme menacée (Pelland & Casoni, 2003).

Face à cela, tous les groupes ne réagissent pas de la même manière : alors que l'Aum Shinrikyo a choisi la voie des attentats terroristes, les dirigeants de l'Ordre du Temple Solaire ont eu recours au meurtre de quelques membres et au suicide collectif commandé des autres (Pelland & Casoni, 2003). Cette différence de comportements soulève la question suivante : quels sont les éléments susceptibles d'influencer une secte à opter soit pour le suicide collectif, soit pour l'attaque terroriste ?

4.3.1.4 L'influence de la philosophie groupale

Plusieurs auteurs tels que Casoni, Juergensmayer, Mayer, Wessinger et White s'accordent sur le fait que les sectes religieuses qui recourent à la violence sont influencées par une philosophie, qui représente le cadre de référence du groupe et qui façonne la perception de soi et du monde (cités dans Pelland & Casoni, 2003). Cette dernière joue un rôle crucial dans l'évolution d'une secte, selon Casoni (cité dans Pelland & Casoni, 2003). En effet, elle guide les choix, les attitudes et les comportements des membres (Pelland & Casoni, 2003), telle une norme implantée au sein d'un groupe (Bodart, 2018) et peut ainsi contribuer à la dangerosité de la secte. Casoni (cité dans Pelland & Casoni, 2003) propose un modèle basé sur quatre types de philosophies groupales distinctes, décrivant comment chacune d'entre elles peut influencer le type de leadership, d'appartenance au groupe, de doctrine, de traitement des enfants, d'organisation sociale et spatiale du groupe, ainsi que le type de passages à l'acte criminel qui sont en accord avec chacune de ces philosophies. Selon Casoni (cité dans Pelland & Casoni, 2003), les sectes qui partagent une philosophie dite de « survie » ont tendance à considérer tous ceux qui ne sont pas membres du groupe comme des ennemis, ce qui les

amène à se sentir constamment menacés par tout ce qui leur est étranger. Cette vision peut donc les mener à des dérives violentes ciblant tant les membres du groupe que des personnes extérieures. Cependant, le passage à l'acte violent ne survient généralement qu'après un long processus au cours duquel la secte s'enferme de plus en plus dans une philosophie de survie. À terme, la lutte armée contre les ennemis extérieurs ou encore le suicide collectif peuvent apparaître comme les seules façons d'échapper à ce sentiment de menace grandissant. Bien que Casoni (cité dans Pelland & Casoni, 2003) ne discute pas spécifiquement de la transition de la secte religieuse au groupe terroriste, il est clair, selon sa discussion, que ce devenir n'est pas exclu. D'autres auteurs, tels que Wessinger, Juergensmeyer, Hall, Mayer (cités dans Pelland & Casoni, 2003) et Luca (2004) soutiennent également que certaines circonstances particulières, comme une philosophie millénariste, peuvent déclencher un passage à l'acte violent chez certaines sectes religieuses, tel qu'un suicide collectif ou une attaque terroriste.

Afin de mieux concevoir les causes du passage à l'acte d'adeptes de mouvements sectaires et terroristes, Pelland et Casoni (2003) sollicitent la notion de « vision manichéenne²⁸ » postulée par Krauss (cité dans Pelland & Casoni, 2003). Ce dernier soutient que de nombreux groupes adoptent une vision manichéenne, particulièrement au début de leur formation. Lorsqu'un membre éprouve de l'insatisfaction au sein de la secte, la source de cette insatisfaction est projetée à l'extérieur du groupe. Des études, réalisées par Blee, Smith et Wilson, ont montré que les groupes fondamentalistes chrétiens qui adoptent une vision manichéenne du monde peuvent se comporter de manière ethnocentrique, raciste et violente (cités dans Pelland & Casoni, 2003). Cette vision peut même justifier la violence envers ceux qui sont considérés comme étrangers à la secte, en les déshumanisant et en les assimilant à des « sous-humains » (Juergensmeyer cité dans Pelland & Casoni, 2003) par le biais d'une désidentification envers l'autre, conduisant à diminuer la valeur accordée à la vie humaine (Casoni & Brunet, 2005).

Lorsque les membres d'une secte sont fanatiques, Taylor et Ryan (cités dans Pelland & Casoni, 2003) y décrivent une vision extrêmement réductrice du monde qui les pousse à réagir de manière extrême envers les hérétiques ou les infidèles. Les terroristes religieux, qui se croient d'une supériorité morale indubitable, peuvent ainsi légitimer leur recours à

²⁸ Relatif au manichéisme. Définit dans le Larousse (2023) comme « qui apprécie les choses selon les principes absolus du bien et du mal, sans nuances et sans état intermédiaires ».

la violence sans culpabilité, car ils croient agir au nom de Dieu (Ranstorp cité dans Pelland & Casoni, 2003). Toutefois, le recours aux actes terroristes n'est généralement envisagé qu'en cas de crise ou de menace à l'identité ou à la survie de la secte (Pelland & Casoni, 2003).

Un point d'attention est cependant mis en avant par Wessinger, Juergensmeyer et Hall (cités dans Pelland & Casoni, 2003) sur les dangers des croyances millénaristes en vue d'un passage à l'acte tel que le suicide collectif ou l'attentat terroriste.

De fait, les croyances millénaristes au sein des sectes religieuses peuvent varier dans leur orientation, ce qui peut influencer leur potentiel d'utilisation de la violence. Les groupes millénaristes progressistes perçoivent les non-membres comme des âmes à sauver et recherchent la coexistence pacifique avec la communauté environnante. En revanche, les groupes millénaristes catastrophistes ont des relations tendues avec la communauté et peuvent se sentir persécutés, ce qui les pousse souvent à s'isoler géographiquement, tel est le cas de l'Ordre du Temple Solaire. Les croyances en une catastrophe à venir, telles que la forme appréhendée de cette catastrophe et le rôle joué par les fidèles dans l'avènement du nouveau monde peuvent également influencer le potentiel d'utilisation de la violence (Pelland & Casoni, 2003). Certaines sectes millénaristes justifient le suicide collectif ou l'acte terroriste comme un moyen de passage vers le paradis ou de purification du monde de l'esprit du mal, tel qu'à Jonestown (Pozzi, 1982). Toutefois, la présence de facteurs tels que la survenue imprévue de catastrophes naturelles, les menaces de l'autorité du leader ou des conflits internes majeurs ne résultera pas nécessairement en des dérives violentes (Pelland & Casoni, 2003).

4.3.2 La dissonance cognitive, un renforcement de la croyance groupale

Comme mentionné précédemment (cf. 4.3.1.1), lorsque l'échec de réaliser le « paradis sur terre » apparaît au sein d'une communauté, les membres de cette dernière préfèrent déplacer le lieu de la transcendance, par projection, sur une autre planète ou encore dans une autre vie, que de douter du leader et des croyances établies au sein du groupe (Casoni & Brunet, 2005). Cette situation illustre bien le concept de « dissonance cognitive ». La notion de dissonance cognitive

Propose d'admettre que les individus cherchent, autant que possible, la cohérence mentale car l'état de dissonance cognitive est pénible. En d'autres termes, l'individu tente toujours de réduire les contradictions entre son système de représentation et les actes qu'il peut produire ou les informations tendant à invalider ses croyances. (Festinger & al., 2022, p. 11)

Ce dernier fut mis à l'épreuve dans l'ouvrage *When prophecy fails* de Leon Festinger, psychologue américain, Henry W. Riecken et Stanley Schachter, paru en 1956. Cet ouvrage retrace le parcours d'un groupe sectaire américain dont la croyance était qu'un déluge frapperait le continent nord-américain, la nuit du 21 décembre 1950 et que les adeptes de la secte seraient sauvés cette nuit-là par les hommes de l'espace. L'objectif pour Festinger et son équipe était de se faire passer pour des adeptes afin d'intégrer cette secte et d'observer comment les membres du groupe réagissent lorsque leurs croyances sont contredites (Festinger et al., 2022).

Dans ce cas spécifique, la théorie de la dissonance cognitive révèle comment l'intensité de l'attachement à une conviction profonde, le soutien social et la dissonance voire le malaise résultant de la réalisation de l'inexactitude des croyances amènent les individus à adopter d'autres stratégies plutôt que d'abandonner rationnellement ces croyances (Festinger & al., 2022).

Cette recherche met donc en évidence le rôle de l'engagement des adeptes et du soutien social dans la pérennisation du groupe sectaire, ainsi que dans la modification des croyances et la promotion active des ces dernières lorsque celles-ci sont contredites par les faits (Dargentas & Balez, 2011). Cette affirmation est soutenue par René Kaës (2016) dans son œuvre intitulée « L'idéologie, l'idéal, l'idée, l'idole » dans lequel il explicite, principalement sous un angle psychanalytique, la fonction de l'idéologie au niveau individuel et groupal. Il postule dans celui-ci que face au désaveu, face au démenti de leurs croyances, les membres d'un groupe préfèrent créer une nouvelle conviction qui renforce et conclut la croyance initiale.

En effet, lorsque dans la nuit du 21 décembre le déluge n'eut pas lieu, les adeptes trouvèrent rapidement une explication à cette non-réalisation, telle que finalement Dieu

avait sauvé le monde de la destruction, que le cataclysme était donc révoqué grâce à la lumière répandue cette nuit-là par le groupe d'adeptes (Festinger & al., 1956). Cette affirmation rejoint ce que postulent Dargentas et Balez (2011), afin de réduire leur dissonance cognitive, les témoins de Jéhovah, s'inscrivant dans les mouvements prédisant l'apocalypse, sont souvent obligés de modifier leurs croyances pour expliquer pourquoi la fin du monde qu'ils annonçaient ne s'est pas produite. Ils justifient l'absence de l'apocalypse en arguant que le prosélytisme et l'engagement spirituel de leurs adeptes retardent cet évènement.

Festinger et al. (1956) au sein de leur étude ont donc conclu que les conséquences, sur les individus, du désaveu des faits se traduit par un renforcement de la croyance groupale, du prosélytisme malgré l'échec de leur prophétie. Ils ont également démontré que même des adeptes peu investis et sceptiques quant aux prédictions de la croyance, ont vu leurs croyances et leur investissement se renforcer suite au désaveu. Ils postulent donc qu'un investissement puissant dans la croyance permet de réduire les dissonances des individus induites par l'échec des faits. Ils ont également observé le rôle que joue le soutien social dans les jours qui suivent le désaveu. De fait, que les adeptes soient fortement ou peu investis dans la croyance, s'ils perdent tout contact avec le groupe les jours suivant le désaveu, ils voient leurs croyances et leur investissement dans l'idéologie diminuer drastiquement. L'effet de la dissonance cognitive sur le renforcement des croyances pourrait donc potentiellement conduire les adeptes de ces groupes à en arriver à commettre des actes considérés comme extrêmes.

Afin d'illustrer cela, Pozzi (1982) reprend l'exemple de Jonestown et émet l'hypothèse que c'est dans le but d'éviter de reconnaître la contradiction croissante entre l'image qu'il doit maintenir et croire comme vraie, et la réalité qu'il refuse de voir, que le groupe se plonge lentement dans l'irréel, dans un délire actif et rationnel que les barrières contre le monde extérieur, l'isolement artificiel de la secte, l'empêchent de se confronter à la réalité. Jusqu'à ce que le mécanisme se déséquilibre et que la spirale se brise : une excessive dégradation interne provoque une crise, l'intrusion forcée de la réalité vient menacer de manière irréversible le maintien de la représentation collective. Le mythe d'un groupe parfaitement solidaire risque de s'effondrer, et le fidèle se retrouve exposé sans défense à l'anxiété d'une absence de normes que son délire apaise avec une destructivité absolue. À Jonestown, il ne reste qu'une seule solution, un geste extrême qui

doit rétablir une fois pour toutes la représentation collective de la secte en tant que groupe parfait. Celui-ci sera le suicide collectif.

La dissonance cognitive peut donc être vue comme un facteur pouvant influencer un individu à passer à l'acte, ce dernier préférant renforcer sa croyance en son groupe ou leader afin de ne pas faire face à la réalité qui contredit ses dogmes. Ce renforcement, lorsqu'il est poussé à l'extrême, peut mener un individu à commettre des actes violents envers lui ou autrui.

4.4 L'idéologie, une composante déterminante du passage à l'acte ?

Au cours de ce mémoire ont été abordés plusieurs facteurs qui peuvent potentiellement influencer un individu partisan d'idéologies sectaires et/ou militantes à passer à l'acte. Plusieurs facteurs sociologiques, psychologiques, psychanalytiques ainsi qu'issus de dynamiques groupales ont permis d'apporter un éclairage sur cette question. Cependant, le rôle que joue l'idéologie dans ce passage à l'acte ne fut que partiellement discuté.

Tout d'abord, Hinshelwood (2007), psychanalyste anglais, mentionne que l'idéologie, au 20^{ème} siècle, est aussi destructrice pour l'humanité que la poudre à canon. Il suggère le fait que la croyance en une idée que celle-ci soit religieuse, politique, islamique, etc., a coûté la vie à des millions de personnes dans le monde et postule que l'humanité se porterait mieux si celle-ci n'était pas définie par des idées. Selon lui, il est préférable de réduire l'utilisation du terme « idéologie » à un type spécifique d'interaction entre des idées et des groupes qui aboutit à un résultat nocif, qui altère le côté moral et intellectuel de notre esprit.

Cette façon de penser la notion de l'idéologie, lui prête un caractère péjoratif, conception qui tend à se généraliser dans la société actuelle. De fait, Mansouri (2016) revendique que l'époque dans laquelle nous vivons appuie le caractère péjoratif de l'idéologie, confondant cette dernière avec l'extrémisme. Cependant, elle rappelle le fait que les êtres humains vivent et évoluent dans un monde dans lequel de multiples idéologies existent et que chacun d'eux s'identifie au moins à l'une d'entre elles.

L'idéologie peut donc se définir comme « un corps de pensée, composé d'idées générales et de représentations, orientant les comportements individuels ou collectifs et organisant le rapport de chacun à ses conditions d'existence » (Mansouri, 2016, p. 32). D'après Mansouri (2016), elle se compose d'éléments symboliques permettant aux membres d'un groupe de s'identifier les uns aux autres et de former un ensemble compréhensible par tous. L'idéologie est en quelque sorte une identité collective, influencée par l'histoire de la culture, mais avec des nuances singulières pour chaque individu. Elle peut nourrir la capacité de donner du sens à ce qui est vécu individuellement et collectivement devenant ainsi une « problématique du discours intérieur dans sa relation au discours doxique²⁹ de la société » (Peytard cité dans Mansouri, 2016, p. 32).

Kaës (2016) ajoute que cette conception péjorative de l'idéologie est apparue suite à l'émergence des sciences humaines et est depuis un siècle qualifiée comme une notion ayant une pensée fausse, nuisible et malade. Dans nos sociétés occidentales modernes, le mot idéologie porte donc ce caractère péjoratif.

Il faut donc se poser la question : l'idéologie sectaire ou militante suffit-elle à pousser un individu à passer à l'acte ? Au regard des éléments précédemment mentionnés dans ce mémoire, il semblerait que non, néanmoins, il est tout de même opportun de se poser la question.

Au sein de la littérature, un désaccord parmi les scientifiques concernant la puissance causale de l'idéologie semble s'opérer. Certains soutiennent le fait que l'idéologie est l'une des causes des comportements collectifs, tandis que d'autres ne croient pas qu'elle puisse en être l'une des causes au sein des groupes sectaires et des collectifs militants (Orsini, 2016). Selon Segaman (cité dans Orsini, 2016) l'idéologie joue un rôle secondaire dans la décision de devenir terroriste, propos appuyé par Roy (cité dans Boily, 2019) qui minimise la spécificité idéologique de actes qualifiés de terroristes. À ses yeux, le chemin menant à l'action des terroristes est inséré dans une posture nihiliste qui inscrit le fait de mourir l'arme à la main devant les forces de l'ordre. A contrario, Kepel (cité dans Boily, 2019) considère que la mort fait partie de la poursuite de projets politiques et

²⁹ Relatif au mot « Doxa » avec le suffixe adjectival *-ique*.

La notion de « doxa » se définit comme un « ensemble des opinions communes aux membres d'une société et qui sont relatives à un comportement social » (Larousse, 2023).

idéologiques. Quant à Orsini (2016) au sein de son étude sur les brigades rouges³⁰, celui-ci émet l'hypothèse que les actions des individus sont influencées par leur état d'esprit ainsi que par leur représentation du monde environnant et affirme que le choc idéologique précède l'adhésion à ce collectif. Clifford Geertz (cité dans Orsini, 2016) rejoint cette vision en affirmant que l'idéologie joue à la fois un rôle dans la quête de sens et dans la mise en place d'un programme. Elle offre un cadre au comportement et pousse à l'action.

Orsini (2016), essayiste et expert italien du phénomène de terrorisme, sévèrement critiqué sur son travail sur les Brigades Rouges du fait qu'il l'a analysé sous une approche totalement anhistorique (« Alessandro Orsini », 2023), postule donc que si les membres des brigades rouges n'avaient pas adopté une idéologie au préalable, ils ne pourraient pas exister. Cependant, il nuance son propos en démontrant que l'idéologie seule n'est pas suffisante afin de prendre la décision de tuer quelqu'un. Pour ce faire, l'individu a besoin du soutien d'une secte révolutionnaire, chargée de lui fournir des motivations ainsi que des moyens psychologiques et logistiques tels que des armes, de faux documents ou encore de l'argent.

Cette vision de l'idéologie comme non spécifiquement suffisante dans le passage à l'acte d'individu de groupes sectaires et/ou de groupes militants est soutenue par d'autres auteurs. Dans leur étude explicitée précédemment, Bonelli et Carrié (2018), ont conclu que pour la catégorie de jeunes utopiques (cf. 4.2), le fait de s'engager dans une cause ne suffit pas à surmonter leurs principes moraux au point de passer à l'action uniquement au nom de leur idéologie. Ils postulent donc que l'idéologie à elle seule ne peut pas expliquer le recours à la violence de certains partisans sectaires et terroristes. Cette affirmation est également avancée par Crettiez (2011) qui postule que l'idéologie en elle-même ne peut pas pousser un individu à naturellement avoir recours à la violence malgré le fait que l'on pourrait penser que certaines idéologies soient plus disposées à pousser des individus à recourir à la violence. Il avance que l'engagement violent ne peut se produire que si l'idéologie confirme une situation d'injustice ou d'oppression ressentie en permettant de nourrir des émotions négatives envers un groupe responsable. L'influence de l'idéologie sur l'action dépend de la carrière et de l'environnement du militant. Les « croyances

³⁰ Groupe terroriste italien d'extrême gauche qui voit le jour, dans les années 60, au sein d'un contexte de luttes sociales (Legault, 1983).

fortes » qui motivent l'action sont basées sur un « cadre cognitif de crise », qui justifie l'engagement violent. L'idéologie fournit un cadre et une justification intellectuelle aux émotions qui sous-tendent la volonté de violence, en particulier la peur ou la haine (Crettiez, 2011).

Brunet (2015) postule, quant à lui, que la combinaison de la perte profonde de son identité, la recherche désespérée d'une identité d'emprunt, qui compensera le manque d'estime de soi et le sentiment de futilité, amène un individu à adhérer à une cause idéalisée qui donne l'illusion d'une identité grandiose. La convergence de la fragilité narcissique et du désir d'atteindre la grandiosité, souvent manipulée, semble couramment être à l'origine d'une série de changements dynamiques qui conduisent presque inévitablement à la violence. Dans son analyse sur le génocide rwandais, Brunet (2015) mentionne un processus de déshumanisation et de mépris partagé par l'idéologie, qui a conduit les Tutsis à perdre progressivement leur statut d'êtres humains. Ce processus de déshumanisation est aussi observable au sein du mouvement des Brigades Rouges, dans lequel, afin d'accepter de tuer l'autre, il était nécessaire de réduire la victime à l'état de symbole. Au sein de celui-ci la personne est réduite à un symbole représentant le mal qu'il faut éradiquer. Un ancien militant affirmera que tout était interprété au travers de l'idéologie et donc par la transformation des individus en symboles (Orsini, 2016). Les discours qui amplifient la distinction entre ami et ennemi et proclament une altérité absolue entre eux entraînent le déni de l'autre et légitiment sa destruction. Ces discours fournissent aux soldats des justifications idéologiques pour leurs actes criminels (Imbeault, 2019).

Ces processus de déshumanisation et de désidentification sont soutenus par la dynamique de groupe, où l'identification à une cause est perçue comme un idéal de pureté, provoquant ainsi une inversion de la relation entre le Moi idéal et le Surmoi. Lorsqu'une personne est confrontée à des difficultés narcissiques identitaires importantes, elle a souvent tendance à rechercher une identité qui lui sera donnée de l'extérieur. Cette identité fictive est particulièrement attractive lorsqu'elle représente une promesse d'élévation d'estime de soi illimitée. C'est pourquoi certaines personnes sont attirées par les sectes religieuses et les collectifs militants. Ces individus pensent rejoindre une cause, mais en réalité ils adoptent une identité (Brunet, 2015). Ce que postule Brunet (2015) rejoint l'idée que l'idéologie permet aux membres d'un groupe de s'identifier les uns aux

autres, d'adopter une identité collective (Mansouri, 2016). Ils croient « se trouver » ainsi que « se définir », mais en réalité ils s'effacent. Ils ne cèdent pas seulement à l'illusion de retrouver leur identité, mais aussi à la promesse de grandeur sous toutes ses formes. Dans le contexte de la radicalisation terroriste ou religieuse, cette illusion de grandeur signifie bien plus que simplement participer à une cause grandiose ou être admiré par le groupe après avoir agi. Cela signifie inconsciemment l'accession à l'immortalité, même lorsque la religion n'est pas directement impliquée (Brunet, 2015). De fait le terrorisme peut être abordé comme un projet d'immortalité promu par un groupe, ce qui pousse les terroristes à définir leurs actes comme légitimes (Beebe Tarantelli cité dans Kaës, 2016).

D'après les différents auteurs mentionnés ci-dessus, l'idéologie en tant que telle ne serait pas suffisante pour qu'un individu commette un acte caractérisé comme violent. Cependant elle peut faciliter ce dernier en légitimant les actes perpétrés.

Cette idée de légitimation de l'acte par le biais de l'idéologie peut être expliquée par l'expérience de Milgram réalisée en 1974. Cette expérience a pour objectif d'expliquer comment les individus se soumettent à un leader charismatique ou à un groupe, au travers des influences exercées sur eux à leur insu. Milgram (cité dans Dargentas & Balez, 2011) démontre comment un individu se soumet complètement à une autorité reconnue, au point d'en arriver à torturer autrui. Il explique comment, lorsqu'un individu fait partie d'une structure hiérarchique, il adopte un état d'agentivité dans lequel il se décharge de toute responsabilité sur cette structure. Il y a donc un passage d'un état autonome (« je suis responsable de mes actions ») à un état d'agentivité (« je ne fais que suivre les ordres »). Cela implique une renonciation morale et les individus sont incapables d'expliquer pourquoi ils continuent à commettre ces actes de torture alors qu'ils ne le feraient pas volontairement (Dargentas & Balez, 2011). Cette expérience montre l'influence dont autrui peut faire preuve (Laurens, 2015).

Une hypothèse peut donc être émise, en supposant que l'idéologie ou le leader du groupe sectaire et/ou du collectif militant puissent être comparés à la figure d'autorité au sein de l'expérience de Milgram, ils influenceraient donc leurs adeptes à un tel point que ces derniers seraient prêts à passer à l'acte. L'idéologie ou le leader permettant de légitimer ainsi les actes commis afin de déresponsabiliser l'adepte et faciliter leur exécution. Les propos de Laurens (2015) semblent rejoindre cette hypothèse car lorsqu'une personne entre dans un système d'autorité, elle cesse de se considérer comme responsable de ses

actions et devient plutôt l'exécutant des volontés des autres. A partir de ce moment, son comportement et son état interne subissent des changements si profonds que sa nouvelle attitude le place dans un état différent (Laurens, 2015). Milgram (cité dans Alexandre & David, 2018) ajoute que par exemple l'organisation qui gravitaient autour du mouvement nazi ne peut être réduite à une association de personnes toutes aussi cruelles et déterminées les unes que les autres. Une explication à cela peut être la mise en place d'une obéissance à une autorité établie ainsi que la mise en place d'un phénomène de hiérarchisation, dont les ordres devaient être impérativement respectés, schéma organisationnel plutôt récurrent au sein des groupes sectaires et des collectifs militants. Attention, afin que cette comparaison avec l'expérience de Milgram soit pertinente, il faut l'appliquer à la situation de l'adepte au sein de laquelle il est en état de soumission à l'idéologie prônée par le groupe ou au leader charismatique du collectif.

Campos (2000), quant à elle, associe la notion de secte apocalyptique à la notion de criminalité. Au départ, elle affirme que la plupart des idéologies des sectes ne prônent pas la criminalité. Elle explique que bien souvent, la criminalité émerge du choix d'un adepte ou de circonstances indépendantes au groupe. Cependant, des études ont révélé que des tendances meurtrières sont présentes dans des sectes ayant une idéologie apocalyptique et que celles-ci sont plus dangereuses que les autres. Les sectes de type apocalyptique sont considérées comme des sectes millénaristes. Elles dérivent des religions chrétienne et protestante et font usage de la Bible comme ouvrage de référence.

Pour conclure, les auteurs semblent être majoritairement d'accord pour affirmer que l'idéologie en tant que telle peut être une condition nécessaire mais qu'elle n'est pas suffisante dans l'exécution d'actes violents de la part d'individus partisans de groupes sectaires et/ou de collectifs militants.

4.5 *Le rapport à la violence et à la mort*

Afin de clore ce chapitre sur les facteurs influençant le passage à l'acte des groupes sectaires et collectifs militants, il est pertinent d'exposer le rapport que ces communautés entretiennent avec les notions de violence et de mort.

Le rapport aux concepts de violence dans les groupes sectaires et les collectifs militants diverge totalement sur certains points comme il converge sur d'autres. Néanmoins, il semblerait que les individus issus de ces collectivités soient d'accord sur le fait que la mort est teintée d'une connotation positive. De fait, les propos suivants : « La vie n'est pas belle, la mort est un soulagement. Il y a quelque chose de bien dans la mort », « La mort c'est le début d'une autre vie (...) la vie c'est comme une longue étape » (Vandevoorde & al., 2018, p. 273), exemplifient le rôle principal donné à la mort dans certains groupes sectaires et terroristes.

Au sein des sectes, Luca (2004) affirme que la question de la mort est déjà présente lors de l'initiation des adeptes au mouvement sectaire. L'anthropologue Maurice Bloch explicitait à l'époque que « l'initiation commence souvent par une "mise à mort" symbolique des initiés, une "mise à mort" qui remet en question leur naissance et leur maternage » (cité dans Luca, 2004, p. 1). Suite à cette « mise à mort », les initiés ressuscitent et se comportent de manière agressive envers leur société. Cette transformation est la preuve de leur initiation au nouveau mouvement. Des témoignages d'anciens adeptes indiquent que l'initiation est une forme de violence qui les dépouille de leur être passif et les remplit temporairement d'un nouveau moi actif et supérieur. L'adhésion à une secte semble donc impliquer un renoncement de son ancien moi et revient ainsi à « mourir » socialement dans la société dominante (Luca, 2004).

En ce qui concerne la doctrine terroriste, Olivier Roy (cité dans Imbeault, 2019) postule que la fonction de la mort dans cette dernière a changé de paradigme ces dernières années. Il affirme que « ce qui est nouveau, c'est l'association du terrorisme et du djihadisme avec la quête délibérée de la mort (...) c'est l'association systématique avec la mort qui constitue une des clés de la radicalisation actuelle : la dimension nihiliste est centrale » (Roy cité dans Imbeault, 2019, p. 3). Il met donc en avant l'association de la quête de la mort par le terrorisme contemporain et le nihilisme en postulant que cette quête peut être

décrite comme l'élément fondamental du projet des jeunes générations de terroristes. Il énoncera d'ailleurs à ce propos : « la mort du terroriste n'est pas une possibilité ou une conséquence malheureuse de son projet, elle est au cœur de son projet » (Roy cité dans Boily, 2019, p. 6).

Lorsqu'une personne offre sa vie à une cause, il ne s'agit pas de suicide, mais plutôt d'un sacrifice pour défendre une cause qu'elle juge plus importante que sa propre vie (Imbeault, 2019). Cette vision rejoint quelque peu les caractéristiques que Luca (2004) confère aux groupes sectaires dit post-millénaristes suicidaires. Ces sectes ont une vision pessimiste de leur époque, et s'opposent à la société dominante. Elles estiment que la civilisation actuelle est vouée à échouer et doit se régénérer. Les groupes suicidaires considèrent donc la mort comme une libération de l'âme, et le corps physique comme un lien à un monde sans avenir. Ils transforment des événements symboliques et temporaires en réalité définitive, et leur isolement dans un lieu non civilisé crée une confusion entre le monde réel et symbolique. Leur refus de nourrir le corps et leur décision ultime de le détruire témoigne d'une négation du corps (Luca, 2004).

Des collectifs tels que Heaven's Gate ou encore l'Ordre du Temple Solaire sont des exemples de ce type de groupes. De fait, dans l'un la mort était déjà présente car les partisans avaient déjà abandonné tout ce qu'ils possédaient sur terre afin de rejoindre une comète pour être sauvé de la destruction de la civilisation terrestre, il ne fut donc pas compliqué pour eux de se suicider sachant que la notion de mort n'avait plus de sens pour eux, étant donné que leur vie était déjà ailleurs. Dans l'autre, la mort était une libération de l'âme, un début de voyage en direction de la planète Sirius, planète des porteurs de sagesse (Luca, 2004).

Imbeault (2019) explicite, au sein du concept de terrorisme, que les djihadistes, quant à eux, recherchent la mort car cela signifie pour eux une apothéose, une consécration et une entrée au paradis où des plaisirs infinis les attendent, ainsi qu'une assurance pour leur famille. Cette approche se résume par la citation célèbre du Cheikh Ik rima Sabri, mufti³¹ de la mosquée al-Aqsa de Jérusalem. Il cite : « Nous disons (à nos ennemis) : vous aimez la vie autant que les musulmans aiment la mort et le martyr. Il y a une grande différence

³¹ Interprète officiel de la loi musulmane (Larousse, 2023).

entre celui qui aime l'au-delà et celui qui n'aime que ce monde-ci. Le musulman aime la mort et recherche le martyr » (cité dans Imbeault, 2019, p. 5).

Toutefois, cette exaltation de la mort peut être comprise que comme une dévalorisation simultanée de sa propre vie et celle des autres, comme le souligne L'Heuillet (cité dans Imbeault, 2019). Poirier (2011) ajoute que le terroriste fait preuve d'une indifférence à sa propre vie, ce qui le rend incontrôlable et lui permet donc de contourner toute répression possible. À cela, L'Heuillet (cité dans Imbeault, 2019) ajoute qu'aimer la mort signifie haïr son prochain comme soi-même.

Cette vision positive et rassurante attribuée à la mort prônée par ces groupes sectaires et/ou ces collectifs militants peut donc expliquer la facilité avec laquelle certains individus passent à l'acte. Cependant, cette vision de la mort n'est pas figée, elle peut évoluer et donc changer le rapport que les individus du groupe entretiennent avec les notions de mort et de violence.

4.5.1 Evolution du rapport à la mort

Luca (2004), via sa recherche sur les groupes sectaires, postule qu'il est possible d'observer une évolution du rapport à la mort de certains groupes, ainsi ces derniers peuvent passer d'une vision à une autre. C'est le cas de Jonestown, une secte qui fut créée dans les années 1970 aux Etats-Unis et se présentait comme une communauté agricole qui s'installa en Guyane quelques années plus tard (Luca, 2004).

Jim Jones, le fondateur de Jonestown était à l'origine le fondateur d'un mouvement militant contre une société considérée comme raciste et impérialiste, proposant un mode de vie alternatif et un engagement social militant. Le groupe s'est développé rapidement en offrant des services humanitaires aux moins fortunés, mais a dévié des pratiques sociales conventionnelles en exigeant des sommes élevées de la part des adhérents et en demandant une soumission totale à l'autorité collective de Jones. Les ennemis du groupe se sont regroupés en une association, nommée les « concerned relatives », qui ont convaincu un membre du congrès d'intervenir. Après la visite d'une délégation envoyée par le Congrès des Etats-Unis, plusieurs adeptes ont voulu en profiter pour quitter le groupe avec cette dernière. Cependant, suite à cela un adepte décide de tuer plusieurs membres missionnés par le Congrès ainsi que des adeptes voulant s'enfuir, c'est alors que Jim Jones décida que le reste du groupe composé de 913 personnes devait succomber au

suicide collectif, perçu comme l'ultime étape du combat révolutionnaire (Luca, 2004). De fait, avant de donner leur vie, Jim Jones a tenu un discours dans lequel il explicita qu'une vengeance envers Jonestown de la part des Etats-Unis et de la Guyane se préparait. Il cita

Ils nous parachuteront ici... Vous verrez des gens atterrir ici. Ils tortureront nos aînés... Nous sommes dans une situation difficile... Il n'y a aucun moyen, aucun moyen de survivre (...) Mon avis est donc que vous soyez gentils avec les enfants, gentils avec les personnes âgées, que vous preniez la potion que l'on prenait dans la Grèce antique, et que vous vous retiriez tranquillement : nous ne sommes pas en train de nous suicider, c'est un acte révolutionnaire. (Jim Jones cité dans Pozzi, 1982)

Une évolution des stratégies du groupe est donc observée, le groupe tout d'abord caractérisé par une conception pré-millénariste idéologique s'est tourné vers une conception pré-millénariste meurtrière ou encore post-millénariste.

Une constatation peut donc être faite, même si les adeptes intègrent un groupe sectaire qui n'a pas de vision apocalyptique induisant une potentielle mort, les adeptes peuvent finalement être entraînés dans des croyances qui vont les amener à la mort, bien que leur adhésion n'en soit pas le but premier.

4.5.2 Le rôle accordé à la notion de suicide

La notion de suicide fut fortement mentionnée au sein de ce travail. Il a en effet été exposé que certaines communautés sectaire ou terroriste sont parfois caractérisées par l'idée de mourir pour rejoindre le paradis et/ou un nouveau monde avec un sentiment que l'acte commis n'est pas un suicide par exemple, c'est une libération de l'âme, une voie d'entrée dans un monde nouveau. De plus, les actes criminels commis sont dictés par le porteur du message auquel les adeptes s'identifient, ce qui légitime leur crime. Il est donc opportun de s'intéresser au rôle que la notion de suicide peut endosser au sein de ces collectifs.

Dans le cadre de leur étude portant sur les fonctions psychopathologiques de la conversion idéologique ou religieuse et leur rapport avec le terrorisme », (Vandevoorde & al., 2018, p. 268), Vandevoorde et al. (2018) ont réalisé des entretiens avec des individus connus

des autorités pour terrorisme ou apologie d'idéologies à connotation violente. Suite à cette étude, ils ont découvert que les personnes étudiées ne sont pas caractérisées par les formes symptomatiques suicidaires classiques qui sont observées généralement en psychiatrie. De fait, le portrait général d'individus à tendance suicidaire se caractérise par un sujet qui s'attribue un état de détresse et de rejet, tout en étant physiologiquement affecté par un épuisement général. Cependant, les personnes étudiées ne présentent pas ces symptômes évidents, mais il semblerait que leur mélancolie soit projetée sur le monde qui les entoure. Ce n'est donc pas le sujet lui-même qui est indigne, mais les autres. Leur « sacrifice » devient donc une condition préalable à l'avènement d'un monde meilleur, un monde débarrassé de l'indignité si douloureusement ressentie.

Dans ces pensées, il peut y avoir une croyance que la mort offre une récompense, comme sauver ses proches, vivre dans un monde parfaitement harmonieux ou siéger aux côtés de Dieu. Il est également possible que la personne ait le sentiment d'être rejetée par les autres humains et remette en question l'intérêt d'être né et d'appartenir à ce monde (Vandevoorde & al., 2018).

Vandevoorde et al. (2018) ajoutent que la plupart des personnes étudiées présentaient des antécédents médico-légaux, des profils de personnalité spécifiques et des combinaisons psychologiques complexes. Ces profils incluaient souvent des caractéristiques paranoïaques, narcissiques, psychopathiques, parfois paranoïdes, ainsi que des traits de personnalité dépendante ou influençable. De plus, de nombreux sujets présentaient des symptômes de mélancolie et de tendances suicidaires. Ces auteurs postulent donc qu'il semblerait que les individus partisans de groupes idéologiques et ayant des tendances suicidaires soient d'une quelconque manière atteints d'un déséquilibre mental.

Cependant, Barzin (2010) ne partage pas cet avis. Il postule que l'attaque-suicide n'est pas causée par une maladie mentale. Le suicide et le meurtre motivés par des raisons pathologiques existent depuis toujours. Cependant, l'agresseur-suicidaire, qui choisit délibérément de mourir pour infliger des dommages à l'ennemi, ne le fait pas en raison d'une maladie mentale, mais à cause de son incapacité à respecter un engagement identitaire qui garantirait la survie de son groupe d'appartenance.

En effet, en reprenant les travaux de Durkheim (cité dans Albert, 2007) sur la thématique du suicide, ce dernier met en avant deux types de suicides, celui qualifié d'égoïste et celui

qualifié d'altruiste. Le premier se caractérise par un manque d'intégration de l'individu au sein de la société qui pousse donc l'individu à se suicider et pour qui se tuer est un acte « facile ». Le deuxième quant à lui est caractérisé par un excès d'intégration de l'individu au sein de la société. Selon cette théorie, une hypothèse peut être avancée selon laquelle les suicides commis au sein des groupes sectaires et terroristes peuvent être expliqués par une sur intégration du groupe auquel l'individu appartient. Durkheim (cité dans Albert, 2007) postule que lorsque l'individu commet un suicide dit altruiste, il aliène totalement sa personnalité au profit de l'idéologie que le groupe auquel il appartient prône ou encore qu'il n'existe qu'en référence à un autre. Cette aliénation semble se rapporter à la relation que l'adepte peut entretenir avec sa collectivité ainsi qu'avec le leader de son groupe (cf. 4.3.1). La mort potentielle de leur maître entraîne ces individus dans une mort dite inévitable car elle les prive de toute forme d'identité sociale. La mort du leader enlèverait tout sens à la vie du partisan, le maintien de la vie serait vu comme déshonorable pour l'adepte. Cette aliénation place la personne dans une situation dans laquelle elle ne s'appartient plus et dans laquelle sa raison de vivre est placée hors d'elle-même (Albert, 2007), comme le paradis pour les terroristes islamistes kamikazes par exemple, ou encore une autre planète comme le reflètent certaines croyances sectaires précédemment abordées au sein de ce mémoire.

Dans cette optique, Durkheim citera, « (...) si l'homme se tue, ce n'est pas parce qu'il s'en arroe le droit, mais, (...), parce qu'il en a le devoir. S'il manque à cette obligation, il est puni par le déshonneur et aussi, le plus souvent, par des châtements religieux » (cité dans Albert, 2007, p. 8). Un exemple de ce type de suicide altruiste caractérisé par une existence via l'autre peut être observé dans le massacre de Jonestown. Pozzi (1982) postule que les adeptes de Jonestown, en optant pour un suicide collectif, prônaient le fait qu'ils deviendraient véritablement le groupe total qu'ils prétendaient être. Le suicide confirmerait leur existence en tant qu'entité collective, éliminant ainsi les doutes et apaisant l'angoisse. La secte choisit donc de se suicider dans la réalité afin de pouvoir perdurer en tant que représentation. En se détruisant socialement, elle espère se sauver sociologiquement. Sa propre destruction devient son moyen de survie, car elle permet de reconstruire et perpétuer sa représentation collective.

Pour finir, Vandevoorde et al. (2018) mettent en garde la littérature sur le syndrome d'Erostrate³². Ces derniers stipulent que sur le plan criminologique, il est important de surveiller de près les personnes présentant le syndrome d'Erostrate, c'est-à-dire celles qui cherchent à quitter ce monde de manière spectaculaire afin d'acquérir une renommée légendaire. De la même manière que dans le domaine du suicide, l'espoir d'un monde meilleur, d'une contestation ouverte de l'existence actuelle et d'une renaissance avec une identité ou une épaisseur existentielle différente peut atténuer la peur de la mort et nourrir une haine envers l'humanité, risquant ainsi de conduire à un acte meurtrier-suicidaire de masse.

Ainsi comme le postule Pelland et Casoni (2003) le suicide peut parfois être considéré comme la seule façon d'échapper à un sentiment de menace grandissant.

³² Ce syndrome se caractérise par une obsession pour la célébrité et le désir de devenir célèbre en associant son nom à un événement grandiose, dans le but d'atteindre l'immortalité et la reconnaissance dans l'histoire (Vandevoorde & al., 2017).

5 Limites et Pistes de prolongements

Au travers de ce mémoire, une multitude d'éléments ont tenté d'apporter un éclairage concernant les facteurs influençant un individu partisan de groupes sectaires et/ou terroristes à passer à l'acte. Cependant, il convient de souligner certaines limites, concernant ce présent travail. Il est indispensable de mentionner ces dernières afin d'adopter une perspective critique sur la recherche présentée ci-dessus. De plus, seront abordées dans ce présent point quelques pistes de prolongement qui n'ont pas pu être analysées mais qui méritent d'être mentionnées.

5.1 Limites

Une des principales limites rencontrée au sein de cette recherche est la complexité voire l'impossibilité à définir les concepts étudiés. La notion de « terrorisme » est particulièrement délicate de par son impossibilité à trouver un consensus unanime quant à sa définition au sein de la littérature.

En ce qui concerne les sectes, les limites rencontrées au sein de ce travail se rapportent au manque de littérature spécifique. La littérature fait preuve de multiples écrits explicitant les profils types des adeptes, des techniques d'endoctrinement et de manipulation mentale conduisant un individu à adhérer à une communauté aux dérives sectaires, les causes de l'adhésion sectaire etc. ; néanmoins très peu d'ouvrages tentent d'explicitier les facteurs pouvant influencer un partisan sectaire à commettre un homicide, un infanticide, voire un suicide. Suite à ce constat, il fallut des informations et explications dans différentes disciplines afin d'y déceler des hypothèses pertinentes quant aux facteurs influençant le passage à l'acte.

Concernant, le terrorisme, beaucoup d'études sont apparues ces dernières années, axées sur l'islam radical qui menace le monde occidental depuis plus d'une décennie. La littérature expose un bon nombre d'informations sur les causes de la radicalisation, des profils des personnes commettant les attentats ou décidant de se rendre en Syrie pour rejoindre la terre sainte. D'autres études abordent quant à elle des explications relatives au passage à l'acte au sein de cette thématique. Néanmoins, une multitude de papiers s'intéressent aux causes qui influencent les adolescents ou les jeunes adultes à se rallier à cette idéologie islamique, mais peu d'informations sont disponibles quant aux adultes

suffisamment inscrits dans la société et faisant preuve d'une construction identitaire, se ralliant à la cause.

Suite à cela, une quatrième limite peut être exposée. De fait, la littérature regorge d'études concernant l'islam radical, laissant peu d'études axées sur d'autres formes de terrorisme et d'idéologie radicale.

De plus, il est essentiel de mentionner que cette recherche est de nature non exhaustive. Cette dernière tente de mettre en lumière certains facteurs pouvant influencer le passage à l'acte d'individus partisans de groupes sectaires et/ou de collectifs militants, néanmoins, elle ne regroupe pas l'entièreté des causes pouvant expliquer ces actes.

Enfin, une dernière limite et non des moindres est postulée entre autres par Beebe Tarantelli qui cite : « l'une des difficultés à étudier le terrorisme, c'est que nous n'avons pratiquement pas accès aux individus terroristes ; seules leurs actions sont visibles » (cité dans Kaës, 2006, p. 222). Que ce soit pour les partisans sectaires ou terroristes, il est effectivement difficile d'étudier les individus s'étant donné la mort. Cependant, il est possible d'avoir accès à des individus ayant passé à l'acte (que ce soit l'utilisation de la violence ou le départ en Syrie) comme ont pu le démontrer l'étude de Beebe Tarantelli (cité dans Kaës, 2006) ainsi que celle de Bonelli et Carrié (2018).

5.2 Pistes de prolongements

5.2.1 Quid des « loups solitaires »

Comme mentionné dans les chapitres précédents, le rôle du groupe ainsi que les relations qui s'y opèrent semblent endosser une fonction importante dans l'influence de l'utilisation de la violence par les individus. Cependant, il arrive que certains individus agissent seuls, passant à l'acte au nom d'une certaine idéologie sans même appartenir à un groupe spécifique. Un récent rapport d'Europol (2023) mentionne que la plupart des attaques terroristes perpétrées en 2022 sur le territoire de l'Union Européenne, ont été réalisées par des individus agissant seuls. En ce qui concerne les actes de nature djihadistes, six attaques, qu'elles soient accomplies ou déjouées, ont été signalées pour l'année 2022. Deux d'entre elles ont été menées à terme et ont été commises par des individus agissant seuls. Ce rapport mentionne que les individus agissant seuls sont la principale menace qui pèse sur l'Union Européenne actuellement en matière de

terrorisme. Le FBI et la CIA déclaraient déjà en 2010 que le terrorisme du loup solitaire était sur le point de devenir une préoccupation majeure pour la sécurité des Etats-Unis (Baudouï & Esposito, 2013).

La notion de loup solitaire semble pour plusieurs auteurs être problématique, de par sa complexité à la définir (Dubucs, 2018). La plupart des auteurs postulent que le concept de loup solitaire n'est pas synonyme d'individu isolé (Baudouï & Esposito, 2013). Europol (2023) mentionne que cette pratique s'observe au sein des mouvements djihadistes ainsi qu'au niveau des mouvements d'extrême droite et d'extrême gauche. Manuel Valls (cité dans Baudouï & Esposito, 2013) postulait à l'époque que les terroristes de ce type acquièrent leur formation au travers de diverses étapes, telles que des rencontres, des voyages à l'étranger, des camps d'entraînement, des relations sur internet et leur implication dans des mosquées souvent isolées avec des prêcheurs radicaux, ainsi que parfois par le biais de leur séjour en prison. Dans son rapport, Europol (2023) postule également que pour éviter les enquêtes des forces de l'ordre, les réseaux terroristes peuvent cibler des personnes vulnérables et les manipuler ou les influencer de manière à ce qu'elles commettent des actes terroristes en tant qu'individus isolés. Bien qu'apparemment agissant seuls, ils servent donc en réalité les objectifs des grands réseaux.

Dubucs (2018) affirme quant à lui que le « loup solitaire » se définit comme une personne agissant de manière isolée lors d'une attaque sans avoir de liens directs avec un groupe ou une organisation terroriste, et sans suivre les ordres d'un chef ou d'un groupe. Il est important de noter que cette définition n'exclut pas que le processus de radicalisation puisse être influencé par un groupe. En effet, il est établi que la phase précédant l'acte n'est jamais isolée, avec un rôle notable des réseaux sociaux, et que la commission d'autres actes terroristes a un effet catalytique lorsqu'elle devient connue.

Suite à ce constat opéré au sein de la littérature, il serait intéressant d'approfondir cette notion de « loup solitaire » faisant usage de la violence. Ces personnes agissent-elles de façon individualiste ou sont-elles, d'une quelconque manière reliées à un groupe ? Si tel est le cas, quelle est l'influence que ces groupes peuvent opérer sur ces individus dans leur passage à l'acte dit individuel ?

5.2.2 Le rôle des médias et des réseaux sociaux

Comme explicités précédemment, Dubcus (2018) postule que la phase précédant l'acte n'est jamais isolée et que les réseaux sociaux jouent un rôle notable dans la commission de celui-ci, de même que la commission d'autres actes terroristes a un effet catalytique lorsqu'elle devient connue. Ces dernières années, une expansion de la disponibilité des informations concernant des groupes militants ou sectaires a fait son apparition. Brunet (2015) postule que la distribution d'informations qui à l'époque avait lieu en personne dans de petits groupes est actuellement disponible, à tout moment, sur internet. Dans son rapport, Europol (2023) appuie le fait qu'un individu peut passer à l'acte de sa propre initiative en raison de la quantité de contenus radicaux disponibles sur internet. Au sein de leur enquête, Bonelli et Carrié (2018) ont exposé des témoignages des jeunes étudiés dans lesquels plusieurs d'entre eux mentionnaient l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, plateformes de partages dans leur processus de radicalisation.

Alava et al. (2018) défendent l'idée d'une croissance de la responsabilité d'internet, tout particulièrement des réseaux sociaux, dans l'augmentation de la réalisation d'actes radicaux. Quant à Augé (2016), celui-ci postule que les médias classiques tels que la radio, la télévision, la presse écrite ont un rôle à jouer dans les informations qu'ils transmettent et des images qu'ils publient, concernant la propagation d'idées radicales. Propos appuyés par Bacqué (2006) qui stipule que la mort est devenue un spectacle, dans lequel les médias se nourrissent des messages terroristes et en même temps, sont manipulés par ces derniers.

Il serait donc intéressant de se pencher sur l'impact que les médias classiques et les réseaux sociaux ont sur l'influence de l'usage de la violence de partisans sectaires ou de collectifs militants. Le relais des informations concernant les passages à l'acte de ces individus influencent-ils d'autres partisans ou personnes à reproduire le même type de comportement ? Les médias, de façon générale, peuvent-ils être qualifiés de facteurs influençant le passage à l'acte violents de ces individus ?

Conclusion

Il a été question, au sein de ce mémoire, d'exposer les différents facteurs pouvant mener un individu partisan de groupes sectaires et/ou de collectifs militants à passer à l'acte. Bien que les notions de secte et de groupe terroriste soient complexes à étudier de par leur difficulté à être définies et que l'étude du passage à l'acte est semée d'embûche, il apparaît que ce dernier peut être expliqué par plusieurs facteurs interconnectés issus de différentes disciplines tels que psychologique et sociologique.

Premièrement, une vision sociologique de la problématique révèle que l'adhésion à ces groupes peut être fortement influencée par le contexte familial dans lequel sont inscrits ces individus. Que ce contexte familial soit trop investi affectivement, ou pas assez, cela peut amener un individu à rechercher une nouvelle identité au sein d'un groupe prônant une cause particulière afin de fuir les difficultés et les conflits internes au sein de sa propre famille. Cette recherche identitaire est encore plus prégnante lorsque l'individu est en pleine période d'adolescence. Suite à cette adhésion à ce nouveau groupe, l'individu va petit à petit être amené à réaliser des actes inscrits dans une dynamique d'escalade comme le postule Bonelli et Carrié (2018), pouvant mener au passage à l'acte violent. De plus, la surveillance, le contrôle ou encore les poursuites de ces individus par les autorités sont des facteurs qui contribuent à aggraver l'utilisation de la violence. Par ailleurs, l'étiquette attribuée à ces individus joue aussi un rôle dans le comportement adopté par ces derniers, favorisant la violence lorsque celle-ci est associée à l'étiquette apposée.

Deuxièmement, il fut observé que le groupe auquel adhère l'individu joue un rôle essentiel dans la compréhension du passage à l'acte. La forte influence du groupe peut mener l'individu à s'aliéner totalement à son groupe ou à son leader, perdant ainsi une part de sa propre identité. Cette aliénation se produit suite à un processus d'idéalisation mis en place dans la relation que l'adepte entretient avec son leader et/ou son idéologie de par la complémentarité des besoins narcissiques de ces derniers. Ensuite, comme mentionné ci-dessus, les individus qui adhèrent à ces collectifs sont souvent en pleine recherche identitaire, cherchant à s'identifier aux personnes composant le groupe auquel ils appartiennent. Cette recherche d'identité peut pousser ces individus « en recherche de sens » à réaliser des actes auxquels ils ne se seraient jamais livrés auparavant. Dans l'adhésion à ce type de collectif, le groupe et l'individu ne deviennent qu'un, entraînant

le fait que toute menace à l'identité collective est considérée comme une menace à l'identité personnelle des membres ; qui sont donc prêts à recourir à la violence pour protéger leur groupe ainsi que leur idéologie. D'autre part, au sein des groupes, la notion de dissonance cognitive permet de renforcer la croyance groupale pouvant mener des individus à commettre des actes violents afin de faire perdurer leurs croyances plutôt que d'affronter la réalité.

Troisièmement, suite à la recherche menée dans le cadre de ce présent mémoire, il semblerait que l'idéologie n'exerce pas une force aussi puissante qu'on le pense quant à l'influence du passage à l'acte. Néanmoins, cette affirmation pose encore question à l'heure actuelle et est toujours soumise au débat au sein de la littérature ne permettant pas d'établir de conclusion avérée. Cependant, suite aux analyses réalisées, une potentielle conclusion peut être avancée quant au fait que l'idéologie serait une condition nécessaire mais semble être de loin non suffisante quant à l'influence du passage à l'acte de ces individus.

Quatrièmement, un des derniers facteurs étudiés est le rapport à la mort que ces communautés entretiennent. De fait, au sein de ces différents groupes, la mort est connotée positivement, caractérisant cette dernière comme une libération de l'âme, une nouvelle vie qui débute sur une planète imaginaire, comme c'est le cas dans certains groupes sectaires ; ou encore comme une consécration, une entrée au paradis où des plaisirs infinis les attendent, offrant également une assurance pour leur famille, comme dans le cas des djihadistes. Ce rapport à la mort facilite donc le passage à l'acte, réduisant drastiquement la valeur accordée à la vie de l'individu ou encore à celle d'autrui. Les philosophies prônées par ces groupes jouent donc également un rôle dans l'influence du passage à l'acte.

Le passage à l'acte d'individus dans le cadre de leur appartenance à un groupe sectaire et/ou un collectif militant peut donc être expliqué par un bon nombre de facteurs propres à chaque individu. Cependant, le contexte familial ainsi qu'une recherche identitaire semble être la porte ouverte à l'adhésion à un groupe dont la philosophie et l'influence semblent jouer un rôle essentiel dans l'utilisation de la violence par les individus constituant le groupe.

Pour conclure, sachant que ce mémoire s'axe principalement sur des approches psychologiques et sociologiques, il est opportun de mentionner les travaux de Mégie (2014), maître de conférences en sciences politiques à l'université de Rouen en France (*Antoine Mégie - Portail universitaire du Droit*, s. d.). Ce dernier affirme que l'approche psychologique du passage à l'acte d'individus partisans de groupes terroristes apporte des éléments intéressants pour comprendre les parcours individuels, néanmoins cette approche ne prend pas suffisamment en compte le contexte social et les relations que l'individu entretient avec les acteurs sociaux qui l'entourent. Il affirme donc qu' « une telle approche ne devient pertinente que si elle s'accompagne d'un travail sociologique permettant de dépasser le seul individu terroriste pour prendre en compte le contexte social et politique dans lequel il s'inscrit » (Mégie, 2014, p. 2).

Suite à ses propos il peut donc être conclu que l'étude des facteurs pouvant influencer le passage à l'acte au sein des groupes terroristes ainsi que des groupes sectaires doit être caractérisée par une approche pluridisciplinaire afin d'en réaliser une analyse exhaustive, tel fut le cas au sein de ce mémoire.

Bibliographie

Abgrall, J. M. (1996). La mécanique des sectes. Paris : Payot.

Alava, S., Frau-Meigs, D. & Hassan, G. (2018). Comment qualifier les relations entre les médias sociaux et les processus de radicalisation menant à la violence ? : Note de synthèse internationale. *Quaderni*, 95, 39-52.
<https://doi.org/10.4000/quaderni.113>

Albert, J. P. (2007). Martyre et mort volontaire en Europe. *Bulletin of Death and Life Studies*, 3, 79-91. <https://shs.hal.science/halshs-00369934>

Alessandro Orsini. (2023, s.d.). Dans *Wikipédia*.
[https://en.wikipedia.org/wiki/Alessandro_Orsini_\(sociologist\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Alessandro_Orsini_(sociologist))

Alexandre, L., & David, B. (2018). Logique de la soumission et du commandement: de l'expérience de S. Milgram au slogan. *Psicologia clinica*, 30(1), 61-80.
<https://www.redalyc.org/journal/2910/291057851004/291057851004.pdf>

Amedy Coulibaly. (2023, s.d.). Dans *wikipédia*.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Amedy_Coulibaly

Antoine Mégie - Portail universitaire du Droit. (s. d.). <https://univ-droit.fr/universitaires/22226-megie-antoine>

Augé, R. (2016). Daech et les médias : coulisses d'un mariage forcé. *Hérodote*, 160-161, 209-222. <https://doi.org/10.3917/her.160.0209>

Aum Shinrikyō. (2023, s.d.). Dans *wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/wiki/Aum_Shinriky%C5%8D

Bacqué, M. (2006). Éditorial: La Thanatologie, science humaine du mourir, contre la manipulation de la mort. *Études sur la mort*, 130, 5-8. <https://doi.org/10.3917/eslm.130.0005>

Baffoy, T. (1978). LES SECTES TOTALITAIRES. *Esprit (1940-)*, 13 (1), 53–59. <http://www.jstor.org/stable/24266069>

Barzin, N. (2010). Les nouveaux martyrs : l'agonie de l'identité. *Topique*, 113, 161-186. <https://doi.org/10.3917/top.113.0161>

Baudouï, R., & Esposito, F. (2015). La fin du risque zéro: du homegrown jihadism au terrorisme du loup solitaire. *Revue internationale en sciences humaines et sociales*, 13(2). http://www.magma.analisiqualitativa.com/1302/article_03.htm

Bauer, A., & Bruguière, J.-L. (2010). Terrorisme, terrorismes ? Dans A. Brauer & J.-L. Bruguière (dirs.), *Les 100 mots du terrorisme* (pp. 3–4). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/les-100-mots-du-terrorisme--9782130579502-p-3.htm>

Bazex, H., & Mensat, J. Y. (2016). Qui sont les djihadistes français? Analyse de 12 cas pour contribuer à l'élaboration de profils et à l'évaluation du risque de passage à l'acte. In *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* (Vol. 174, No. 4, pp. 257-265). Elsevier Masson. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2015.12.011>

Bénézech, M., & Estano, N. (2016). À la recherche d'une âme: psychopathologie de la radicalisation et du terrorisme. In *Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique* (Vol. 174, No. 4, pp. 235-249). Elsevier Masson. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2016.01.001>

Berger, M. (1997). *Rapport sur les sectes dans l'Union européenne—Commission des libertés publiques et des affaires intérieures | A4-0408/1997 |*. Parlement européen. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-4-1997-0408_FR.html

Blin, A. (2005). *Le terrorisme* (Vol. 108). Le Cavalier bleu.

Bodart, Y. (2018). Les phénomènes de groupe. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 117-118, 119-146. <https://doi.org/10.3917/cips.117.0119>

Boily, F. (2019). Le débat entre Gilles Kepel et Olivier Roy. Anatomie d'un désaccord. *Frontières*, 31(1). <https://doi.org/10.7202/1066194ar>

Bonelli, L., & Carrié, F. (2018). *La fabrique de la radicalité-Une sociologie des jeunes djihadistes français*. Média Diffusion.

Brion, F. & Francis, V. (2021, s.d.). *Les approches théoriques*. [Diapositives].
<https://moodle.uclouvain.be/course/view.php?id=2676>

Brion, F. (2023a, s.d.). *Foreign terrorist fighters et foreign volunteers: “offre” et “demande”* [Diapositives].
<https://moodle.uclouvain.be/mod/resource/view.php?id=327766>

Brion, F. (2023b, s.d.). *Terrorisme et radicalisation: de quoi, de qui parlons-nous?* [Diapositives]. <https://moodle.uclouvain.be/mod/resource/view.php?id=237309>

Brunet, L. (2015). Terrorisme, violence de masse et radicalisation. Du Moi idéal au désengagement identificateur. *Le Carnet PSY*, 191, 48-51. <https://doi.org/10.3917/lcp.191.0048>

C. pénal., art. 137.

C. pénal., art. 139.

Campos, E. (2000). *Sectes et millénarismes : dérives suicidaires et meurtrières*. Québec : collection mosaïque.

Caractéristiques des sectes selon l'UNADFI | UNADFI. (2014, August 22).

<https://www.unadfi.org/prevention/cles-pour-comprendre/la-notion-de-derive-sectaire/caracteristiques-des-sectes-selon-l-unadfi/>

Casoni, D. & Brunet, L. (2005). Processus groupal d'idéalisation et violence sectaire. *Déviance et Société*, 29, 75-88. <https://doi.org/10.3917/ds.291.0075>

Chouvier, B. & Morhain, Y. (2007). Position sectaire, croyance et emprise groupale. *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe*, 49, 25-38. <https://doi.org/10.3917/rppg.049.0025>

Church of the First born of the lamb of God. (2023, s.d.). Dans *wikipédia*. https://en.wikipedia.org/wiki/Church_of_the_First_Born_of_the_Lamb_of_God

Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme. (2021, November 17). <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/counter-terrorism-coordinator/>

Crettiez, X. (2011). « *High risk activism* » : essai sur le processus de radicalisation violente (première partie). *Pôle Sud*, 34, 45-60. <https://doi.org/10.3917/psud.034.0045>

Dargentas, M., & Balez, R. (2011). Le phénomène sectaire et ses acteurs: opportunisme et relations d'emprise. [https://www.researchgate.net/profile/Ralph Balez/publication/284512376_Le_phenomene_sectaire_et_ses_acteurs_opportunisme_et_relations_d'emprise/links/56545ed008aeafc2aabb671/Le-phenomene-sectaire-et-ses-acteurs-opportunisme-et-relations-demprise.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Ralph-Balez/publication/284512376_Le_phenomene_sectaire_et_ses_acteurs_opportunisme_et_relations_d'emprise/links/56545ed008aeafc2aabb671/Le-phenomene-sectaire-et-ses-acteurs-opportunisme-et-relations-demprise.pdf)

de Cordes, H. (2006). L'État belge face aux dérives sectaires. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1908, 5-49. <https://doi.org/10.3917/cris.1908.0005>

De Valkeneer, C. (2023, s.d.). *La lutte contre le terrorisme* [Diapositives]. <https://moodle.uclouvain.be/mod/resource/view.php?id=338888>

Décision Cadre 2002/475/JAI du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme.

Décision Cadre 2008/919/JAI du 28 novembre 2008 relative à la lutte contre le terrorisme.

Demerji, I., & Demerji, M. (2020). La législation Européenne concernant la lutte contre le terrorisme. http://scholar.googleusercontent.com/scholar?q=cache:EAWLJzpE4g4J:scholar.google.com/+LA+L%C3%89GISLATION+EUROP%C3%89ENNE+CONCERNANT+LA+LUTTE+CONTRE+LE+TERRORISM&hl=fr&as_sdt=0,5

Derocher, L. (2008). *Vivre son enfance au sein d'une secte religieuse: comprendre pour mieux intervenir* (Vol. 35). PUQ.

Directive 2017/541 du 15 mars 2017 du Parlement Européen relative à la lutte contre le terrorisme.

Document parlementaire n° 3-1277/1 du 4 juillet 2005 relatif à la proposition de loi insérant les articles 442^{quater} et 442^{quinquies} dans le Code pénal, en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et l'abus de la situation de faiblesse des personnes.

Dubucs, J. (2018). PASSAGE À L'ACTE. <https://shs.hal.science/halshs-01976480>

Europol. (2023). *European Union Terrorism Situation and Trend report*. Europol. <https://www.europol.europa.eu/publication-events/main-reports/european-union-terrorism-situation-and-trend-report-2023-te-sat#downloads>

Ferragu, G. (2014). Le terrorisme, une histoire en devenir. Dans G. Ferragu (dirs.), *Histoire du terrorisme* (pp. 429-440). Paris: Perrin. <https://www.cairn.info/histoire-du-terrorisme--9782262047511-page-429.htm>

Ferragu, G. (2019). *Histoire du terrorisme*. Tempus Perrin.

Festinger, L., W. riecken, H., Schachter, S., Rozenberg, P. (2022). *L'échec d'une prophétie*. (Mayoux, S.) Presses Universitaires de France.

Garand, M.E. (2003). *Analyse du concept d'addiction dans l'étude des phénomènes sectaires, Comment passer d'une recherche de signification à une logique du signifiant ?* [Mémoire, Université de Montréal]. Papyrus.bib.umontreal.ca .https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/14467/Garand_Marie-Eve_2003_memoire.pdf?sequence=1

Gast, P. (2003). Religions, sectes et discriminations. *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, 2, Article 2. <https://doi.org/10.4000/crdf.7707>

Gauvrit, N. (2016). Comment avoir moins souvent tort ? le biais de confirmation. *ResearchGate*.https://www.researchgate.net/publication/299441836_Comment_avoir_moins_souvent_tort_Le_biais_de_confirmation

Giumbelli, E. (2006). “Sectes” surveillées, “religions” reconnues: Observations sur une controverse sociale en France. *VIBRANT-Vibrant Virtual Brazilian Anthropology*, 3(2), 115-146. http://www.vibrant.org.br/downloads/v3n2_giumbelli.pdf

Hausman, J-M. (2023, s.d.). *Terrorisme* [Diapositives]. <https://moodle.uclouvain.be/mod/resource/view.php?id=152168>

Hermant, D., & Bigo, D. (1984). UN TERRORISME OU DES TERRORISMES?. *Esprit* (1940-), (94/95 (10/11), 23-37.<https://www.jstor.org/stable/24271874>

Hinshelwood, R. (2007). Idéologie et identité : une étude psychanalytique d'un phénomène social. *Revue française de psychanalyse*, 71, 1027-1045.
<https://doi.org/10.3917/rfp.714.1027>

Imbeault, M. (2019). La violence contre soi-même dans le terrorisme contemporain. *Frontières*, 31(1). <https://doi.org/10.7202/1066191ar>

Jacquemain M. (2007). Terrorisme, terroriste, *Quaderni*, 63(1), 89-91.
<https://doi.org/10.3406/quad.2007.1794>

Kaës, R. (2016). *L'idéologie: l'idéal, l'idée, l'idole*. Dunod.

Kropveld, M. & Pelland, M-A. (2003). *Les phénomènes des sectes : l'étude du fonctionnement des groupes*. Québec.

La sociologie de la radicalisation : entretien avec Farhad Khosrokhavar — Sciences économiques et sociales. (2016). <https://ses.ens-lyon.fr/articles/la-sociologie-de-la-radicalisation-entretien-avec-farhad-khosrokhavar-291659>

Lallemand, P. A. (1993, 25 octobre). *Frères Melchior: toujours actifs après leur procès*. Le Soir. https://www.lesoir.be/art/freres-melchior-toujours-actifs-apres-leur-proces_t-19931026-Z07DU5.html

Larousse (2022). Secte. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 3 décembre 2022 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/secte/71770>

Larousse (2022). Terrorisme. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 17 décembre 2022 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/terrorisme/77478>

Larousse (2023) Doxa. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 7 Mai 2023 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/doxa/26675>

Larousse (2023) Manichéisme. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 23 juin 2023 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/manich%C3%A9isme/49145>

Larousse (2023) Militant. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 23 juillet 2023 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/militant/51435>

Larousse (2023) Mufti. Dans *Le dictionnaire Larousse en ligne*. Consulté le 6 juillet 2023 sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mufti/53117>

Laurens, S. (2015). Ordre et influence : de la réalité des conduites sociales à leurs interprétations individualistes fallacieuses. Retour sur l'expérience de Milgram et son interprétation. *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 105, 7-32. <https://doi.org/10.3917/cips.105.0007>

Lauru, D. (2017). Penser avant le passage à l'acte ?. *Connexions*, 107, 155-168. <https://doi.org/10.3917/cnx.107.0155>

Legault, A. (1983). La dynamique du terrorisme : Le cas des Brigades rouges. *Études internationales*, 14(4), 639–681. <https://doi.org/10.7202/701578ar>

Loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace (1).

Luca, N. (2004). Le sacrifice de l'adepte. Quand les sectes offrent à sortir du monde. <https://hal.science/hal-03086103>

Luca, N. (2022). *Les sectes*. Que sais-je.

Malaurie, P. (1993). Droit, sectes et religion. *Archives de Philosophie Du Droit* Tome, 38, pp. 211-219. <http://philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/157.pdf>

Mansouri, M. (2016). L'idéal du Moi au prisme des idéologies. *Le Journal des psychologues*, 335, 32-36. <https://doi.org/10.3917/jdp.335.0032>

Mégie, A. (2014). « *Terrorisme* » . <https://shs.hal.science/halshs-01822269>

Ollion, É. (2017). *Raison d'État: Histoire de la lutte contre les sectes en France*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.ollio.2017.01>

Orsini, A. (2016). Idéologie et terrorisme. *Commentaire*, 153, 65-73. <https://doi.org/10.3917/comm.153.0065>

Papadopoulos, R. (2003). Terrorisme et panique. *Cahiers jungiens de psychanalyse*, 108, 5-20. <https://doi.org/10.3917/cjung.108.0005>

Pelland, M. A., & Casoni, D. (2003). Le recours au terrorisme par les sectes religieuses. *Comprendre l'acte terroriste*, 51-73. <https://doi.org/10.1353/book.15386>.

Perrier Rouviere, I. (1992, 1 janvier). *La vie juridique des sectes*. <http://www.theses.fr/>. <https://www.theses.fr/1992PA020097>

Poirier, J. (2011). Pulsion de mort, terrorisme et nihilisme. *Critique*, 768, 356-369. <https://doi.org/10.3917/criti.768.0356>

Pozzi, E. (1982). Sécularisation et déboires du sacré: le suicide collectif de Jonestown. *Cahiers internationaux de Sociologie*, 131-143. <https://www.jstor.org/stable/40689999>

Présentation de l'Omnium des libertés. (s. d.). <http://omnium.chez.com/presenta.html>

Radicalisation : « Les méthodes de recrutement sont individualisées ! » Dounia Bouzar - Vidéo Dailymotion. (2016). Dailymotion. <https://www.dailymotion.com/video/x45kxs2>

Raflik-Grenouilleau, J. (2022). Nous aimons la mort comme vous aimez la vie, Terrorisme et attentat-suicide. In *La mort*. <https://academiesciencesmoralesetpolitiques.fr/wp-content/uploads/2022/03/Jenny-RAFLIK.pdf>

Recommandation 1178 du 5 février 1992 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux.

Riand, R. (2011). Du groupe familial au groupe sectaire : une quête d'indifférenciation. *Dialogue*, 191, 115-123. <https://doi.org/10.3917/dia.191.0115>

Saroglou, V. (2019, s.d.). *Psychologie culturelle* [Diapositives]. <https://moodle.uclouvain.be/course/view.php?id=1258>

Saroglou, V., Buxant, C., Casalfiore, S., Christians, L.-L., & Jaspard, J.-M. (2004). Redéfinir les critères de dérive sectaire? Un regard psychologique au croisement des sciences des religions. *Annales de Droit de Louvain : Revue Trimestrielle*, 64(4), 529. <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:69410>

Sauvayre (2011). *Les degrés de la croyance et de l'adhésion d'une proposition tenue pour absolument fausse à absolument vraie* [Image]. <https://journals.openedition.org/ress/830>

- Sauvayre, R. (2011). Le changement de croyances extrêmes: du cadre cognitif aux conflits de valeurs. *Revue européenne des sciences sociales*, 1, 61-82.
<https://doi.org/10.4000/ress.830>
- Sébastien Pietrasanta. (s. d.). Linkedin. <https://www.linkedin.com/in/s%C3%A9bastien-pietrasanta-2458a1130/>
- Simon-Franza, M. (2017). Vous avez dit terrorisme ?. *Ballast*, 6(1), 122-129.
<https://doi.org/10.3917/ball.006.0122>
- Thomas, C. (2020). L'organisation fédérale de la lutte antiterroriste en Belgique. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2463-2464, 5-66. <https://doi.org/10.3917/cris.2463.0005>
- Ulman, R. B., & Abse, D. W. (1983). The Group Psychology of Mass Madness: Jonestown. *Political Psychology*, 4(4), 637–661. <https://doi.org/10.2307/3791059>
- Vandevoorde, J., Estano, N., & Painset, G. (2017). Homicide-suicide: revue clinique et hypothèses psychologiques. *L'Encéphale*, 43(4), 382-393.
- Vandevoorde, J., Estano, N., & Painset, G. (2018). Les fonctions psychopathologiques de la conversion idéologique ou religieuse et leur rapport avec le terrorisme. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, 66(5), 267-276.
<https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2018.02.004>

Vanhemelryck, A. (2017). *L'engagement dans un groupe sectaire. Les processus psychologiques en jeu* [Mémoire, Université Catholique de Louvain].
dial.uclouvain.be. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:12691>

Wernert, S. (2018). L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme. *Politique étrangère*, (2), 133-144. <https://doi.org/10.3917/pe.182.0133>

Favart Agathe

Septembre 2023

**Recherche comparée sur les facteurs influençant le passage à
l'acte violent au sein des groupes sectaires et des collectifs
militants**

Promoteur : Carrié Fabien

L'histoire est marquée par des actes meurtriers perpétrés par des partisans de groupes sectaires et/ou de collectifs militants. Que ce soit par le suicide collectif ou l'attentat terroriste, un bon nombre de groupes décident de passer à l'acte. Cependant, les causes de ces actes violents sont peu connues, de par la difficulté d'étudier des individus ayant quitté ce monde. Néanmoins, plusieurs facteurs hypothétiques et interconnectés permettent de tenter de comprendre les causes de ces passages à l'acte. Grâce à une approche pluridisciplinaire, mélangeant les domaines de la psychologie, tels que la psychanalyse, la psychologie sociale ainsi que la sociologie, il est possible d'obtenir un aperçu de potentiels facteurs pouvant entraîner un individu à adhérer à une idéologie prônée au sein de groupes sectaires et/ou de collectifs militants poussant à perpétrer des actes meurtriers ou suicidaires.